

Ville de Concarneau



Conseil municipal 28 novembre 2023 Procès-verbal

Conseil municipal du 28 novembre 2023
Ordre du jour

	Mémo	3-9
1	Sports : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Beuzec	10-18
2	Sports : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby club concarnois	19-35
3	Sports : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Subaqua	36-43
4	Action sociale - Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour la reprise du déficit du budget principal 2022	44-48
5	Action sociale – Finances : Attribution de la subvention 2024 au CCAS	49-50
6	Finances : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal	51-52
7	Finances : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe du bac du passage	53-54
8	Finances : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe du centre des arts et de la culture	55-56
9	Finances : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de la cuisine centrale	57-59
10	Finances : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	60-61
11	Finances : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024	62
12	Finances : Principes d'amortissement du patrimoine	63-67
13	Finances : Adoption du Règlement budgétaire et financier	68
14	Finances : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	69-71
15	Finances : Demande de fonds de concours 2022 (annule et remplace la délibération n°2023-119 du 27 septembre 2023)	72-75
16	Commande publique : Signature du marché pour les prestations de Location de Longue Durée et d'Entretien de véhicules neufs pour la Ville de Concarneau et son CCAS – seconde relance du Lot 1 (consultation en groupement de commandes)	76-77
17	Urbanisme-Foncier : Aménagement du quartier de la Gare – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2022	78-79
18	Urbanisme-Foncier : Réalisation de la Médiathèque Place de l'Hôtel de Ville – Cessions de parcelles - Régularisations cadastrales	80-85
19	Urbanisme-Foncier : Vente à CCA - 8 rue de Colguen suite à préemption	86-88
20	Urbanisme-Foncier : Autorisation du Maire à signer une convention de rétrocession et d'instauration d'une servitude de passage perpétuelle pour le quartier de FOCH	89-98
21	Urbanisme-Foncier/Techniques : Autorisation du Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour l'aménagement du stade Guy Piriou	99-106
22	Urbanisme-Foncier/Techniques : Travaux de déconstruction de l'Ex-Caserne de secours - Partie centrale de la façade – Autorisation à déposer une demande de permis de démolir	107-122
23	Commerce-Tourisme : Création d'un tarif pour la location de chalets pour le village de Noël	123-124
24	Commerce-tourisme : Fête foraine – Dégrèvement exceptionnel	125-128
25	Commerce – tourisme : Accord suite à médiation pour un dossier d'enseigne en infraction	129-137
26	Culture : Don d'une statue de Saint Fiacre par l'association Saint-Fiacre	138-144
27	Culture : Mise à disposition gratuite du CAC à l'association Comic House Team pour l'organisation du Téléthon Comedy Club	145-150

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 17 novembre 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, M BESOMBES François, Mme CAPITAIN Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy, M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme MARREC Sonia, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M BERDER Jérôme, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie

Pouvoirs :

M LE BRAS Antony donne pouvoir à Mme RENAULT Nathalie
M THERY Jean-Loup donne pouvoir à Mme JANVIER Elisabeth
Mme LE CALVEZ Fabienne donne pouvoir à Mme MARTIN Annick
M HEMON Patrick donne pouvoir à M GUILLOU Claude

Absente non excusée :

Mme FLANDRIN Jocelyne

Bonsoir, 18h30, je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

A la lecture des pouvoirs,

A la nomination du secrétaire de séance, qui ce soir sera Eric Malléjacq.

(Appel des conseillers municipaux)

En date du 22 novembre 2023, je vous ai fait parvenir à votre domicile et par mail :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

En date du 13 novembre 2023, je vous ai fait parvenir par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre dernier, concernant ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ? Oui Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous avez conclu Monsieur le Maire la séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 par ces mots : « la séance est levée, vous avez présenté une motion et Fabienne Le Calvez a répondu sur les points, il n'y a pas de vote, elle l'a dit, l'assemblée qui devait délibérer, le conseil d'administration du CCAS l'a fait ».

Nous demandons à ce que le PV soit modifié puisqu'il comporte une erreur, vous avez en effet affirmé que le conseil d'administration du CCAS avait délibéré sur le transfert d'activité du service d'aide à domicile à l'ADMR Trégunc-Concarneau. Or cette délibération a bien été votée mais lors du conseil d'administration du CCAS du 18 octobre 2023, c'est-à-dire ultérieurement au 27 septembre 2023.

Comment interpréter cette erreur ? Je suis convaincue que vous aurez une explication à nous donner et que vous ne vous êtes pas pris les pieds dans le tapis, dirons-nous. Je rappelle que notre intervention sur cette question pointait outre sur la cessation d'un service municipal mais aussi sur le manque d'anticipation et de concertation, aboutissant à cette décision. Pour les personnes donc agents du service d'aide à domicile et aussi pour les bénéficiaires, l'aide à domicile est un service fondamental pour les personnes âgées, notamment les plus isolées, qui en compte un certain nombre dans notre commune. Enfin, cette décision a sans doute eu un impact sur le tableau des effectifs, ce qui ne nous a pas été présenté, ni en conseil, ni en commission. Nous vous demandons également de faire le nécessaire à ce sujet. Vous constaterez que nous vous écoutons et que nous vous lisons attentivement.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Janvier. Je me suis pris les pieds dans le tapis pour reprendre l'expression. Effectivement, j'étais persuadé que l'on avait vu ce point, on l'avait évoqué mais ça n'avait pas été acté en conseil d'administration du CCAS donc le PV sera modifié en ce sens.

Mme Elisabeth JANVIER

Merci.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas donc sur ce procès-verbal, Thomas Le Bon excuse-moi.

M Thomas LE BON :

Sur le même point, je voulais quand même signaler qu'au conseil municipal précédent nous avons présenté une motion qui n'a pas été mise au vote, de mon point de vue il y a quand même une faute par rapport au règlement intérieur du conseil municipal. Il y a un point qui stipule que chaque conseiller municipal peut présenter un vœu au conseil et que ce vœu est soumis à un vote et ça n'a pas été le cas, on vous a demandé s'il y avait un vote, vous nous avez dit non. De mon point de vue, il y a aussi là une erreur, un non-respect du règlement intérieur.

M Marc BIGOT :

A votre avis il y a une erreur, nous aussi également, bien évidemment on avait étudié ce point administratif, réglementaire avant, il ne nous a pas semblé qu'il y avait une erreur. On pourra en rediscuter si vous voulez et revenir sur le sujet, ça ne me pose aucun problème mais voilà deux avis différents sur ce point, deux interprétations différentes. Mais en tout cas, de notre part, ça a été étudié avant et après d'ailleurs le conseil.

M Thomas LE BON :

Quelle est votre interprétation alors ? Parce qu'il y a un point du règlement intérieur qui est très clair sur ce point, je viens de vous le citer, peut-être pas exactement mais je lis le règlement intérieur et du coup je ne comprends pas votre décision.

M Marc BIGOT :

Je ne vais pas, on pourra y revenir, développer ce point-là maintenant, je n'ai pas tous les éléments je vous avoue là actuellement. Ce que je dois dire c'est que ce point-là déjà intéressait et c'est là où je me suis pris les pieds dans le tapis, premièrement le conseil d'administration du CCAS qui devait en délibérer. Ça a fait l'objet de discussions, j'étais absent à ce conseil d'administration, ça a fait l'objet d'une délibération donc ce point a été vu, discuté. Je sais que vous avez défendu un point de vue, on ne va pas refaire la séance du CCAS sur ce point-là et revenir sur l'ensemble des discussions. Je veux bien revenir sur une possible mauvaise interprétation, pas ce soir mais après la remarque de ce soir, si vous voulez je veux bien réétudier ce point-là mais il ne nous avait pas semblé qu'il y avait un vice de forme je dirais. Si ma réponse vous satisfait, peut-être pas le fond.

M Thomas LE BON :

Non elle ne me satisfait pas parce qu'il me semblerait normal c'est que l'on relise le point du règlement intérieur relatif aux vœux et dans ce cas là on verra qu'elle est votre interprétation.

M Marc BIGOT :

On se revoit le 14 décembre si vous voulez et on le verra en amont de cette prochaine réunion du conseil. Ces deux remarques étant prises en compte, sur ce compte rendu, y a-t-il des avis défavorables ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal est adopté par 22 voix POUR

9 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

(Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)

(M BESOMBES n'étant pas arrivé au moment du vote)

Vous trouverez sur table un rapport supplémentaire concernant l'approbation du PAPI complet 2024-2029 (les pièces annexes étant relativement conséquentes sont consultables sur la GED). En effet, suite à un point réalisé ce 27 novembre avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, je vous demande l'autorisation d'inscrire ce point à l'ordre du jour du présent conseil car nous sommes dans l'obligation de déposer ce dossier avant le 1er décembre auprès de la DREAL. Et je vous rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation le 2 octobre 2023 à l'ensemble des membres du conseil municipal et a été validé en commission aménagement, environnement, cadre de vie à la date du 9 novembre. Donc, sur ce rajout de ce point, y a-t-il des avis défavorables ou il y a l'unanimité ? Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Nous estimons que rajouter cette délibération sur table quelques minutes avant le conseil municipal sur un document aussi structurant, alors certes on entend tout à fait qu'il y a une problématique de calendrier, ceci dit rappelons que l'on a déjà 14 mois de retard sur ce document tel qu'il aurait dû être présenté. Et donc nous estimons que là ça pourrait être considéré comme un passage en force et nous ne prendrons pas part à ce vote.

M Marc BIGOT :

Passage en force, je n'en suis pas certain à partir du moment où ça a été vu en commission aussi, en fait vous savez qu'à l'origine on avait prévu de ne faire qu'un seul conseil municipal, que les commissions spécialisées se sont tenues, que ce point-là a été vu, discuté, et qu'initialement on avait prévu de le passer à la séance du 14. Cette obligation nous oblige à le passer ce soir, je ne vais pas louer cette échéance et dans ce cas là je me vois contraint de mettre ce projet de délibération au vote pour respecter cet engagement et sachant que, en me répétant, ça a été vu en commission, que ça a donné lieu à une réunion spécifique. C'est un sujet plus qu'important pour la ville, on l'a vu d'ailleurs début novembre avec les conséquences d'une marée pas très élevée, les conséquences sur certains secteurs de la ville, dans ce cas là je mets au vote ce point-là, vous ne prenez pas part, déjà vous l'indiquez, donc voilà ce que je vais faire. Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Ce n'est pas la première fois Monsieur le Maire que l'on nous répond que les choses sont vues en commission, la commission n'a pas de pouvoir décisionnel, elle rend un avis, de plus elle n'est pas publique donc où est le débat, à quel moment les gens entendent les débats par rapport à des points aussi importants que cette question. C'est quand même un vrai problème au niveau démocratique, c'est un vrai problème. Vous ne pouvez pas dire ça a été débattu en commission donc on est tranquilles.

M Marc BIGOT :

Je n'ai pas dit ça du tout.

Mme Hélène DERRIEN :

C'est un dossier quand même sur lequel la population a le droit d'être tenue informée des discussions qu'il peut y avoir sur ce sujet, c'est quand même la moindre des choses. Or, là ça va être mis au vote sans qu'il y ait de réel débat sur ce conseil municipal de ce soir, et pour cause puisque l'on a le document sur table, c'est inadmissible.

M Marc BIGOT :

Comme indiqué, effectivement, c'est un dossier comme vous le rappelez et je suis le premier à le dire, c'est un dossier très important qui fait l'objet de discussions depuis de nombreux mois, on passe à une étape supérieure, en tenant compte d'obligations aussi que l'on a, d'engager un certain nombre de réflexions d'études. Cette présentation à la population bien évidemment et je dirais que depuis les discussions sur les plans des risques littoraux, on a pris soin et ça vous ne pouvez pas le nier, d'informer la population, l'ensemble des riverains, sur la problématique, sur les risques, sur les conditions de financement qui pouvaient bénéficier et ça a déjà pris des mois. Bien évidemment, on est au début de cette réflexion qui nous amène à des perspectives, je rappelle les premières dans 30 ans, 50 ans et avec un état final à un siècle. On est qu'au début de la procédure, il y a une date qu'il faut que l'on tienne d'un point de vue administratif, on en a discuté, vous en avez connaissance Madame Derrien. Les discussions et les présentations qui doivent être faites, d'ailleurs ça apparaît dans tout ce programme, les présentations aux riverains, aux citoyens, à l'ensemble de la population, ça fait partie des mesures qui sont incluses dans ces documents. Vous l'admettez, oui, non ? Peut-être pas.

Mme Hélène DERRIEN :

Ce sont des questions que l'on a posées en commission que l'on ne peut pas reproduire ici ce soir.

M Marc BIGOT :

Oui je connais les questions qui ont été posées, on est au début de cette réflexion, on est dans des débuts d'études, au début d'analyses de moyens de sauvegarde sur des possibles inondations de quartiers et autres, on est vraiment au début de cette réflexion et de ces travaux. Des questions posées, nous-mêmes on s'en pose sur les moyens de protection à lancer, à un moment il faut bien se raccrocher à cette procédure. En plus, tu pourras peut-être me compléter Thierry, on a pris soin, contrairement à d'autres communes d'ailleurs, d'adhérer à toutes les procédures et les programmes qui nous amènent sur les conséquences dues au réchauffement climatique.

On est une des premières communes à l'avoir fait dans le secteur. Alors je ne sais pas quel reproche on pourrait encore nous faire là. Madame Janvier.

Mme Hélène JANVIER :

Qu'est-ce qui explique que ce point là n'ait pas été mis à l'ordre du jour et qu'il soit mis sur table ?

M Marc BIGOT :

Je l'ai dit, l'ensemble des sujets qui vont être étudiés ce soir, on aurait pu en fait, je viens de le dire à Madame Derrien, on aurait pu faire qu'un conseil municipal. Vu le nombre de points, on approchait la soixantaine de points à évoquer ce soir.

Mme Elisabeth JANVIER :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Si c'est ça.

M Fanch LE DOZE :

Pourquoi ce document n'est pas dedans ?

Mme Elisabeth JANVIER :

Pourquoi il n'a pas été mis ?

M Marc BIGOT :

En fait, on devait le passer le 14 décembre pour équilibrer les contenus des deux conseils et on a été rappelés, c'est indiqué par, je ne sais pas si c'est la CCPF ou l'Etat d'ailleurs, que l'on devait le passer avant fin novembre, c'est uniquement ça. Ça ne change rien au contenu des discussions qu'il y a eu.

Mme Elisabeth JANVIER :

Il aurait pu être mis à l'ordre du jour.

M Marc BIGOT :

Il l'est justement.

Mme Elisabeth JANVIER :

Non il est sur table.

M Marc BIGOT :

Je viens de vous expliquer qu'on l'a mis à l'ordre du jour ce soir parce que on a été informés après que la convocation soit officiellement partie. C'est aussi simple que cela, il n'y a pas du tout, il ne faut pas chercher.

Mme Elisabeth JANVIER :

Il s'agit d'un manque d'anticipation quand même.

M Marc BIGOT :

Pas du tout, on a eu l'information hier, manque d'anticipation, je crois que sur ce projet-là, excusez-moi, une méconnaissance d'un certain nombre de procédures et des réflexions que l'on a engagées depuis des années. On a eu l'information hier, on a ce conseil municipal ce soir, voilà. Thierry, tu veux rajouter quelque chose sur ce point ?

M Thierry LE CORRE :

Je vais laisser Madame Dupuy.

M Marc BIGOT :

Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Donc vous avez eu l'information hier comme quoi la date butoir était au 1^{er} décembre, la date précédente qui vous avait été communiquée pour rendre « la copie » était laquelle ?

M Marc BIGOT :

Pour moi c'était fin d'année, 31 décembre. On avait ce conseil de fin d'année, on terminait l'année, cette date butoir, voilà c'est aussi simple que cela.

Mme Julie DUPUY :

Ce n'est pas si simple que cela.

M Marc BIGOT :

Ce n'est pas si simple, on peut discuter tous les points mais c'est uniquement ça.

M Thierry LE CORRE :

Ce n'est pas si simple mais bon c'est comme ça en tous les cas. Ce dossier a été débattu en conseil communautaire, ce n'est pas le conseil municipal mais il a été débattu en conseil communautaire donc il a été mis sur la place publique quand même.

Mme Julie DUPUY :

Je ne crois pas que l'on puisse substituer un conseil municipal par un conseil communautaire.

M Thierry LE CORRE :

C'est bien ce que j'ai dit.

Mme Julie DUPUY :

Pour les concarnoises et les concarnois, l'ensemble des conseillères et des conseillers municipaux qui sont là.

M Thierry LE CORRE :

C'est bien ce que j'ai dit Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Oui mais vous justifiez quand même, vous utilisez l'argument quand même.

M Thierry LE CORRE :

Je dis qu'il était à l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 septembre, voilà.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres remarques ? Parce que je vais mettre, oui Quentin Le Gaillard.

M Quentin LE GAILLARD :

C'est pour répondre à la question précédente, comme on n'avait pas tout à fait la réponse, je suis sur le règlement intérieur du conseil municipal et c'est bien ce qu'il me semblait « article 5 : le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal peut répondre à une question écrite, celle-ci n'entraîne pas de débat », je pense que c'est assez clair.

M Fanch LE DOZE :

C'était un vœu.

Mme Hélène DERRIEN :

C'était un vœu.

M Quentin LE GAILLARD :

C'était un vœu, alors c'est l'article d'après « article 9 : le conseil municipal peut émettre des vœux sur les sujets d'un intérêt local, tout conseiller municipal peut proposer l'adoption d'un vœu à condition d'en avoir informé le Maire par écrit 3 jours francs avant la réunion du conseil municipal, le conseil saisi par le Maire décide soit de statuer, soit de renvoyer l'affaire devant la commission concernée ». On n'est donc pas obligé d'en débattre par la suite.

M Thomas LE BON :

J'aurais simplement aimé dans ce cas-là avoir au moins cette réponse, une réponse claire qui disait que l'on décidait de ne pas statuer sur cette question en conseil municipal et pas de dire « non on ne vote pas » sans raison en fait. D'ailleurs pour revenir sur le PAPI...

M Marc BIGOT :

Oui on va revenir sur le PAPI parce que je ne prends pas la responsabilité de louper ce train administratif et réglementaire, il y a eu les discussions en conseil, il y a eu les réunions après le conseil communautaire d'ailleurs de mémoire, quelques jours après. Donc c'est un sujet qui a fait l'objet de débats, avec, je vous dis, toutes les questions que légitimement, vous, nous, on doit se poser, on peut se poser. Il faut que l'on s'engage dans cette procédure, ce serait suicidaire, financièrement et en termes de réflexion pour l'avenir.

M Thomas LE BON :

En tout cas, quand on prépare un conseil communautaire, vous connaissez notre attachement aux procédures démocratiques, vous avez peut-être quelques conseillers de notre groupe qui siègent en commission, il s'agit de trois conseillers. On a toujours une discussion collective après les commissions et avant le conseil municipal pour statuer sur notre position sur la ligne que l'on va défendre et là, on n'a pas pu avoir ce travail en amont. On l'a eu effectivement en commission mais on a toujours, au préalable d'un conseil municipal, une discussion collective, elle n'a pas eu lieu, donc pour nous, on ne peut pas statuer et prendre part au vote ce soir sur un document aussi essentiel qui fait près de 250 pages. Là, regardez on a un recto-verso donc ce n'est pas sérieux de travailler comme ça et vous nous avez déjà demandé à certaines occasions, on vous a déjà proposé des questions ou des vœux et vous nous avez dit : « on n'a pas eu de discussions dans le groupe majoritaire donc est-ce que l'on peut s'il vous plaît ajourner le vote ou ajourner ce point ? », on avait accepté. Vous, en l'occurrence, aujourd'hui, vous ne l'accepterez pas pour des raisons réglementaires mais vous mettez les groupes d'opposition en difficulté.

M Marc BIGOT :

Concernant la protection du littoral, tout ça en lien avec le réchauffement climatique, je prends la responsabilité de mettre cette question là au vote ce soir, sachant comme je l'ai déjà dit, que l'on est au début d'une procédure qui s'étalera, vous le savez comme moi, sur des dizaines d'années mais je tiens à être dans cette réflexion dès aujourd'hui. Oui Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Du coup, en fait on ne va pas pouvoir voter, on va s'abstenir sur votre vote puisqu'effectivement comme l'a expliqué Thomas Le Bon et d'autant plus quand on a des conseillers qui sont absents pour des raisons professionnelles, on ne peut pas avoir échangé sur le sujet donc on ne peut pas s'exprimer sur le sujet.

M Marc BIGOT :

Documents que vous avez néanmoins eus Madame Renault, on est d'accord ? Je ne vais pas faire référence au conseil communautaire, mais des documents qui ont fait l'objet de diffusions auprès des élus déjà depuis plusieurs semaines.

Mme Nathalie RENAULT :

Oui effectivement, des documents comme plein d'autres que l'on a eus, que l'on a vus, en l'occurrence Monsieur Huard et moi, on n'est pas à la commission municipale, c'est Antony Le Bras qui y est donc là je vous avoue que la discussion on ne l'a pas eue depuis quelques temps en fait.

M Marc BIGOT :

Documents qui ont néanmoins été diffusés depuis certainement 3 semaines voire plus d'un mois au sein d'une autre instance à laquelle vous siégez, non ?

Mme Nathalie RENAULT :

S'il faut que je me justifie, je peux me justifier.

M Marc BIGOT :

Non, je ne demande pas de vous justifier.

Mme Nathalie RENAULT :

Je ne suis pas non plus à ladite commission à CCA et pourtant on peut prendre les PV de présence des élus municipaux à CCA et je pense que je figure plus souvent que la plupart de, alors attendez là vous m'attaquez sur ce sujet-là.

M Marc BIGOT :

Mais non pas du tout.

Mme Nathalie RENAULT :

Je figure très souvent présente aux commissions de CCA.

M Marc BIGOT :

Je n'attaque personne Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Je ne suis pas dans la commission environnement, etc... ni à la ville, ni à l'agglomération.

M Marc BIGOT :

Je n'attaque personne Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Un petit peu quand même, excusez-moi mais.

M Marc BIGOT :

Non pas du tout, pas du tout.

M Thierry LE CORRE :

Une chose est à noter quand même, c'est que l'ensemble du conseil municipal a été invité à la présentation du PAPI complet.

M Gilles HUARD :

Je ne sais pas comment vous vous organisez dans la majorité mais nous on débat entre nous donc on a besoin de s'accorder sur des positions, on n'est pas sur un vote individuel.

M Marc BIGOT :

On ne va pas délibérer et on verra les conséquences de ces discussions après, comme tu l'as rappelé Thierry, le fait que l'on ait néanmoins présenté ce dossier-là, donc voilà point et je passe à autre chose.

Mme Julie DUPUY :

Monsieur le Maire s'il vous plaît.

M Marc BIGOT :

Oui.

Mme Julie DUPUY :

Vous nous faites porter une responsabilité.

M Marc BIGOT :

Non, elle est partagée.

Mme Julie DUPUY :

Alors que le règlement et le code général des collectivités territoriales dit que l'ordre du jour doit apparaître 5 jours francs avant le conseil. Ce n'est pas de notre ressort si vous ne respectez pas ces règles et vous le savez pertinemment.

M Marc BIGOT :

J'ai posé la question, je prends la responsabilité, je ne le veux pas en fait, de retirer mais on en verra les conséquences, c'est tout, mais je prends la responsabilité.

Arrivée de François Besombes à 19h10

M Marc BIGOT :

Le premier point de cet ordre du jour concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Beuzec et c'est Eric Malléjacq qui va nous le présenter.

M Eric MALLEJACQ :

Le comité des fêtes de Beuzec, en collaboration avec le club cycliste concarnois, a organisé le samedi 23 septembre 2023, une course cycliste dans le cadre du challenge sud océane.

Un nouveau parcours, empruntant la rue neuve, le chemin de Pellan, la rue de Stang-kuzet et la place de l'église, a été défini. La côte de la rue de Stang coulz a donc été évitée.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, le comité des fêtes de Beuzec a sollicité la municipalité, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 1 600 € (voir courrier et budget prévisionnel en annexe).

Il est à préciser que cette somme n'était pas demandée lors de l'attribution des subventions 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 € au comité des fêtes de Beuzec

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Y a-t-il des remarques sur ce premier point ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Bonsoir, en commission on a encore constaté que cette demande de subvention exceptionnelle est arrivée alors que l'association n'avait pas donné de budget sur l'événement et non plus sur le compte de l'association. Il faut faire quand même attention même si on connaît très bien cette association, il ne faut quand même pas donner un blanc-seing aux associations, on aurait pu passer à côté donc ça a été rectifié à la commission suivante. Et un deuxième point qui est aussi important, cette subvention, elle est tout sauf exceptionnelle, on l'a déjà dit en commission, la course cycliste a toujours été à Beuzec, depuis pas mal d'années Monsieur Bigot et donc pour nous c'est tout sauf une subvention exceptionnelle, ça devrait rentrer dans le fonctionnement de cette association.

M Marc BIGOT :

Si je peux répondre sur ce point, effectivement il est de tradition que le comité des fêtes de Beuzec organise cette manifestation avec un certain nombre de partenaires dont le club cycliste concarnois. Si ce n'est que l'année dernière, pour différentes raisons, une autre course s'est inscrite dans le calendrier et que le comité des fêtes ne l'a pas organisée mais cette année il planait un doute justement sur l'organisation de cette épreuve parce que le comité des fêtes comme le club cycliste ne savaient toujours pas si le calendrier des épreuves, je ne sais pas si c'est bretonne ou nationale, bretonne on va dire, serait maintenu comme il l'avait « subi » l'année passée. C'est pour ça que dans un premier temps, moi-même j'avais participé à cette assemblée générale du comité des fêtes de Beuzec, il y avait un doute qui persistait, ils espéraient la faire mais ils ne savaient toujours pas. Ce qui explique le fait que la demande de subvention a pris ce caractère exceptionnel parce qu'elle a été transmise ultérieurement une fois que le comité a eu la certitude qu'il pourrait organiser l'épreuve.

M Fanch LE DOZE :

Là, vous ne répondez pas tout à fait à ma question. L'année dernière c'était exceptionnel cette course, on est d'accord, les années précédentes ils l'ont faite et à chaque fois c'était une demande exceptionnelle donc bien avant de cette année ou de l'année dernière ou de l'année d'avant, cette subvention aurait très bien pu devenir une subvention classique et non exceptionnelle.

M Marc BIGOT :

En tout cas le comité des fêtes n'avait pas fait cette demande, parce qu'ils ne connaissaient pas, et je me répète, le calendrier des épreuves, Eric ou Alain peut-être, avez-vous des informations précises ou d'autres informations complémentaires ?

M Alain ECHIVARD :

Je me suis largement étendu sur ce dossier en commission services à la population, moyens généraux, voilà, ça me paraît complet. Il faut comprendre, je dirais, à juste titre le budget, ça c'est incontournable dans les demandes de toutes les associations. Et comme l'a dit Monsieur le Maire, il y avait une incertitude sur l'édition 2023, ça vous pouvez le comprendre j'imagine, c'est-à-dire encore plus loin parce que les bénévoles étaient presque immobilisés, n'étaient pas prêts à reprendre donc il y a eu ce moment de flottement qu'il faut accepter, c'est la vie associative, d'accord, merci pour eux.

M Fanch LE DOZE :

Ce n'est pas du tout de ça que je parle Monsieur Echivard, je dis que cet événement là n'est pas exceptionnel, point, c'est tout.

M Marc BIGOT :

Bon on verra s'il est reconduit comme les années précédentes et puis, Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Effectivement on ne va pas refaire le débat de la commission parce que ça a vraiment été très long, par contre je vous avoue que je ne comprends toujours pas très bien cette organisation. C'est un challenge, c'est une course qui est organisée par un comité des fêtes ou comité d'animation et qui se fait facturer en fait des prestations par une association concarnoise qui est le club cycliste. Alors si vous voulez bien m'expliquer, des factures que l'on n'a pas vues en commission justement, dont l'addition fait effectivement exactement la subvention donc c'est très bien elle justifie la subvention mais c'est quand même une refacturation du club cycliste pour une facture où c'est marqué 621 course, qui est censée être en prestation de services, qui est dans le budget en 671 si c'est la même alors qui est dans un budget prévisionnel à 1 400 € parce que le budget prévisionnel date peut-être de février d'après ce que j'ai lu quelque part. Enfin, en tous les cas, le courrier date de février, je ne sais pas si le budget prévisionnel date de février mais je trouve tant qu'à passer une délibération en novembre deux mois après la course, on aurait peut-être pu avoir le budget réel, il n'y a rien qui correspond. Donc, que facture le club cycliste au comité des fêtes ? Où sont les autres, j'imagine que vous les avez vues, toutes les autres factures ? Ce qui m'interpelle c'est que si j'additionne tous les comptes 621 ça fait aussi dans les 1 400 €, 1 600 € donc je me demande ce que vient faire le compte 671 organisation, une charge exceptionnelle, organisation club cycliste donc je renouvelle les questions que j'avais posées en commission, je ne comprends pas qu'il n'y ait pas de participation des coureurs, je vois une subvention, la publicité des sponsors et je me demande aussi ce qu'est la participation du budget comité 1 400 € ? Et ma dernière question, c'est un comité qui normalement anime un quartier donc je pense que quand ce comité fait une course j'imagine qu'il y a au minimum une buvette, une restauration, des crêpes, etc... Et je ne vois aucune recette dans ce budget sur des choses qui en général font partie d'une animation de quartier donc je suis quand même très étonnée des informations imprécises que l'on nous soumet deux mois après la course.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Renault. Eric, des précisions s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

Je n'ai pas beaucoup de précisions à vous apporter à ce sujet-là si ce n'est que le club cycliste effectivement intervient pour l'organisation et a aussi des frais lors de cette organisation, je peux vraiment vous dire que ça. Après, je pense qu'il y a eu un arrangement entre le comité des fêtes et le club cycliste pour s'entendre sur cette somme-là, honnêtement je n'ai pas plus de précisions mais je sais que le club cycliste de toute façon a aussi des frais quand il organise ce type de manifestation. Il y a toute une organisation au niveau de l'encadrement de la course, etc...qui implique justement, je dirais, une implication financière de la part du club cycliste. Après, je n'ai pas plus de détails que ça. Effectivement pour ce qui est des recettes de buvette, elles n'ont pas été incluses, après je ne sais pas.

M Marc BIGOT :

Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Je ne vais pas reprendre exactement la même question mais je pense qu'il faut être vigilant sur un certain nombre de points notamment le fait qu'une association n'a pas reversé de subvention publique à une autre association.

Là il s'agit d'une prestation et vous avez parlé tout à l'heure de partenariat donc si c'est une co-organisation ce n'est pas une prestation d'une association pour une autre donc je crois qu'il faut être vigilant là-dessus, on est un peu sur la ligne rouge.

M Marc BIGOT :

J'ai dit partenariat, ce n'est peut-être pas le mot juste mais je pense qu'aussi derrière à partir du moment où c'est une épreuve sportive inscrite dans un calendrier, ce n'est plus le club cycliste avec des licenciés qui organise mais traditionnellement c'est une épreuve qui s'est toujours passée sur Beuzec, qui se passait à Beuzec et qui était portée par le Comité des fêtes de Beuzec, ce partenariat, alors après comment entre eux, cette épreuve sportive est conventionnée.

M Gilles HUARD :

Ce n'est pas contre eux, c'est de l'argent public, il convient de savoir, vous disiez Monsieur Malléjacq « je ne peux pas vous dire », je comprends que vous n'ayez pas forcément les éléments mais quoique la délibération est présentée mais on doit quand même pouvoir savoir qui fait quoi pour qui, en particulier s'agissant d'une association qui est financée d'ailleurs par la commune.

M Marc BIGOT :

Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

J'ai une petite remarque de fond et ce n'est pas la première fois, à force de nous soumettre comme ça des choses pas très claires, vous savez effectivement que l'on va intervenir et au final on passe systématiquement pour les méchants auprès des associations alors que vous, vous êtes les gentils, ils sont bénévoles, etc... Vous êtes les gentils qui leur donnent de l'argent et nous on est les méchants qui regardons les budgets, qui nous étonnons de certaines choses et je trouve que ça fini par être très désagréable. Je pense qu'il faudrait reclarifier un peu toutes ces choses sur les demandes de subventions exceptionnelles, avant, après les événements, un certain nombre de choses parce que vous nous mettez systématiquement dans des positions où vous tirez très bien votre épingle du jeu.

M Marc BIGOT :

Je vous remercie Madame Renault, oui Alain parce que...

M Alain ECHIVARD :

On avait, quand même lors de cette assemblée, pris une décision, je ne vais pas nommer l'association, avec l'adjoindue aux finances, on a quand même contrôlé les comptes d'une association carnoise donc ne dites pas que l'on n'assume pas nos responsabilités, notre rôle, excusez-moi je le rappelle.

M Marc BIGOT :

C'est bien, on n'était peut-être pas très gentils.

Interlocuteur non identifié :

Comment ?

M Marc BIGOT :

On n'était peut-être pas très gentils. C'est vrai quand on a contrôlé les comptes d'une association, on parlait même d'ingérence.

M Fanch LE DOZE :

Pourquoi on ne les a pas là ici ? Si vous avez les comptes, normalement on devrait avoir la publicité sponsor, la sono, les multi trophées, on ne devrait pas avoir du prévisionnel mais du factuel, pourquoi on ne les a pas à ce moment-là ? Si vous avez eu les comptes c'est bon, vous pourriez nous donner les chiffres exacts.

M Alain ECHIVARD :

Là je ne vais pas vous satisfaire parce que je n'ai pas les comptes mais ils ont établi un budget prévisionnel, je pense que c'est ça à mon avis.

M Fanch LE DOZE :

Vous avez épluché leur compte ou pas ?

M Eric MALLEJACQ :

Le comité des fêtes nous transmet son budget chaque année de toute façon comme à chaque fois qu'il y a des demandes de subvention.

M Fanch LE DOZE :

Je ne parle pas de budget là, Monsieur Echivard parlait des comptes, comme quoi la ville avait épluché les comptes de l'association.

Brouhaha

M Eric MALLEJACQ :

Il ne s'agit pas de celle-là, il s'agit d'une autre association.

M Alain ECHIVARD :

Il faut suivre, on nous reprochait n'est-ce pas non pas des largesses mais de ne pas prendre nos responsabilités au niveau de la comptabilité associative, je précisais quand même, on en a longuement parlé au niveau du conseil municipal, d'ailleurs on a du reporter la convention et que nous au sein de la municipalité avec l'adjointe aux finances, on a quand même contrôlé les comptes d'une autre association, pas celle-ci évidemment.

M Fanch LE DOZE :

C'est tout à fait normal.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ça n'a rien à voir.

M Fanch LE DOZE :

Ça n'a rien à voir, c'est normal de contrôler les comptes mais normalement cette association-là aussi, comme toutes les autres associations qui demandent des subventions, ça me paraît logique, c'est de l'argent public quand même, on ne peut pas donner de l'argent public comme ça.

M Marc BIGOT :

C'est ce que l'on ne fait pas non plus d'ailleurs, franchement. Bien, ces remarques étant faites, Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

C'est une explication de vote puisque vous alliez y procéder je crois, nous nous abstiendrons, on tient à signaler que cette abstention ne vise évidemment pas le comité des fêtes de Beuzec mais la manière dont vous traitez les dossiers notamment financiers, la gestion de l'argent public et donc effectivement de notre point de vue on peut parler de largesse ou en tout cas d'un manque de rigueur.

M Marc BIGOT :

Bien, cette remarque étant faite, y a-t-il sur ce projet de délibération, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 23 voix POUR

9 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

(Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)



Concarneau le 27 février 2023

Monsieur Marc BIGOT

MAIRE

Place de l'Hôtel de Ville – BP 238

29182 CONCARNEAU

Monsieur le Maire,

À la suite des difficultés rencontrés l'an passé, le Comité des Fêtes de Beuzec-Conq avait décidé de ne pas programmer pour 2023 de course cycliste. A la demande du Club Cycliste Concarnois et après avis de notre Assemblée Générale, de notre Conseil d'Administration et des engagements pris par le CCC, nous avons décidé lors de notre réunion du 23 février 2023 de reprogrammer la course cycliste le samedi 23 septembre après midi. Afin de permettre au plus grand nombre de s'inscrire et en accord avec le CCC, il a été décidé de mettre en place un nouveau parcours empruntant la rue Neuve, le chemin de Pellan, la rue de Stang-Kuzet et la place de l'Eglise évitant ainsi la côte de la rue de Stang Coulz. Par contre, en novembre 2022, lors des demandes de subvention, nous n'avons pas déposé de demande pour la course celle-ci n'étant pas programmée. Afin d'organiser la course de Beuzec-Conq dans les meilleures conditions possibles nous sollicitons auprès du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle de 1600€ avec versement sur présentation de factures. Vous trouverez en pièces jointes la demande de subvention, le budget prévisionnel, l'attestation de notre assurance et notre RIB.

En espérant une réponse favorable à notre demande, afin de permettre également au CCC d'organiser son challenge Sud Océane,

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de notre sincère dévouement.

Christophe BUREL

PRESIDENT

BUREL Christophe
Président
COMITÉ FÊTES BEUZEC-CONQ
Mairie Annexe Beuzec
Place de l'Eglise
29900 CONCARNEAU

Comité des Fêtes de Beuzec-Conq, Siège Sociale, Mairie annexe de Beuzec-Conq, 29900 CONCARNEAU

Président : Christophe BUREL

1 Park Form 29900 CONCARNEAU

Tel : 06 49 22 87 56 – mail : chris.29900@orange.fr

COURSE CYCLISTE 2023
BUDGET PREVISIONNEL

date	code	nature des opérations	débit	crédit	solde
	744	subvention exception.		1 600,00 €	
	749	Publicité sponsors (C.A.)		200,00 €	
	621	sono	350,00 €		
	616	multi trophés (coupes)	100,00 €		
	621	poste de secours	350,00 €		
	621	animateur officiel	150,00 €		
	621	primes	500,00 €		
	621	motards sports médias	100,00 €		
	621	voiture ouvreuse	150,00 €		
	671	organisation CCC	1 400,00 €		
	602	Fleurs	100,00 €		
		Participation budget comité		1 400,00 €	
		SOLDE	3 200,00 €	3 200,00 €	- €

611 - Course



le 02 octobre 2023

COMITE DES FÊTES BEUZEC-CONQ

facture N° 02/2023

grand prix cycliste Beuzec-conq
Le Samedi 23 septembre 2023
Trophée SUD OCÉANE
COURSE open1ère,2,3 caté + access 1,2

Droit forfaitaires FFC	350,00 €
Grille N° 610/20 FFC	610,00 €
Prix spéciaux 2 ème caté grille N°112 FFC	183,00 €
prix spéciaux 3 ème et junior grille N° 112 FFC	107,00 €
déplacement arbitres	35,00 €

MONTANT TOTAL : 1 285,00 €

pour le club cycliste Concarnois, Patrice LE FRESNE.
5 Hameau de Kerautret 29900 CONCARNEAU

te:



**CRÉDIT AGRICOLE
DU FINISTÈRE**

Payez contre ce chèque

deux cent quatre vingt
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

à rédiger exclusivement en euros

Cinq euros

à Club Cycliste Concarnois

€ 1285,00

04/10/19

Payable en France 29

CONCARNEAU
Tel: 02 98 67 20 18

ASSOC. COMITE DES FETES DE
BEUZEC-CONQ
MAIRIE ANNEXE DE BEUZEC CONQ
PLACE DE L EGLISE
29900 CONCARNEAU

Fait à *Concarneau*
Le *30 octobre 2023*

Signature

(62)

COPILM

N° de compte

N° du chèque 7926184

G21 - Course

Facture

unité locale de Concarneau
bp217
29181 Concarneau cedex
06 84 31 98 01


croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

DATE : 28/09/2023

N° DEVIS 23092023

ORGANISATEUR :

comité des fêtes de beuzec conq

marie annexe beuzec

place de l'église

29900 concarneau

POUR : : Grand Prix cycliste

Du : 23/09/2023 15:00

Au : 23/09/2023 18:00

DESCRIPTION	NOMBRE	HEURES	TAUX HORAIRE	MONTANT
Equipe de secours (4 bénévoles)	1	3,00	45,00 €	135,00 €
Structure tente ou VPSP	1	3,00	22,00 €	66,00 €
SOUS-TOTAL				201,00 €
REMISE				5,00%
MONTANT DE LA REMISE				10,05 €
TOTAL				190,95 €

Reçu le 28/9/23

* Devis

Ce dev
des de



CRÉDIT AGRICOLE
DU FINISTÈRE

Payer contre ce chèque

Cent quatre vingt dix euros et 95/100

à rédiger exclusivement en euros

Croix Rouge Française

04/10/19

Payable en France 29

CONCARNEAU
Tel: 02 98 67 20 18

N° de compte

N° du chèque 7926182

ASSOC. COMITE DES FETES DE
BEUZEC-CONQ
MAIRIE ANNEXE DE BEUZEC CONQ
PLACE DE L EGLISE
29900 CONCARNEAU

€ 190,95

Fait à Concarneau
Le 28/9/23

Signature

(27)

621 - Course

Franck EVENNOU
Electricité • Eclairage
Antennes
Sonorisation
Location de nacelle
06 31 79 63 22
evennou.franck@orange.fr
St Germain Les Pins - 29360 Clohars-Carnoët

SIRET : 793 648 296 00010 - CODE APE : 4321A
Intracommunautaire : FR69793648296
Assurance décennale : AXA n°0000005792660504

FACTURE

Référence pièce : 203/2023
Date : 6 octobre 2023
Mode de règlement : A réception de la facture

Comité des fêtes de Beuzec-Conq

Epreuve cycliste du samedi 23 septembre 2023					
Sonorisation 3 ^{ème} manche du challenge Sud Océane					
				266,67	4



CRÉDIT AGRICOLE
DU FINISTÈRE

Payer contre ce chèque Trois cent vingt euros
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

à rédiger exclusivement en euros

Franck EVENNOU

€ 320, -

04/10/19
Payable en France 29

CONCARNEAU
Tel: 02 98 67 20 18

N° de compte

N° du chèque 7926187

ASSOC. COMITE DES FETES DE
BEUZEC-CONQ
MAIRIE ANNEXE DE BEUZEC CONQ
PLACE DE L EGLISE
29900 CONCARNEAU

Fait à Concarneau
Le 12/10/23
Signature

Pri

(66)

Nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement
du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les
matériels que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12
10).
En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux
légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€
et commerce Article L441-6 / Décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012).

Total HT	266,67
TVA à 20%	53,33
Total TTC	320,00
Acompte versé	
Net à payer en €	320,00

Mode de paiement par virement, IBAN : FR76 1380 7000 4531 3211 6556 844 BIC : CCBPFRPPNAN

M Marc BIGOT :

La délibération suivante c'est l'attribution d'une subvention exceptionnelle cette fois au Rugby club concarnois, Eric s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

L'équipe M14 du RCC a représenté le club au challenge fédéral à Chalons en Champagne du 2 au 4 juin 2023.

La participation à ce type de manifestation ne peut être prévue en début de saison car il dépend des résultats acquis durant la saison sportive.

Le club a déplacé les enfants et dirigeants avec 4 minibus, ça représente 26 enfants, 4 éducateurs et 4 chauffeurs. Ce déplacement représentant une dépense imprévue qui impacte les finances du club, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Vous trouverez en annexe la demande qui a été transmise par le club.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Rugby club concarnois.

M Marc BIGOT :

Merci Eric, tu peux rapprocher ton micro un petit peu plus ? Donc, sur cette seconde délibération, y a-t-il des commentaires, des questions ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Oui merci. Là, on est sur une subvention exceptionnelle tout à fait et on tient à féliciter le rugby club pour cette performance, comme les autres associations, on peut parler de l'association Coathlé avec Isaac Duportal pour sa deuxième place au championnat de France quand même et sa magnifique performance aux jeux olympiques. On aurait aimé aussi avoir un petit peu plus de communication de la part de la ville sur ces excellents résultats mais on peut aussi féliciter le volley, le hand-ball, la gymnastique enfin bref, toutes ces associations qui proposent du bien-être aux gens que ce soit via le sport, la culture et la science.

M Marc BIGOT :

Je partage bien évidemment une grande partie de ce qui vient d'être dit et concernant Isaac, j'ai eu le plaisir de lui envoyer un courrier de félicitations, je n'ai peut-être pas trop médiatisé les choses ou pas suffisamment mais en tout cas, effectivement, il y a de très bons résultats dans les clubs et c'est vrai notamment le club d'athlétisme avec Isaac Duportal mais on pourrait parler des 6,50 qui ont brillé en natisme, on a une vie au niveau du sport, quels que soient les sports sur Concarneau, qui est riche et derrière avec de belles performances que tous en soient remerciés, félicités. Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Sur cette seconde délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Merci, merci pour le rugby club.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



RUGBY CLUB CONCARNOIS

BP10614 29186 Concarneau - tel : 06.68.25.02.93 - fax : 02.98.60.65.47 - email : contact@rugbyclubconcarnois.fr

Concarneau,

Le 03 Juillet 2023

Monsieur Le Maire,

Suite à notre courriel du 1^{er} Juin 2023 concernant une demande de subvention exceptionnelle pour le déplacement de notre équipe M14 au Challenge Fédéral à Chalons en Champagne le weekend du 02, 03 et 04 juin 2023, nous vous prions de trouver en pièces-jointes notre tableau des dépenses ainsi que les justificatifs de celles-ci.

Nous nous sommes déplacés avec 4 minibus : 26 enfants, 4 éducateurs et 4 chauffeurs :

Ce déplacement représente une dépense de 3634,66 Euros et impacte les finances du club.

En cette année prolifique pour le sport Concarnois, la présence d'une équipe de rugby Concarnoise dans un challenge Fédéral aura été une belle promotion pour la ville.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, pour l'intérêt et le soutien que vous voudrez bien apporter au club.

Salutations sportives.

Loïc Tanneau
Président du R.C.C





RUGBY CLUB CONCARNOIS

BP 10614 29186 Concarneau - tel : 06.68.25.02.93 - fax : 02.98.60.65.47 - email : contact@rugbyclubconcarnois.fr

Récapitulatif des frais engagés pour le déplacement des M14 du Rugby Club Concarnois au Challenge Fédéral de Châlons en Champagne 2023

	AUTOROUTE	HOTEL	GAZOLE	AMORTISSEMENT VEHICULES	LOCATION FOURGON	AUTRE	INSCRIPTION	TOTAL
VEHICULE DU CLUB : RENAULT	78,10 €		212,83 €	400,00 €				690,93 €
VEHICULE DU CLUB : PEUGEOT	120,00 €		257,36 €	400,00 €				777,36 €
FOURGON DE LOCATION RENAULT N°1	78,10 €		194,62 €		476,56 €			749,28 €
FOURGON DE LOCATION RENAULT N°2	78,10 €		205,92 €		432,76 €			716,78 €
HOTEL B&B CHÂLONS EN CHAMPAGNE		1 678,00 €						1 678,00 €
INSCRIPTION AU CHALLENGE FEDERAL							300,00 €	300,00 €
LECLERC (Achat de nourriture)						22,31 €		22,31 €
TOTAL	354,30 €	1 678,00 €	870,73 €	800,00 €	909,32 €	22,31 €	300,00 €	4 934,66 €

Aide financière de la Fédération : - 1 300,00 €

Coût pour le club : **3 634,66 €**

Pour information :

Départ de Concarneau le vendredi 02/06/2023 à 09H00 et retour Concarneau le dimanche 04/06/2023 à 23H00

Les repas du vendredi midi, vendredi soir, samedi midi et dimanche soir ont été pris en charge par les enfants, éducateurs et chauffeurs.



C.O.C Rugby

FACTURE N°CF03

Adresse BP 60110
CP Ville 51000 Châlons en champagne
Siret : 41961839200015
Agrément DRDJS N3480 du 04/04/1949

RC CONCARNOIS

Châlons en Champagne,
Le 4 juin 2023

Frais d'inscription Challenge fédéral M14
3 et 4 juin

300 €

Cordialement,
Le trésorier
Marc Amblard

Pour règlement :
Chèque à l'ordre du C.O.C Rugby
C/C Eurocompte Asso Tranquillité COC RUGBY
IBAN [REDACTED]
BIC [REDACTED]



E.LECLERC CONCARNEAU

Bonjour

Caisse 028-0602 01 juin 2023 16:37

01/06/23 0 0T9H 0BK00



BANANE	1.79
BANANE	3.04
ORANGE NAVELINE 5/6 8KSAC 2KG	
2 X 3.95€	7.90
JOKER ORANGE 4X1L,4X1L	5.99
RAISIN GOLDEN STANDARD,500G	3.59

Total 6 articles	22.31
CB	22.31



C'est peut-être votre dernier ticket de
caisse papier...

Retrouvez tous vos tickets de caisse
dans l'appli MON E.LECLERC

Merci de votre
visite, à bientôt.
bretagneaucoeur.fr

**B&B HOTEL Châlons-en-Champagne ****5 rue Michel Menard Parc d'activités Sud des
Escarnotières,

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, France

0892702350 +(service 0.35€/mn)

TVA INT: FR82378047500

SIRET: 37804750001309

NAF: 5510Z

RCS: RCS BREST B 378 047 500

bb_4531@hotelbb.com

FACTURE

Original

NICOLAS DANIEL

N° facture: F5413/453123

Date: 02/06/2023

Date	Description	Qte	TVA	PU HT	PU TTC	Réduction	Montant
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
Total TVA							122,09 €
Total HT							1 228,91 €
TOTAL TTC							1 351,00 €

Taux TVA	Montant TVA	Montant hors taxe	Total
0%	0,00	8,00	8,00
10%	122,09	1 220,91	1 343,00
Total	122,09 €	1 228,91 €	1 351,00 €

PAIEMENTS:

Date	Type de paiement	Montant
02/06/2023	Cartes Bancaires	1 351,00 €

Certificat [NF525] 525/0496-1

Signature SXGO

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement entraînera une pénalité calculée sur la base d'un taux d'intérêt de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux articles L441-6 et L441-5 du code de commerce, il vous sera facturé en sus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

SAS B&B HOTELS - 271 RUE GAL PAULET - CS 91975 - 29219 BREST CEDEX 2 - France

CAPITAL 16318236.88€ - FR82378047500 - RCS BREST B 378 047 500

IBAN FR7630004024830001062601786 BIC BNPZFRPPCRN

Nom: S A S B&B HOTELS - Adresse: 271 RUE GAL PAULET - Ville: BREST - Code postal: 29219 - Pays: France

**B&B HOTEL Châlons-en-Champagne ****5 rue Michel Menard Parc d'activités Sud des
Escarnotières,

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, France

0892702350 +(service 0.35€/mn)

TVA INT: FR82378047500

SIRET: 37804750001309

NAF: 5510Z

RCS: RCS BREST B 378 047 500

bb_4531@hotelbb.com

FACTURE

Original

NICOLAS DANIEL

N° facture: F5413/453123

Date: 02/06/2023

Date	Description	Qte	TVA	PU HT	PU TTC	Réduction	Montant
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00 ✓
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00 ✓
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00 ✓
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00 ✓
02.06.2023	1-2 PERS 1 GD LIT NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00 ✓
02.06.2023	Taxe de séjour - 4531	2		0.80	0.80	0,00	1,60
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00

Certificat [NF525] 525/0496-1

Signature SXGO

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement entraînera une pénalité calculée sur la base d'un taux d'intérêt de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du code de commerce, il vous sera facturé en sus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

SAS B&B HOTELS - 271 RUE GAL PAULET - CS 91975 - 29219 BREST CEDEX 2 - France

CAPITAL 16318236.88€ - FR82378047500 - RCS BREST B 378 047 500

IBAN: FR7630004024030001062601786 - BIC: BNPZFRPPCRN

Nom: S A S B&B HOTELS - Adresse: 271 RUE GAL PAULET - Ville: BREST - Code postal: 29219 - Pays: France

**B&B HOTEL Châlons-en-Champagne ****5 rue Michel Menard Parc d'activités Sud des
Escamotières,

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, France

0892702350 +(service 0.35€/mn)

TVA INT: FR82378047500

SIRET: 37804750001309

NAF: 5510Z

RCS: RCS BREST B 378 047 500

bb_4531@hotelbb.com

FACTURE

Original

NICOLAS DANIEL

N° facture: F5413/453123**Date:** 02/06/2023**DÉTAILS:**

Code de client: 654721

Client principal: NICOLAS DANIEL, COC RUGBY . (33 pax)

Référence: 1932053133, 3272887966, 1991132473, 747305642, 7565345607, 3216643030, 3117337304, 5008308523, 9273699201, 2477677815, 4530695224, 6621761450, 4969095787, 6944105252, 1490127734, 4780216729, 2396726694

Chambre: 123, 106, 104, 120, 8, 105, 7, 10, 11, 121, 107, 122, 9, 16, 12, 14, 5

Séjour: 02/06/2023 - 03/06/2023

Date	Description	Qte	TVA	PU HT	PU TTC	Réduction	Montant
02.06.2023	Taxe de séjour - 4531	2		0.80	0.80	0,00	1,60
02.06.2023	Taxe de séjour - 4531	2		0.80	0.80	0,00	1,60
02.06.2023	Taxe de séjour - 4531	2		0.80	0.80	0,00	1,60
02.06.2023	Taxe de séjour - 4531	2		0.80	0.80	0,00	1,60
02.06.2023	1-2 PERS 1 GD LIT NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 1 GD LIT NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 1 GD LIT NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 1 GD LIT NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 1 GD LIT NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00
02.06.2023	1-2 PERS 2 LITS INDIV MODULABLE NF	1	10.00%	57.27	63.00	0,00	63,00

Certificat [NF525] 525/0496-1**Signature** sXGO

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement entraînera une pénalité calculée sur la base d'un taux d'intérêt de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux articles 1441-6 et 1441-5 du code de commerce, il vous sera facturé en sus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

SAS B&B HOTELS - 271 RUE GAL PAULET - CS 91975 - 29219 BREST CEDEX 2 - France

CAPITAL 16318236.88€ - FR82378047500 - RCS BREST B 378 047 500

IBAN: FR7630004024830001062601786 - BIC: BNPZFRPPCRN

Nom: S A S B&B HOTELS - Adresse: 271 RUE GAL PAULET - Ville: BREST - Code postal: 29219 - Pays: France



C.O.C Rugby

FACTURE N°CF16

Adresse BP 60110
CP Ville 51000 Châlons en champagne
Siret : 41961839200015
Agrément DRDJS N3480 du 04/04/1949

RC CONCARNOIS

Châlons en Champagne,
Le 4 juin 2023

Frais supplémentaires Challenge fédéral M14 310 €
3 et 4 juin

- 2 chambres pour 4 accompagnateurs = 160 €
- 1 chambre pour 2 éducateurs = 80 €
- 7 plateaux repas = 70 €

Cordialement,
Le trésorier
Marc Amblard

Pour règlement :
Chèque à l'ordre du C.O.C Rugby
C/C Eurocompte Asso Tranquillité COC RUGBY
IBAN : [REDACTED]
BIC : [REDACTED]

**B&B HOTEL Châlons-en-Champagne ****

5 rue Michel Menard Parc d'activités Sud des
Escarnotières,

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, France

0892702350 +(service 0.35€/mn)

TVA INT: FR82378047500

SIRET: 37804750001309

NAF: 5510Z

RCS: RCS BREST B 378 047 500

bb_4531@hotelbb.com

FACTURE

Original

NICOLAS DANIEL

N° facture: F5414/453123

Date: 02/06/2023

DÉTAILS:

Code de client: 654721

Client principal: NICOLAS DANIEL (1 pax)

Référence: 2396726694

Chambre: 107

Code d'accès: **424227**

Séjour: 02/06/2023 - 03/06/2023

Date	Description	Qte	TVA	PU HT	PU TTC	Réduction	Montant
03.06.2023	Petit-déjeuner adulte	2	10.00%	7.73	8.50	0,00	17,00
Total TVA							1,55 €
Total HT							15,45 €
TOTAL TTC							17,00 €

Taux TVA	Montant TVA	Montant hors taxe	Total
10%	1,55	15,45	17,00
Total	1,55 €	15,45 €	17,00 €

PAIEMENTS:

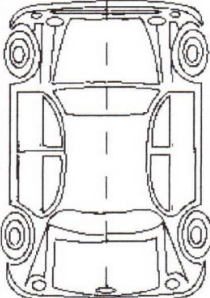
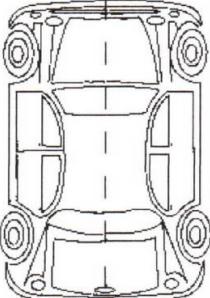
Date	Type de paiement	Montant
02/06/2023	Cartes Bancaires	17,00 €

CONTRAT LCD N° : 10208025307
FACTURE N° : 10207-028515
du 06/06/2023

Vous avez été accueilli par :
CHARPENTIER ISABELLE

ASCORIA CONCARNEAU
ROUTE DE QUIMPER
BP 90640
29186 CONCARNEAU CEDEX
Tél : 02.98.97.36.06 Fax : 02.98.97.70.57
Siret : 34911449600079
N° TVA Intra : FR65349114496

Escompte non applicable
Taux de pénalité appliqué=3 fois taux d'intérêt légal

Agence de départ : le 02/06/2023 à 09:34 ASCORIA CONCARNEAU ROUTE DE QUIMPER BP 90640 29186 CONCARNEAU CEDEX Tél : 02.98.97.36.06 Agence de retour : prévue le 04/06/23 18:00 ASCORIA CONCARNEAU ROUTE DE QUIMPER BP 90640 29186 CONCARNEAU CEDEX Tél : 02.98.97.36.06 Date et heure de retour réelles : 05/06/2023 08:30 Prolongation : Oui Changement de véhicule le : 1er véhicule sur le contrat : Départ : Km Retour : Km Parcours : Km		Nom et adresse de facturation N° Carte RENT* : RUGBY CLUB CONCARNOIS STADE HENRY SERANDOUR 29900 CONCARNEAU 11111111111111111111 N° engagement : Code Service : N° de Marché : N° Compte : / N° OR/CI : N° prescripteur Aux : N° Commande/Sinistre : -									
Véhicule actuel : GA-192-XB / TRAFIC PASSENGER MEC : 22/07/2021 Carburant : DIESEL / Capacité du réservoir : 80 litres Catégorie Louée : H1		Tarif : TARIF LCD - MOBILIZE FRANCE - VP - 04/2023 Code Tarif : WEEK-0800-0200 Forfait à : 2 Jour(s) 250,00 1 Jour(s) Supplémentaire(s) à 100,00 100,00 1 000 Kms inclus 29 078 Kms départ 30 730 Kms retour 1 652 Kms parcourus 652 Kms supp. Facturés à 0,33 217,33									
Conducteur principal: Nom/Prénom : LE GOFF bruno Né(e) le : 25/05/1961 à : concarneau CI/Passport : Délivré le 31/12/-4714 à N° Permis : 21AP67723 Délivré le 11/12/1979 à pref 029 Expire le : Adresse permanente du conducteur : 8 allée des aigrettes 29900 concarneau Portable : +3306000000000 / Fixe : NEANT		Nb de jours facturés : 3 Catégorie Facturée : H1 (Sur-classement : Non) Sous total H.T. jours + kms 567,33 Remise accordée : 30,00 % -170,20 Total H.T. 397,13 Réduction de franchise (3) 0,00 Options (1) 0,00 Carburant 0,00 Montant Total H.T. 397,13 T.V.A à 20,00 % 79,43 Montant Total T.T.C (EUR) 476,56 (Dont carburant : 0,00 litres à 3,00 € TTC / litre 0,00 TTC) Total des règlements (2) : 0,00 TTC Régie le : 06/06/23 Dépôt de garantie : 0,00 TTC RESTE DU 476,56									
Conducteur(s) agréé(s) Nom/Prénom : N° de Permis : Délivré le : à Nom/Prénom : N° de Permis : Délivré le : à		Nb de points au : 0 pts A utiliser avant le : Nb de points acquis/location : 0 pts Nb de kms payés avec les points : 0 kms Somme utilisée pour cette location : 0,00 Somme disponible sur la carte au 06/06/2023 : 0,00									
Etat descriptif du véhicule Carburant au Départ 8 / 8 Carburant au Retour 8 / 8 Indiquer sur le dessin les dégradations (-) Rayures (X) Coups (+) Eléments à Remplacer		Options (1) : 11- ONEWAY / ABANDON 0,00 SUPPLEMENT 3EME CONDUCTEUR 0,00 SUPPLEMENT JEUNE CONDUCTEUR 0,00									
Départ  Roue de Secours Départ  Roue de Secours Retour		Règlements (2)									
Rappel des dégradations		Réduction de franchise (3) : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant journalier HT</th> <th>Nombre de jours</th> <th>Montant total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sans CDW</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>			Montant journalier HT	Nombre de jours	Montant total HT	Sans CDW	0,00	0,00	0,00
	Montant journalier HT	Nombre de jours	Montant total HT								
Sans CDW	0,00	0,00	0,00								
Retour : Signature Loueur Date et Heure Signature Client		Franchise (4) : Option réduction de franchise : Non Montant de la franchise : 2 400,00 (Le montant de la franchise sera doublé en cas de vol) ☐ Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions particulières ci-dessus, les conditions générales de location remises avec ce même document, ainsi que les éléments figurant sur la fiche "Etat descriptif du véhicule" ci-contre. Le(s) conducteur(s) certifie(nt) sur l'honneur être titulaire(s) d'un permis de conduire en cours de validité. Toute fausse déclaration engagerait sa(leur) responsabilité et entraînerait la déchéance des garanties. En cas de défaut de paiement, le client sera redevable de plein droit, au titre des frais de recouvrement, de l'indemnité forfaitaire de 40€ prévue par les articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce sans préjudice de toute indemnité complémentaire en application de l'article L.441-8 du Code de commerce. Kit de sécurité remis ☐ Oui, fourni au départ. Signature Loueur Date Signature Client									

ASCORIA CONCARNEAU
ROUTE DE QUIMPER
BP 90640
29186 CONCARNEAU CEDEX

CODE APE: 4511Z
N° SIRET : 34911449600079
N° TVA Intracommunautaire : FR65349114496
349114496

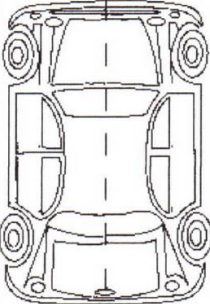
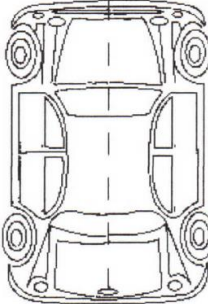


CONTRAT LCD N° : 10208025308
FACTURE N° : 10207-028514
du 06/06/2023

ASCORIA CONCARNEAU
ROUTE DE QUIMPER
BP 90640
29186 CONCARNEAU CEDEX
Tél : 02.98.97.36.06 Fax : 02.98.97.70.57
Siret : 34911449600079
N° TVA Intra : FR65349114496

Vous avez été accueilli par :
CHARPENTIER ISABELLE

Escompte non applicable
Taux de pénalité appliqué=3 fois taux d'intérêt légal

Agence de départ : le 02/06/2023 à 09:00 ASCORIA CONCARNEAU ROUTE DE QUIMPER BP 90640 29186 CONCARNEAU CEDEX Tél : 02.98.97.36.06 Agence de retour : prévue le 05/06/23 08:30 ASCORIA CONCARNEAU ROUTE DE QUIMPER BP 90640 29186 CONCARNEAU CEDEX Tél : 02.98.97.36.06 Date et heure de retour réelles : 05/06/2023 08:30 Prolongation : Non Changement de véhicule le : 1er véhicule sur le contrat : Départ : Km Retour : Km Parcours : Km				Nom et adresse de facturation N° Carte RENT+ : RUGBY CLUB CONCARNOIS STADE HENRY SERANDOUR 29900 CONCARNEAU 11111111111111111111 N° engagement : Code Service : N° de Marché : N° Compte : / N° OR/CI : N° prescripteur.Aux : N° Commande/Sinistre : -									
Véhicule actuel : GL-928-XH / TRAFIC PASSENGER MEC : 30/01/2023 Carburant : DIESEL / Capacité du réservoir : 80 litres Catégorie Louée : H1				Tarif : TARIF LCD - MOBILIZE FRANCE - VP - 04/2020 Forfait à : 2 Jour(s) 250,00 1 Jour(s) Supplémentaire(s) à 100,00 100,00 1 000 Kms inclus 4 472 Kms départ 5 933 Kms retour 1 461 Kms parcourus 461 Kms supp. Facturés à 0,36 165,19									
Conducteur principal: Nom/Prénom : TANNEAU LOIC Né(e) le : 15/05/1958 à : CONCARNEAU CI/Passeport : Délivré le 31/12/4714 à N° Permis : 770129411540 Délivré le 03/02/1978 à QUIMPER Expire le : Adresse permanente du conducteur : 6 IMPASSE DU RIVAGE 29900 CONCARNEAU Portable : 0668250293 / Fixe : 0298506189				Nb de jours facturés : 3 Catégorie Facturée : H1 (Sur)-classement : Non Sous total H.T. jours + kms 515,19 Remise accordée : 30,00 % -154,56 Total H.T. 360,63 Réduction de franchise (3) 0,00 Options (1) 0,00 Carburant 0,00 Montant Total H.T. 360,63 T.V.A à 20,00 % 72,13 Montant Total T.T.C (EUR) 432,76 (Dont carburant : 0,00 litres à 3,00 € TTC / litre 0,00) TTC Total des règlements (2) : 0,00 TTC Régie le : 06/06/23 Dépôt de garantie : 0,00 TTC RESTE DU 432,76									
Conducteur(s) agréé(s) Nom/Prénom : N° de Permis : Délivré le : à Nom/Prénom : N° de Permis : Délivré le : à				Etat descriptif du véhicule Carburant au Départ 8 / 8 Carburant au Retour 8 / 8 Indiquer sur le dessin les dégradations (-) Rayures (X) Coups (+) Eléments à Remplacer									
Départ  Roue de Secours Départ  Roue de Secours Retour				Options (1) : 11- ONEWAY / ABANDON 0,00 SUPPLEMENT 3EME CONDUCTEUR 0,00 SUPPLEMENT JEUNE CONDUCTEUR 0,00 Règlements (2) Réduction de franchise (3) : <table border="1"> <tr> <th>Montant journalier HT</th> <th>Nombre de jours</th> <th>Montant total HT</th> </tr> <tr> <td>Sans CDW 0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </table> Franchise (4) : Option réduction de franchise : Non Montant de la franchise : 2 400,00 (Le montant de la franchise sera doublé en cas de vol)				Montant journalier HT	Nombre de jours	Montant total HT	Sans CDW 0,00	0,00	0,00
Montant journalier HT	Nombre de jours	Montant total HT											
Sans CDW 0,00	0,00	0,00											
Utilitaires Extérieur Hors Tout (m) Charge Utile (kg) Véhicule L : 4,78 H : 1,96 I : 2,30				☐ Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions particulières ci-dessus, les conditions générales de location remises avec ce même document, ainsi que les éléments figurant sur la fiche "Etat descriptif du véhicule" ci-contre. Le(s) conducteur(s) certifie(nt) sur l'honneur être titulaire(s) d'un permis de conduire en cours de validité. Toute fausse déclaration engagerait sa(leur) responsabilité et entraînerait la déchéance des garanties. En cas de défaut de paiement, le client sera redevable de plein droit, au titre des frais de recouvrement, de l'indemnité forfaitaire de 40€ prévue par les articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce sans préjudice de toute indemnité complémentaire en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Kit de sécurité remis ☐ Oui, fourni au départ. Signature Loueur Date Signature Client									

ASCORIA CONCARNEAU
ROUTE DE QUIMPER
BP 90640
29186 CONCARNEAU CEDEX

CODE APE: 4511Z
N° SIRET : 34911449600079
N° TVA Intracommunautaire : FR65349114496
349114496



LECLERC CONCARNEAU
TEL 02.98.50.43.00
BONJOUR



Carrefour

STATION CARREFOUR
c Croix Dampierre
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
tel : 03 26 70 76 79

CREDIT AGRICOLE
ILE DE FRANCE
0000000421010
B

le : 03/06/23 a: 10:12:07
ARREFOUR DAC VL
1000
HALON EN
368234 18206
5132133500361
*****6144
3AF054C2A390562
02 131635 1172

lo AUTO : 304288
MONTANT REEL :
103.90 EUR

DEBIT
TICKET A CONSERVER
MERCI AU REVOIR

ticket No :
00024 00003 00 02 02359979
lo pompe = 2
Carburant = GAZOLE
Quantite = 62,78 L
Prix unit. = 1,655 EUR
TVA 20,00% = 17,32 EUR

indications non
contrôlées par l'état

Merci de votre visite

LECLERC CONCARNEAU
TEL 02.98.50.43.00
BONJOUR

E.LECLERC

QUITTANCE COPIE

TRANSACTION ACCEPTEE
Date 04-06-2023 23:34:49

*
Pompe 9 Gazole
Volume 37,97 l
Prix € 1.616/l
TOT TTC € 61.36
*

CARTE BANCAIRE
** BONJOUR **
A0000000421010
CB
le 04/06/23 a 23:32:26
LECLERC DAC VL
CONCARNEAU

0104193 37708022100023
18829
5411

XXXXXXXXXXXX1100
3EC1D1EAFAC5D480
009 001 005944
C
No AUTO : 034565

MONTANT REEL
EUR 61.36

DEBIT

TICKET A CONSERVER
MERCI DE VOTRE VISITE

Numéro station 3011

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE
Date 04-06-2023 23:37:56

*
Pompe 7 Gazole
Volume 63,13 l
Prix € 1.616/l
TOT TTC € 102.02

*
TVA 20.00 % € 17.00
Net € 85.02

CARTE BANCAIRE

** BONJOUR **
A0000000421010
CB
le 04/06/23 a 23:34:34
LECLERC DAC VL
CONCARNEAU

0104193 37708022100023
18829
5411

XXXXXXXXXXXX1100
4FAC2C92378D362C
007 001 005945
C
No AUTO : 435532

MONTANT REEL
EUR 102.02

DEBIT

TICKET A CONSERVER
MERCI DE VOTRE VISITE

Numéro station 3011
No. ticket 3045571325
51-836256-23464384
MERCI A BIENTOT

LECLERC CONCARNEAU
TEL 02.98.50.43.00
BONJOUR

E.LECLERC

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE
Date 04-06-2023 23:32:38

*
Pompe 9 Gazole
Volume 19,45 l
Prix € 1.616/l
TOT TTC € 31.43

*
TVA 20.00 % € 5.24
Net € 26.19

CARTE BANCAIRE

** BONJOUR **
A0000000421010
CB
le 04/06/23 a 23:30:40
LECLERC DAC VL
CONCARNEAU

0104193 37708022100023
18829
5411

XXXXXXXXXXXX1100
51BEAEAC4658DCF1
009 001 005942
C
No AUTO : 536610

MONTANT REEL



Carrefour

STATION CARREFOUR
Cc Croix Dampierre
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tel : 03 26 70 76 79

CREDIT AGRICOLE
ILE DE FRANCE
A0000000421010
CB

le : 03/06/23 a: 10:23:17
CARREFOUR DAC VL
51000
CHALON EN
2368234 18206
45132133500361
*****6144
15EAC0069EE8A100
502 131679 1172

C
No AUTO : 282422
MONTANT REEL :
101.83 EUR

DEBIT
TICKET A CONSERVER
MERCI AU REVOIR

ticket No :
00024 00003 00 02 02360003
No pompe = 2
Carburant = GAZOLE
Quantite = 61,53 L
Prix unit. = 1,655 EUR
TVA 20,00% = 16,97 EUR

indications non
contrôlées par l'état

Merci de votre visite



Carrefour

TATION CARREFOUR
c Croix Dampierre
1036 CHALONS EN CHAMPAGNE
el : 03 26 70 76 79

REDIT AGRICOLE
LE DE FRANCE
0000000421010
B

e : 03/06/23 a: 10:19:48
ARREFOUR DAC VL
1000
HALON EN
368234 18206
5132133500361
*****6144
EF712C9F0469C6E
02 131661 1172
@
o AUTO : 819531
ONTANT REEL :
101.45 EUR
DEBIT
TICKET A CONSERVER
IERCI AU REVOIR

ticket No :
00024 00003 00 02 02359995
o pompe = 2
arburant = GAZOLE
uantite = 61.30 L
rix unit. = 1,655 EUR
VA 20,00% = 16,91 EUR

indications non
ontrolees par l'etat

erci de votre visite

Numéro station 3011
No. ticket 3047590044
51-838184-97322096
MERCI A BIENTÔT

TICKET A CONSERVER
MERCI DE VOTRE VISITE

DEBIT
MONTANT REEL
EUR 128.15
No AUTO : 637568
C @
007 001 007609
258F55AFAD17B65C
XXXXXXXXXXXX6144

5411
18829
0104193 37708022100023
CONCARNEAU
LECLERC DAC VL
le 06/06/23 a 09:42:07
CB
A0000000421010
** BONJOUR **
CARTE BANCAIRE

Net
TVA 20.00 % € 21.36
*
TOT TTC € 128.15
Prix € 1.627/ℓ
Volume 78.76 ℓ
Pompe 7 Gazole
*
Date 06-06-2023 09:46:04
TRANSACTION ACCEPTEE

TICKET CLIENT

LECLERC CONCARNEAU
TEL 02.98.50.43.00
BONJOUR

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE
Date 06-06-2023 09:47:25

* Pompe 7 Gazole
Volume 3.69 ℓ
Prix € 1.627/ℓ
TOT TTC € 6.00
* TVA 20.00 % € 1.00
Net € 5.00

CARTE BANCAIRE
** BONJOUR **
A0000000421010
CB
le 06/06/23 a 09:45:36
LECLERC DAC VL
CONCARNEAU
0104193 37708022100023
18829
5411

XXXXXXXXXXXX6144
465D53E5BA288392
007 001 007609
C @
No AUTO : 269671

MONTANT REEL
EUR 6.00

DEBIT

TICKET A CONSERVER

LECLERC CONCARNEAU
TEL 02.98.50.43.00
BONJOUR

E.LECLERC

TICKET CLIENT

TRANSACTION ACCEPTEE
Date 06-06-2023 17:46:38

* Pompe 9 Gazole
Volume 68.46 ℓ
Prix € 1.627/ℓ
TOT TTC € 111.38
* TVA 20.00 % € 18.56
Net € 92.82
Carte carburant pro E
Leclerc

E LECLERC CONCARNEAU
ROUTE DE QUIMPER
29900 CONCARNEAU
0298504300
Site no 212900

TICKET CLIENT
756702 - 595698
Le 06/06/23 a 17:44:10

RUGBY CLUB CONCARNOIS
Vehicule : FS 281 NX
Carte : xxxxxxxxxxxx0012
Carburant : GAZOLE

68.46 L a 1,627 EUR/L
Montant : 0000000111.38

TOTAL 0000000111.38

Solde plafond carburants
19.54 L
jusqu'au 11/06/2023

Ce document n est
pas une facture
Il ne permet pas de
deduction de la tva

Numéro station 3011
No. ticket 3047590044
51-838184-10716271
MERCI A BIENTÔT



Carrefour

TATION CARREFOUR
c Croix Dampierre
1036 CHALONS EN CHAMPAGNE
el : 03 26 70 76 79

REDIT AGRICOLE
LE DE FRANCE
0000000421010
B

e : 03/06/23 a: 10:15:44
ARREFOUR DAC VL
1000
HALON EN
368234 18206
5132133500361
*****6144
41BF7E4A4994270
02 131646 1172
@
o AUTO : 333029
ONTANT REEL :
123.21 EUR
DEBIT
TICKET A CONSERVER
IERCI AU REVOIR

ticket No :
00024 00003 00 02 02359988
o pompe = 2
arburant = GAZOLE
uantite = 74.45 L
rix unit. = 1,655 EUR
VA 20,00% = 20.54 EUR

indications non
ontrolees par l'etat

erci de votre visite



réseau COFIROUTE

SIRET 552 115 891 00426

TICKET A CONSERVER
202306048276220025011

Gare : LA GRAVELLE
Classe: 1 km:0268
Entrée: SAINT ARNOULT
Tr: 3826

Prix HT € : 26,00
TVA (20,00%) € : 5,20
Prix TTC euros : 31,20

Païement CARTE BANCAIRE
xxxxxxxxxxxxX01 @S
827000116

Date: 04/06/2023 20:02



réseau COFIROUTE

SIRET 552 115 891 00426

TICKET A CONSERVER
202306026019016027945

Gare : SAINT ARNOULT
Classe: 1 km:0268
Entrée: LA GRAVELLE
Tr: 2873

Prix HT € : 26,00
TVA (20,00%) € : 5,20
Prix TTC euros : 31,20

Païement CARTE BANCAIRE
xxxxxxxxxxxxX44 @S
601000116

Date: 02/06/2023 16:02



réseau COFIROUTE

SIRET 552 115 891 00426

TICKET A CONSERVER
202306048279919584126

Gare : LA GRAVELLE
Classe: 1 km:0268
Entrée: SAINT ARNOULT
Tr: 3053

Prix HT € : 26,00
TVA (20,00%) € : 5,20
Prix TTC euros : 31,20

Païement CB SANS CONTACT
xxxxxxxxxxxxX44 @C
827000384

Date: 04/06/2023 19:57



SANEF CONSEIL
ECHANGEUR REIMS-TINQUEUX
CS 80001
51431 TINQUEUX CEDEX
Tel: 09 708 08 709
www.sanef.com
SIRET 632 050 019 00066

RECU A CONSERVER

No: 140T023155122400267
Sortie: MONTREUIL
Entrée: N.24 CHALONS
Classe tarif: 1
Km parcourus: 132,3

TARIF H.T. : 11,08 €
T.V.A. 20,0% : 2,22 €
TARIF T.T.C. : 13,30 €
Païement: CARTE BANCAIRE
xxxxxxxxxxxxX6144 C

A0000000421010
CB
6FB8D5CA151F3C9A

Date : 04/06/2023 14:26
Remplir infos au verso



SANEF CONSEIL
ECHANGEUR REIMS-TINQUEUX
CS 80001
51431 TINQUEUX CEDEX
Tel: 09 708 08 709
www.sanef.com
SIRET 632 050 019 00066

RECU A CONSERVER

No: 140T023155122400268
Sortie: MONTREUIL
Entrée: N.24 CHALONS
Classe tarif: 1
Km parcourus: 132,3

TARIF H.T. : 11,08 €
T.V.A. 20,0% : 2,22 €
TARIF T.T.C. : 13,30 €
Païement: CARTE BANCAIRE
xxxxxxxxxxxxX0001 C

A000000003101001
VISA COMPTANT
31EE474006D96D0E

Date : 04/06/2023 14:27
Remplir infos au verso



SANEF CONSEIL
ECHANGEUR REIMS-TINQUEUX
CS 80001
51431 TINQUEUX CEDEX
Tel: 09 708 08 709
www.sanef.com
SIRET 632 050 019 00066

RECU A CONSERVER

No: 171C033155050000586
Sortie: 8 NOISY (PARIS)
Entrée: 16 MEAUX-CRECY
Classe tarif: 1
Km parcourus: 25,7

TARIF H.T. : 2,00 €
T.V.A. 20,0% : 0,40 €
TARIF T.T.C. : 2,40 €
Païement: CARTE BANCAIRE
xxxxxxxxxxxxX6144 C

A0000000421010
CB
617835432E76C198

Date : 04/06/2023 14:41
Remplir infos au verso



SANEF CONSEIL
ECHANGEUR REIMS-TINQUEUX
CS 80001
51431 TINQUEUX CEDEX
Tel: 09 708 08 709
www.sanef.com
SIRET 632 050 019 00066

RECU A CONSERVER

No: 171T023155050000286
Sortie: 8 NOISY (PARIS)
Entrée: 16 MEAUX-CRECY
Classe tarif: 1
Km parcourus: 25,7

TARIF H.T. : 2,00 €
T.V.A. 20,0% : 0,40 €
TARIF T.T.C. : 2,40 €
Païement: CARTE BANCAIRE
xxxxxxxxxxxxX0001 @S

Date : 04/06/2023 14:41
Remplir infos au verso



réseau COFIROUTE

SIRET 552 115 891 00418

TICKET A CONSERVER
202306026018716028947

Gare : SAINT ARNOULT
Classe: 1 km:0268
Entrée: LA GRAVELLE
Tr: 4519

Prix HT € : 26,00
TVA (20,00%) € : 5,20
Prix TTC euros : 31,20

Païement CARTE BANCAIRE
xxxxxxxxxxxxX01 @S
601000093

Date: 02/06/2023 16:02

Transactions

Critères de recherche

Carte 789706 132339 8000 4 ▼

Conducteurs ▼

Numéro de transaction

* Date du 01/06/2023 au 05/06/2023

Produit Péages ▼

Immatriculation

Statut Acceptée ▼

effacer rechercher exporter

Nombre d'enregistrements trouvés : 4

Date	N° de transaction	Point de vente	Immatriculation	Montant TTC	Statut	Action
04/06/2023 20:11		COFIROUTE		31,20 €	Facturée	
04/06/2023 14:41		SANEF		2,40 €	Facturée	
04/06/2023 14:27		SANEF		13,30 €	Facturée	
02/06/2023 16:08		COFIROUTE		31,20 €	Facturée	

Transactions

Critères de recherche

Carte 789706 132339 8001 2 ▼

Conducteurs ▼

Numéro de transaction

Date du 01/06/2023 au 05/06/2023

Produit Péages ▼

Immatriculation

Statut Acceptée ▼

effacer

rechercher

exporter

Nombre d'enregistrements trouvés : 4

Date	N° de transaction	Point de vente	Immatriculation	Montant TTC	Statut	Action
04/06/2023 20:07		COFIROUTE		48,20 €	Facturée	
04/06/2023 14:40		SANEF		3,80 €	Facturée	
04/06/2023 14:25		SANEF		19,80 €	Facturée	
02/06/2023 16:03		COFIROUTE		48,20 €	Facturée	

M Marc BIGOT :

La troisième concerne l'association Subaqua, on change d'élément là Eric.

M Eric MALLEJACQ :

On passe dans l'eau. Le club de plongée subaqua a été créé il y a 8 ans et est établi au niveau du pôle nautique du Porzou. Cette année, en raison d'un été qui ne leur a pas permis d'avoir une activité régulière ainsi que de divers frais sur leur matériel, l'association se retrouve en difficulté financière. Il faut préciser que cette association ne demande que très rarement des subventions.

Vous trouverez en annexe le courrier d'explication ainsi que le budget.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club de plongée Subaqua.

Donc effectivement, vous avez en annexe les différentes factures qui attestent des frais qu'ils ont dû engager pour les pièces, le matériel, etc... qu'ils ont dû modifier ou faire réparer.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération et cette subvention à Subaqua, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Patrick Kaputa
Président du Concarneau Subaqua
Bancier
29910 Trégunc



DIFFUSION - DGS	
ORIGINAL	G. BELLO
COPIES	J. PEREZ
	Y. POSTIC
	A. MARTIN
	P. HEON

Mr LE MAIRE
Marc BIGOT
Place de l'hôtel de ville
29900 CONCARNEAU

Le 13/09/2023

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle
Pièces jointes : 4 factures

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous sollicitons une subvention exceptionnelle pour notre association « Concarneau Subaqua », club de plongée situé au 4, allée de Coubertin. L'attribution de cette subvention de fonctionnement permettra de soutenir financièrement notre activité et, de fait, de continuer à développer et à pratiquer la plongée sous-marine, d'enseigner tous les niveaux de qualification dans de bonnes conditions.

En effet, nous nous permettons de faire cette demande car, cette saison, nous avons été poursuivis par la malchance.

Au printemps, les pluies abondantes et le dysfonctionnement de la pompe de cale ont provoqué l'inondation du bateau puis, ensuite, généré plusieurs pannes qu'il a fallu réparées d'où les factures que vous trouverez ci-jointes :

- o Facture de 1109,90€ pour sortir le bateau de l'eau, la dépose et repose des différentes pièces du moteur, le remplacement de la pompe
- o Facture de 217,99€ pour remplacer le capteur de pompe et la purge du circuit d'essence du décanteur
- o Facture de 279,11€ pour le changement de la batterie
- o Facture de 228,65€ pour le remplacement de la VHF qui s'était oxydée

De plus, cet été, la météo a été mauvaise et nous n'avons pas pu proposer autant de plongées que prévu d'où un manque important d'apport d'argent.

Vous l'aurez compris, nous traversons donc de grosses difficultés financières qui, pour la première fois depuis 8 ans que le club est créé vont sans doute nous empêcher de pouvoir payer notre annuité du crédit de notre bateau qui s'élève à 2300€. 1000€ nous permettrait de surmonter ces difficultés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête et je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre profond respect.


P. KAPUTA


CONCARNEAU SUBAQUA
- Club de Plongée -
FFESSM n° 03290443
www.concarneausubaqua.fr



Livré à :

CONCARNEAU SUBAQUA
QUAI DE LA CROIX
PÔLE NAUTIQUE
29900 CONCARNEAU
France

Vendeur : FRÉDÉRIC
Caisse : 1
Code client : 001328
TVA intracom :
Tel. : +3306 61 79 34 16
Référence : SAV RT550

CARTE BANCAIRE
** BONJOUR **
A0000000421010
CB
LE 27/07/23 A 18:31:08
FFSL
CONCARNEAU
0413663 81858578800024
15589
#####0554
BA9998626C879F16
001 000006 33 C @
NO AUTO: 923988
MONTANT : **228,65 EUR**

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
MERCI DE VOTRE VISITE



**ACCASTILLAGE
DIFFUSION**

Version MagAD : 22.0.159.0/260 B42DE

CONCARNEAU SUBAQUA
QUAI DE LA CROIX
PÔLE NAUTIQUE
29900 CONCARNEAU
France

FACTURE FAC040390

Le 27/07/2023

Date d'échéance : 27/07/2023

Page 1/1

Code Article	Désignation Article	Qté	P.U. TTC	R	Net HT	Net TTC	TVA
N55147	Bon de livraison n°BLC007128 du 27/07/23	1,00	269,00 €	15,00 %	190,54 €	228,65 €	3
	Bon de commande n°BCC004578 du 27/07/23						
	Devis n°DEV001138 du 25/07/23						
	VHF RT750 V2						

Acompte versé le 27/07/2023 228,65 € en carte
bancaire
Total remise accordée : 40,35 €

TVA	Taux	Base HT	Montant TVA
3	20,00 %	190,54	38,11

Total HT :	190,54 €
Total TVA :	38,11 €
Total TTC :	228,65 €
Total Acompte :	228,65 €

« Ce bien bénéficie auprès du vendeur
d'une garantie légale de conformité d'une
durée minimale de deux ans à compter de
sa remise au consommateur. »

IBAN FR76 1558 9297 0602 3982 3424
096 - BIC CMBRFR2BXXX

Entreprise indépendante SAS FFSL - CAP 190 - Bâtiment Ouest - Quai Carnot - 29900 CONCARNEAU - FRANCE
Tél : 02 98 64 90 62 - Email : contact@cap-190.bzh
SIRET : 818 585 788 00024 - TVA Intracommunautaire : FR34 818 585 788 - Code NAF : 4764Z - Capital : 30 000€

SARL COZIC MOTOCULTURE

Fresq Coz Vian
29140 MELGVEN
Tél : 02.98.97.96.90
Fax : 02.98.50.91.26
SIRET 43502972300010
RCS QUIMPER 435029723
TVA intra : FR62435029723
marcel.cozic@wanadoo.fr
SARL au capital de : 8000 Euros

CONCARNEAU SUBAQUA
POLE NAUTIQUE QUAI DE LA CROIX

29900 CONCARNEAU

FACTURE 2023004022 du 02/08/2023 - Ets 01

Client Numéro 11177

N° OR 39875

Page 1/1

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Montant Net HT
	ALLER/RETOUR AU CABELLOU				
	REPLACER LA BATTERIE				
MM	MAIN D'OEUVRE MARINE	46.67	2.00	5	93.34
P758821	BATTERIE 95AH	138.00	1.00	5	138.00
	FRAIS DE GESTION	1.25		5	1.25
	RECAPITULATIF MAIN D'OEUVRE	Nb Heures	MT NET HT		
	02 MO MARINE	2.00	93.34		

CODETAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE
5	232.59	20.00	46.52	279.11	232.59	46.52	
Total HT Pièces	138.00				Payable le : 02/08/2023		279.11EUR

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à taux convenus du taux maximum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes.
Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour l'absence de règlement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette disposition ne peut en aucun cas être interprétée comme étant contraire dans le délai de paiement.

RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison. Les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sous application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront, sous réserve d'exclusion aux juridictions du Siège de notre Entreprise.

SARL COZIC MOTOCULTURE

Fresq Coz Vian
29140 MELGVEN
Tél.: 02.98.97.96.90
Fax : 02.98.50.91.26
SIRET 43502972300010
RCS QUIMPER 435029723
TVA intra : FR62435029723
marcel.cozic@wanadoo.fr
SARL au capital de : 8000 Euros

CONCARNEAU SUBAQUA
POLE NAUTIQUE QUAI DE LA CROIX

FACTURE 2023003107 du 09/06/2023 - Ets 01

Client Numéro **11177**

29900 CONCARNEAU

N° OR 39451

Page 1/1

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Montant Net HT
	DEPOSE/REPOSE SEPARATEUR DE VAPEUR				
	REPLACER JOINT, POMPE HP, POINTEAU, PRE FILTRE				
	DEPOSE/REPOSE JAUGE CARBURANT POUR CONTROLER SI PRESENCE D EAU DANS LE RESERVOIR				
	ESSAI MOTEUR AU BAC				
	CALAGE				
	MISE A L EAU				
MM	MAIN D'OEUVRE MARINE	46.67	6.00	5	280.02
MAN	SORTIE D EAU	115.00	1.00	5	115.00
1520093J01000	POMPE	400.81	1.00	5	400.81
1562693J00000	JOINT	19.26	1.00	5	19.26
1337093J00000	POINTEAU	60.12	1.00	5	60.12
PFT	PORT	12.00	1.00	5	12.00
S3227	PRE FILTRE	36.46	1.00	5	36.46
	FRAIS DE GESTION	1.25		5	1.25
	RECAPITULATIF MAIN D'OEUVRE	Nb Heures	Mt NET HT		
	02 MO MARINE	6.00	280.02		
	05 MANUTENTION	1.00	115.00		

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE
5	924.92	20.00	184.98	1109.90			
					924.92	184.98	
Total HT Pièces 528.65					Payable le : 09/06/2023		1109.90 EUR

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes.
Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.
La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.

Fax : 02.98.50.91.26
 SIRET 43502972300010
 RCS QUIMPER 435029723
 TVA intra : FR62435029723
 marcel.cozic@wanadoo.fr
 SARL au capital de : 8000 Euros

CONCARNEAU SUBAQUA
 POLE NAUTIQUE QUAI DE LA CROIX

FACTURE 2023002207 du 05/05/2023 - Ets 01

Client Numéro 11177

29900 CONCARNEAU

N° OR 39059

Page 1/1

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Montant Net HT
MM RL035	ALLER/RETOUR CABELLOU				
	REPLACER CAPTEUR POMPE DE CALE				
	PURGER CIRCUIT ESSENCE DU DECANTEUR				
	PRESENCE D EAU IMPORTANTE DANS L ESSENCE				
	MAIN D'OEUVRE MARINE	46.67	3.00	5	140.01
	CAPTEUR	40.40	1.00	5	40.40
	FRAIS DE GESTION	1.25		5	1.25
RECAPITULATIF MAIN D'OEUVRE		Nb Heures	Mt NET HT		
02 MO MARINE		3.00	140.01		

CODE TAXE	BASE H.T. TAUX T.V.A.		MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE
5	181.66	20.00	36.33	217.99			217.99 EUR
					181.66	36.33	
Total HT Pièces 40.40					Payable le : 05/05/2023		

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes.
 Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.
 La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.

BILAN FINANCIER 2021-2022			
Du 1er octobre au 30 Septembre			
	Recettes		Dépenses
Cotisations adhérents/passages	3 220,76 €	Credit bateau	2 369,03 €
Formation	360,00 €	Adhésions/locations (APPAK, Mouillage,Oxy)	142,00 €
Plongées unitaires – forfaits - Gonflages	4 095,33 €	Services (Site internet)	92,16 €
Entretien/Réparation/TIV/Sablages	239,00 €	Achat de matériel	49,00 €
Assurances	543,57 €	Plongées unitaires – forfaits - Gonflages	202,00 €
Licence FFESSM (Adhérents)	1 344,42 €	Entretien/Réparation/TIV	2 632,67 €
Intérêts bancaires	0,14 €	Assurances (Adhérents, bateau, bungalow...)	1 638,61 €
Dons / subventions/Abandons de frais	2 890,00 €	Licence FFESSM (Adhérents, départementale, régionale, fédérale)	1 429,18 €
Produits manifestations (vente T Shirt-Chasubles...)	90,00 €	Carburant	1 974,66 €
Adhésions/locations (APPAK, Mouillage,Oxy)	300,00 €	Déplacement, mission, réceptions	920,41 €
Total Recettes	13 083,22 €	Frais bancaires	98,04 €
		Complément prêt bateau CIC	1 300,00 €
		Total Dépenses	12 847,76 €
		RESULTAT	235,46 €

25/11/2022

13

PREVISIONNEL FINANCIER 2022-2023			
	Du 1er octobre au 30 Septembre		
	Recettes		Dépenses
Cotisations adhérents/passages	3 300,00 €	Crédit bateau	2 369,03 €
Formation	1 100,00 €	Adhésions/locations (APPAK, Mouillage,Oxy)	400,00 €
Plongées unitaires – forfaits - Gonflages	3 500,00 €	Services (Site internet)	- €
Entretien/Réparation/TIV/Sablages	400,00 €	Achat de matériel	2 200,00 €
Assurances	800,00 €	Plongées unitaires – forfaits - Gonflages	500,00 €
Licence FFESSM (Adhérents)	1 300,00 €	Entretien/Réparation/TIV	2 000,00 €
Intérêts bancaires	40,00 €	Assurances (Adhérents, bateau, bungalow...)	1 800,00 €
Dons / subventions/Abandons de frais	3 900,00 €	Licence FFESSM (Adhérents, départementale, régionale, fédérale)	1 500,00 €
Produits manifestations (vente T Shirt-Chasubles...)	30,00 €	Carburant	2 500,00 €
Total Recettes	14 370,00 €	Déplacement, mission, réceptions	1 000,00 €
		Frais bancaires	100,00 €
		Total Dépenses	14 369,03 €

14

4	Action sociale - Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour la reprise du déficit du budget principal 2022
---	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, l'attribution d'une subvention exceptionnelle cette fois au CCAS, c'est Monique Capitaine qui nous présente ce point.

Mme Monique CAPITAINE :

Merci Monsieur le Maire. Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal du CCAS présente un résultat déficitaire de 99 126,13 €

Le CCAS n'a pas perçu toutes les subventions escomptées en 2023, 2022 excusez-moi :

- La candidature pour l'ouverture de 2 Lits Halte Soins Santé, déposée en octobre 2022, a été validée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2023. Le financement n'interviendra qu'à l'ouverture effective du dispositif, soit courant 2023.

- Le Conseil Départemental n'a pas validé la demande de subvention pour l'accès aux droits dans le cadre du Pacte Finistère. Cette compétence relève du Département. Les permanences sociales au CCAS se recentrent donc sur l'urgence (colis alimentaire, hébergement d'urgence) et la domiciliation.

- Le conventionnement avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) pour la prise en charge de personnes se trouvant en mesure de placement extérieur dans les structures du CCAS n'a pas pu aboutir au cours de l'année 2022.

- Le CCAS n'a pas pu bénéficier du Fonds Social Européen (FSE) pour le financement de l'atelier d'insertion de Lamphily pour l'exercice 2022.

Il est à noter que les subventions représentent 78,20 % des recettes de fonctionnement du budget principal du CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population et vie associative du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal

- d'attribuer au CCAS une subvention exceptionnelle d'un montant de 99 126,13 € afin de couvrir le déficit du budget principal du CCAS de l'exercice 2022.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Sur ce projet de délibération et sur ce projet de subvention exceptionnelle au CCAS, y a-t-il des remarques ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Le CCAS de Concarneau gère aujourd'hui principalement des dispositifs d'aide dans le domaine de l'insertion, le parcours logement, l'atelier d'insertion qui pour certains génèrent du déficit, ce qui explique cette demande de reprise de déficit aujourd'hui. Nous craignons qu'un jour prochain vous nous annonciez tout simplement que ces dispositifs vont être transférés, comme vous l'avez fait pour le service d'aide à domicile. En 2021, vous avez initié une analyse des besoins sociaux qui a mis en évidence sur notre ville des problématiques telles que le logement, l'accessibilité, le maintien à domicile, les personnes âgées. Madame Le Calvez disait alors à la presse « c'est en quelques sortes la première fois que l'on réalise un diagnostic de cette ampleur au niveau de la ville. Ce diagnostic socio démographique servira de socle à la municipalité pour adapter sa politique sociale et solidaire dans les années à venir et prioriser les actions ». Elle poursuivait toujours en 2021 « l'ABS constitue une opportunité pour nous réinterroger et voir comment on s'ajuste en termes de services, l'analyse durera un an mais elle restera dynamique, les actions seront suivies durant toute la période du mandat, pour qui cette base de données est en somme l'amorce de l'observatoire social promis par la municipalité ». On est aujourd'hui à mi-mandat, enfin la mi-mandat est même passée, Monsieur le Maire et donc Monsieur le Président du CCAS, nous sommes en attente depuis le mois de mai 2022, que se passe-t-il ? Nous aimerions savoir où en est ce travail et quelles seront les actions que vous envisagez de mener d'ici la fin du mandat ?

M Marc BIGOT :

Alors je suis désolé je vais vous faire une réponse qui ne va pas vous satisfaire, je vais faire deux réponses. La première, c'est que Fabienne Le Calvez n'est pas là ce soir et je ne voudrais pas répondre à sa place. Deuxième chose c'est que.

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous êtes Président du CCAS.

M Marc BIGOT :

Oui, mais il y a donc une instance qui s'appelle le CCAS et dans ce cas-là on évoquera ce point en CCAS. Ce que je vais vous dire c'est que depuis ce début de mandat, j'ai, et la majorité dans cet ensemble a toujours répondu aux besoins du CCAS. Depuis 2020 on n'a pas abandonné le CCAS, loin de là, dans ses difficultés, des difficultés de plusieurs ordres, des difficultés dans l'obtention de subventions ou de programmes qui ont été financièrement sous évalués, etc... Pour illustrer le propos, en 2020, nous avons voté sur ma proposition une subvention exceptionnelle au CCAS de 110 000 €, 30 000 € en 2021, 80 000 € en 2022. Donc là, on approche les 100 000 € cette année, c'est-à-dire que l'on n'abandonne pas le CCAS parce que l'on n'abandonne pas la population qui a besoin du CCAS déjà. Mais le CCAS, et ça on en discutera plus longuement au sein du conseil d'administration, a aussi certainement besoin d'une restructuration, d'une réorganisation, d'une redéfinition certainement de ses programmes et on le voit, comme l'a présenté Monique Capitaine, il y a des partenaires qui se recentrent sur certaines actions et ça a des conséquences c'est-à-dire qu'il faut que le CCAS aussi revoit sa politique dans certains domaines, il y a de nouveaux acteurs sur le secteur et des acteurs que l'on accompagne aussi. Et tout ça participe justement à cette réflexion et là je me répète je ne vais pas répondre à la place de Fabienne Le Calvez, mais à ce travail engagé après cette analyse des besoins sociaux que nous avons aussi lancé. Donc, paysage qui se reconstruit avec des financements qui bien souvent sont à la baisse pour différentes raisons, donc au CCAS on va devoir avoir de sérieuses réflexions pour recentrer, à mon avis, les activités de la structure.

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous dites que vous n'abandonnez pas le CCAS mais vous avez laissé partir le service d'aide à domicile.

M Marc BIGOT :

Oui mais pour des raisons.

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous allez faire prochainement la même chose pour les ateliers de Lamphily.

M Marc BIGOT :

Pas du tout.

Mme Elisabeth JANVIER :

Et dans la délibération, il est aussi noté que compte tenu du fait que la subvention pour l'accès au droit n'a pas été validée par le conseil départemental, les permanences sociales se sont recentrées sur l'urgence donc ça fait beaucoup d'activités qui disparaissent.

M Marc BIGOT :

Non, de travailler avec l'ADMR, c'est un point dans un souci d'efficacité, d'abandonner Lamphily, on n'abandonne pas Lamphily justement, là c'est un mauvais procès, mais je suis habitué à ce genre de mauvais procès, on n'abandonne pas Lamphily, dans le recentrage et la redéfinition de certaines politiques, de certains partenaires font que l'on doit revoir les missions de Lamphily mais de là à les abandonner, je ne sais pas d'où vous tenez vos informations Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

A ma connaissance, il y a bien un projet de transfert.

M Marc BIGOT :

Non. Il y a différentes réflexions sur la table, il n'y a pas de projets, il y a des réflexions et on se doit d'avoir toutes les réflexions possibles sur un site, concernant le site de Lamphily, c'est un site que la ville porte depuis des années au bénéfice de populations qui d'ailleurs ne sont pas toutes de Concarneau, on a un partenariat avec le Département, il nous a annoncé qu'il revoyait sa politique mais le Département aussi et je le remercie a annoncé qu'il nous accompagnait jusqu'à la fin de l'année.

Après, en tant que Président, je me dois de réfléchir, là on est repartis dans le CCAS, au sein du CCAS je veux dire, d'étudier différentes solutions, différentes perspectives, avec différents partenaires, rien n'est à ce jour arrêté.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ce qui a été dit dans le dernier groupe de travail, c'est que l'option retenue était celle du transfert de l'activité.

M Marc BIGOT :

Et bien rien n'est arrêté. Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Vous avez fait la litanie des subventions d'équilibre que la ville a été amenée à verser au CCAS.

M Marc BIGOT :

Je l'ai fait avec plaisir.

M Gilles HUARD :

Oui mais justement ça me permet d'aller dans ce sens-là, je n'avais pas les chiffres en tête mais quand on en est amené à chaque année devoir verser des subventions d'équilibre pour combler les déficits, c'est qu'il y a un souci majeur, inquiétant. Et j'avais déjà eu l'occasion en conseil d'administration du CCAS de solliciter Madame Le Calvez, c'est dommage qu'elle ne soit pas là, et j'espère qu'elle a relayé ma demande du moment, qui était de dire que compte tenu de ce contexte financier qu'il était temps, plus que temps, contexte financier et aussi compétences, projets du CCAS actuels, avec un certain nombre de publics, qui sont atteints, concernés par le CCAS, qui concernent largement le territoire de la commune. Et donc j'avais porté la réflexion sur la nécessité de porter la réflexion à l'échelle intercommunale, pas forcément la création mais au moins porter une réflexion. Elle m'avait répondu un peu rapidement j'ai trouvé : « pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour » mais ça ne sera jamais à l'ordre du jour si on ne porte pas la réflexion et si on ne met pas sur le calendrier et sur l'agenda des réflexions de CCA, ces réflexions-là, cette question-là, qui peut le faire ? Si ce n'est le Maire de Concarneau, Président du CCAS. Alors je sais bien que les instances sont différentes mais pour autant on est dans une question politique et ça ne peut pas être le CCAS, le conseil d'administration qui décide de ça. Donc, il faut bien que ce soit vous en tant que Président du CCAS qui portiez cette réflexion-là donc l'avez-vous fait ? Je ne sais pas.

M Marc BIGOT :

Le message que vous avez passé auprès de Madame Le Calvez a été entendu et je sais qu'elle a des discussions avec des élus au titre de CCA, je ne peux pas en dire plus pour le moment mais il y a des discussions et des réflexions également.

M Gilles HUARD :

Je peux.

M Marc BIGOT :

Oui bien sûr.

M Gilles HUARD :

Je ne dénigre pas à Madame Le Calvez.

M Marc BIGOT :

Surtout qu'elle n'est pas là.

M Gilles HUARD :

Non mais je ne lui dénigre pas le droit d'avoir des contacts et c'est très bien mais je pense que pour que cette réflexion avance et avance rapidement puisque l'on a chaque année ce débat-là, enfin sur le déficit, c'est que ce soit porté au plus haut niveau et donc, pour moi c'est dans le bureau communautaire.

M Marc BIGOT :

Mais derrière un déficit il y a différentes raisons du déficit, on l'a vu, il y a une liste, Monique Capitaine a rappelé différents points, moi aussi je l'ai rappelé, partiellement, il y a des financements qui s'arrêtent, il y a des dossiers pour lesquels les subventions ont été escomptées qui finalement ont été refusées. En fait, je me répète, il y a aussi toute cette réflexion à avoir sur les missions du CCAS avant de parler parallèlement à la discussion que l'on peut avoir sur le financement de la structure, mais les missions, recadrer les missions, vous faites référence à un CCAS au niveau de l'agglomération, pourquoi pas mais au sein de notre CCAS on a aussi, avant d'aller rechercher des partenariats ou élargir la réflexion sur un autre périmètre, c'est d'avoir aussi en interne, on se doit de prendre certaines décisions à partir du moment où des lignes s'effacent, le CCAS de demain ne sera pas le même qu'il y a dix ans ça c'est clair, il y a cinq ans même je dirais, voire trois ans. Je vous laisse songeur.

M Gilles HUARD :

Je trouve dommage que les autres communes de l'agglomération qui n'ont pas du coup apporté des problématiques gérées par le CCAS de Concarneau alors que ça concerne les publics, la solidarité intercommunale très bien mais on voit bien les limites puisque ça amène seulement la ville de Concarneau à devoir faire un effort substantiel pour maintenir ce niveau de prise en charge et de qualité de service avec des difficultés. Ça me semble important et je ne dénigre pas non plus qu'il faille avoir une réflexion interne mais la solution ne peut pas passer que par transformer un CCAS avec une certaine offre à un petit CCAS qui ferait le service minimum, ça ne me paraîtrait pas une piste ambitieuse.

M Marc BIGOT :

Ce n'est certainement pas l'avenir et ça manquerait d'ambition effectivement. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ce que vous nous dites à demi-mot c'est qu'en fait les baisses de financement du Département sont effectives aujourd'hui, est-ce que ça veut dire qu'il va y avoir des changements au niveau des activités du CCAS ? Est-ce qu'il va y avoir des évolutions ? Qu'est-ce que ça veut dire ? Parce que je vous parlais de l'ABS quand même qui a mis en évidence des domaines importants, des attentes importantes en termes de besoins de la population et d'un autre côté vous nous dites « il y a des financements qui baissent ». Qu'elles sont les négociations avec le Département ? Quels choix allez-vous faire ?

M Marc BIGOT :

On l'évoquera en conseil d'administration du CCAS si vous le voulez bien à partir du moment où on aura tous les éléments sur l'avenir de certains programmes. Je ne dis rien à demi-mot, j'indique un certain nombre de faits et à partir de là, on doit effectivement réfléchir à un CCAS et pour reprendre la réflexion de Gilles Huard qui ait effectivement de l'ambition. Oui Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Il faut peut-être que l'on soit attentifs à ces glissements qui s'opèrent de plus en plus c'est-à-dire à une mission Etat via le Département, pour retomber sur les communes où de plus en plus il y a une décharge au niveau des communes, pour autant est-ce qu'il faut déplacer le problème en le mettant à l'intercommunalité moi je n'en suis pas vraiment persuadée, je ne crois pas que ce soit notre position. Je pense qu'il faut être attentifs à ce qui est en train de se passer, c'est-à-dire ce glissement et je pense que les communes seraient en droit d'interpeller par rapport à ça, or on voit rarement la municipalité interpeller sur ces questions c'est-à-dire de plus en plus les villes ont effectivement des missions pour lesquelles aujourd'hui les subventions ne viennent plus ou de moins en moins. Et à un moment donné ce sont pourtant elles qui sont en contact direct de la population et notamment de la population la plus en difficulté. On le voit, je ne vais pas revenir sur le tapis des événements récents notamment la façon dont certains élus se font prendre à partie de plus en plus régulièrement, pourquoi ? Parce qu'il y a ce glissement qui s'opère c'est-à-dire que les communes se retrouvent à gérer de plus en plus de choses mais avec de moins en moins de moyens. Et je pense que ce serait intéressant à un moment donné qu'il y ait une expression de la municipalité aussi par rapport à ça, moi ça me paraîtrait, plutôt que de subir et de trouver des palliatifs qui ne correspondront pas aux besoins des gens.

M Marc BIGOT :

On va peut-être recentrer la discussion sur la subvention exceptionnelle au CCAS, là vous ouvrez un large débat sur lequel la municipalité n'interviendrait pas, la municipalité intervient également parce que quel que soit le domaine effectivement on finit par devoir gérer des dossiers, des situations, des affaires qui n'étaient pas à l'origine de notre ressort, ça c'est une autre chose. J'aimerais bien que sur ce point-là, les sujets du CCAS sont suffisamment importants pour qu'effectivement on en discute principalement, prioritairement au sein du conseil d'administration du CCAS, ce qui n'empêchera pas que l'on puisse avoir cette réflexion ensemble une fois que certaines pistes...

Mme Elisabeth JANVIER :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Non laissez-moi terminer Madame Janvier, ah bon d'accord. Ce soir si on peut dans un souci, je veux dire pour le personnel du CCAS, la Directrice et autres, valider cette subvention exceptionnelle, si on peut le faire ce serait déjà bien, ça ne nous empêchera pas de revenir sur le sujet plus tard, pas trop tard mais plus tard. Une dernière Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je voulais simplement pointer le fait que vous avez choisi de déléguer l'action sociale de la ville au CCAS et je trouve dommage que l'on n'évoque jamais la question de l'action sociale de la ville qui peut dans certains cas être mis en œuvre par le CCAS mais il ne s'agit pas que du CCAS. On est obligés de parler du CCAS puisque vous la déléguez au CCAS, il s'agit bien de l'action sociale de la ville dont on parle.

M Marc BIGOT :

Ce soir on est sur une subvention exceptionnelle au CCAS, on va s'en tenir si vous le voulez bien.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

M Marc BIGOT :

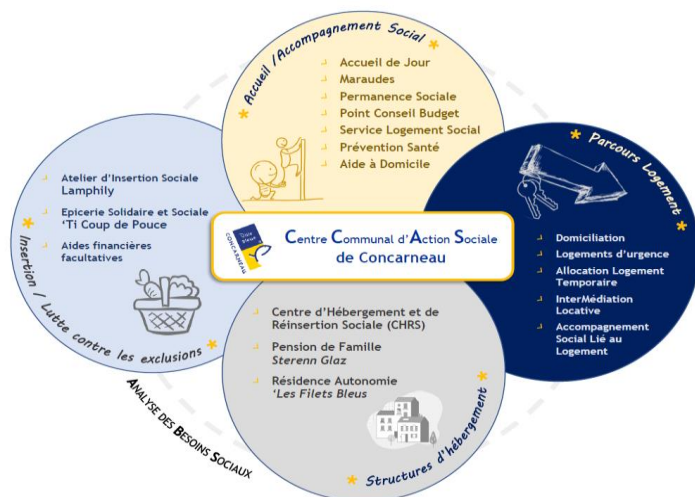
Et on va continuer avec le CCAS, Monique Capitaine, c'est justement la subvention au titre 2024 dans un souci de bon fonctionnement de la structure.

Mme Monique CAPITAINE :

Je ne vais pas vous rappeler ce soir les missions du CCAS, vous les connaissez.

(Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal distinct de la commune en référence à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il dispose donc de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de celle de la Ville, lui conférant une autonomie juridique. Pour autant, le CCAS et la Ville ne peuvent que collaborer étroitement, le CCAS étant un lieu incontournable d'élaboration de la politique sociale communale.

Garant de la mise en œuvre de la politique d'action sociale sur le territoire communal, le CCAS exerce une multitude de missions définies par le code de l'action sociale et des familles. Ces missions relèvent à la fois de missions obligatoires, prévues par la loi et de missions volontaristes, déployées à son initiative au titre de l'aide sociale facultative (cf. schéma ci-dessous) :



Le CCAS fonctionne donc financièrement sur un compte au Trésor Public distinct de celui de la Ville. Il s'appuie sur différentes sources de financement provenant :

- de la ville
- de l'Etat (Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité, Agence Régionale de la Santé)
- du Conseil Départemental
- du Fonds Social Européen (FSE)
- et de la participation des usagers.

Le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières pour pouvoir prendre en charge les dépenses de personnel (58 agents) et toutes les autres charges inhérentes au fonctionnement des services (énergie, eau, carburant, alimentation, assurances, loyers, travaux, ...). Le train de paie du personnel/mois tous budgets confondus est de 157 275,00 €.

Les subventions et/ou dotations globales de fonctionnement sont en règle générale versées chaque année à partir du mois de mai sur le compte du CCAS après réception des bilans d'activités et des dossiers de demande de subvention établis auprès des partenaires financiers ci-dessus mentionnés. Le CCAS a un besoin de trésorerie pour pouvoir régler toutes ses dépenses courantes.

La subvention 2023 de la Ville au budget principal du CCAS est de 580 000,00€ pour un budget prévisionnel de 1 259 890,52 € en section de fonctionnement et de 74 366,00€ en section d'investissement.

2- Demande de subvention 2024

En référence à la délibération n°2012-187 relative à la convention de collaboration entre la ville de Concarneau et son CCAS précisant dans son préambule que la ville attribue au CCAS une subvention annuelle, il est demandé au conseil municipal de valider la demande de subvention 2024 au CCAS d'un montant initial de 480 000,00€ susceptible d'évoluer suite aux arbitrages financiers et d'autoriser le versement de la subvention en janvier 2024 en inscrivant les crédits sur le budget correspondant.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population et vie associative du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal

- de valider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 480 000 € au CCAS afin de permettre un versement dès janvier 2024.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Y a-t-il des questions, des remarques ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je reviens sur la question du CCAS, nous voterons contre cette délibération, cette proposition, non pas parce que l'on ne veut pas soutenir le CCAS mais parce qu'elle ne correspond pas, d'après nous, aux besoins et qu'elle ne répond pas aux besoins de la population de Concarneau.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Janvier, d'autres remarques ? Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Vous disiez tout à l'heure Monsieur le Maire que la majorité avait toujours répondu aux besoins du CCAS, en l'occurrence il se trouve que ça ne doit pas être suffisant puisque les agents, notamment, tirent la sonnette d'alarme depuis plusieurs mois maintenant, pour ne pas dire années. Ils travaillent dans des locaux qui ne sont pas du tout adaptés, que ce soit le nouvel accueil de jour ou le CCAS en lui-même et vous le savez puisqu'ils vous ont adressé des courriers pour vous dire à quel point les conditions de travail rendaient leur vie difficile. Donc voilà, je crois que ça abonde aussi dans le sens de ce que vient de dire Elisabeth Janvier, il est grand temps que l'on s'occupe davantage du CCAS, et notamment en revoyant la subvention à la hausse.

M Marc BIGOT :

Il y a deux choses dans votre question, il y a le montant de la subvention et les conditions de travail. Les conditions de travail du personnel j'y suis aussi parfaitement très attaché et j'espère très rapidement, quand je dis très rapidement vous apporter une réponse, d'apporter déjà une réponse au personnel et je le ferai une fois que les choses seront précises, je viendrai prioritairement vers eux bien évidemment en toute légitimité, après on aura l'occasion d'en reparler. Il y a deux points dans votre question, le côté conditions de travail, les locaux et ça je l'ai dit et redit le premier après avoir visité les locaux, bien évidemment on ne pouvait se satisfaire des conditions dans lesquelles travaillait le personnel et j'espère que dans les prochaines semaines je pourrai vous apporter des éléments plus précis sur ce point. Sur cette subvention versée dès janvier, Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Juste un petit point de détail, dans le petit cercle accueil/accompagnement social, l'aide à domicile y figure toujours donc ce serait bien, malheureusement, de la retirer du document, merci.

M Marc BIGOT :

Bien Madame Derrien, sur cette subvention à verser dès le mois de janvier, y a-t-il des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

M Marc BIGOT :

Une série de décisions modificatives à suivre, la première concernant le budget principal, Monique Capitaine s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :

La présente DM n°2 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de +159 434,00 € et en section d'investissement à la somme de +15 000,00 €.

ANNÉE 2023 - DM n° 2				
CM du 28 novembre 2023				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 012 - "charges de personnel" 190 000,00				
Paies				
Ajustement de la masse salariale	64111 / 01 / 010502	13 992 133,00	190 000,00	14 182 133,00
Chapitre 65 - "autres charges de gestion courante" 592,50				
Finances				
Ajustement participation au budget annexe cuisine centrale	6521 / 2510 / 010401	196 167,80	-23 000,00	173 167,80
Ajustement participation au budget annexe CAC	6521 / 3140 / 010401	1 126 419,85	-19 400,00	1 107 019,85
Ajustement participation au budget annexe bac du passage	6521 / 8150 / 010401	190 830,14	-3 500,00	187 330,14
Provision pour autres charges de gestion courante	65888 / 01 / 010401	5 000,00	2 000,00	7 000,00
Paies				
Ajustement indemnités des élus	6531 / 0211 / 010502	270 235,00	1 500,00	271 735,00
Communication				
Droits d'utilisation de vidéos	6518 / 0230 / 010901	0,00	1 800,00	1 800,00
Action sociale				
Subvention à Treuzell, Territoire Zero Chômeur de Longue Durée (TZCLD)	6574 / 5200 / 011001	21 500,00	20 000,00	41 500,00
Financement du poste TZCLD	657351 / 5200 / 011001	0,00	5 692,50	5 692,50
Education Jeunesse				
Augmentation du forfait communal à St Thérèse	6558 / 212101 / 01160102	93 652,10	9 000,00	102 652,10
Sport				
Subventions subaqua, comité des fêtes, rugby concerneau	6574 / 4000 / 0110401	78 400,00	6 500,00	84 900,00
Chapitre 67 - "charges exceptionnelles" 99 126,13				
Paies				
Subvention exceptionnelle au CCAS	6745 / 5201 / 011001	0,00	99 126,13	99 126,13
Chapitre 023 - "virement à la section d'investissement" - 130 284,63 €				
Virement à la section d'investissement	023 / 01 / 010401	1 653 710,54	-130 284,63	1 523 425,91
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 29 950 836,68		29 950 836,68	159 434,00	30 110 270,68
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 27 - "autres immobilisations financières" 15 000,00				
Action sociale				
Avance remboursable à Treuzell, Territoire Zero Chômeur de Longue Durée (TZCLD)	274 / 5200 / 011001 / 23A046	0,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 19 520 932,93		19 520 932,93	15 000,00	19 535 932,93
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 73 - "impôts et taxes" 159 434,00				
Finances				
Ajustement des prévisions fiscales en taxe d'habitation et taxes foncières	73111 / 01 / 010401	19 015 000,00	132 000,00	19 147 000,00
Taxe forfaitaire sur terrains devenus constructions	7388 / 01 / 010401	35 416,00	27 434,00	62 850,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 29 950 836,68		29 950 836,68	159 434,00	30 110 270,68
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 10 - "dotations, fonds divers et réserves" 43 230,68				
Finances				
Dépassement de la prévision en taxe d'aménagement	10226 / 01 / 010401	200 000,00	43 230,68	243 230,68
Chapitre 16 - "emprunts et dettes assimilés" 102 053,95				
Finances				
Hausse de l'emprunt d'équilibre	1641 / 01 / 010401	5 724 238,91	102 053,95	5 826 292,86
Chapitre 021 - "virement de la section de fonctionnement" - 130 284,63 €				
Virement de la section de fonctionnement (chap 021)	021 / 01 / 010401	1 653 710,54	-130 284,63	1 523 425,91
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 19 520 932,93		19 520 932,93	15 000,00	19 535 932,93

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 sur le budget principal.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il des remarques, des questions ? Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Concernant l'ajustement de la masse salariale, 190 000 €, je voulais savoir à quoi ça correspondait, il y a l'augmentation du point d'indice, est-ce qu'il y a que ça ?

Mme Monique CAPITAINE :

L'augmentation du point d'indice.

M Gilles HUARD :

D'accord.

M Philippe HENNION :

Si je peux me permettre merci. Parce qu'en fait on nous avait posé la question à la commission moyens généraux, à l'époque d'ailleurs c'était 185 000 € donc vous avez dû le voir que c'est passé à 190 000 €, ces 5 000 € c'est l'extension de la masse salariale sur les deux centres de loisirs qui coûtent un peu plus cher. Au BP 2023 n'était pas prévu l'impact de la hausse d'indice minimum au 1^{er} mai 2023 pour 61 000 €, la hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 pour 83 000 €, les points supplémentaires échelles C et B au 1^{er} juillet 2023 pour 14 000 €, l'impact point indice sur les saisonniers pour 18 000 €, la participation prévoyance pour 6 500 €, ce qui fait une somme un peu supérieure d'ailleurs à 190 000 €.

M Marc BIGOT :

Merci Philippe pour ces précisions. Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Juste une explication de vote, nous avons voté contre le budget primitif donc en cohérence on votera contre la décision modificative du budget principal.

M Marc BIGOT :

Merci de cette précision. Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Oui pour terminer ma question, concernant les 1 500 € sur les indemnités des élus, ajustement, ce n'est pas tant le montant mais de savoir à quoi ça correspond.

M Marc BIGOT :

Alors qui répond ? Les indemnités des élus.

Mme Monique CAPITAINE :

Pour les indemnités des élus, c'est pareil ça suit l'augmentation du point d'indice.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Sur cette première décision modificative, y a-t-il des avis contraires ?

Contraires ? J'attendais que les doigts se lèvent c'est pour ça.

Des abstentions ?

Merci.

***Le rapport est adopté par 23 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***

M Marc BIGOT :

La deuxième concerne le budget annexe du bac du passage, Monique Capitaine s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINÉ :

La présente DM n°2 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de +1 500,00 € et en section d'investissement à la somme de +0,00 €.

ANNÉE 2023 - DM n°2				
CM du 28 novembre 2023				
BAC DU PASSAGE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 012 - "charges de personnel" 1 500,00				
Paies				
Ajustement de la masse salariale	64131 / 8150 / 010502	198 300,00	1 500,00	199 800,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		468 382,46	1 500,00	469 882,46
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 70 - "produits des services" 5 000,00				
Bac				
Constat de recettes supérieures à la prévision	70688 / 8150 / 01150101	198 000,00	5 000,00	203 000,00
Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante" - 3 500,00				
Finances				
Ajustement de la prise en charge du déficit par le budget principal	7552 / 8150 / 010401	190 830,14	-3 500,00	187 330,14
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		468 382,46	1 500,00	469 882,46
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		577 443,82	0,00	577 443,82
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		577 443,82	0,00	577 443,82

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 sur le budget annexe du bac du passage.

M Marc BIGOT :

Merci, y a-t-il des questions ? Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Plus une explication de vote qu'une question. Sur le bac du passage, vous le savez ce n'est absolument pas une nouveauté, nous demandons à ce que ce bac soit gratuit, ne serait-ce que pour répondre aux enjeux de mobilité sur la ville et le lien entre la rive gauche et la rive droite qui nous semble est une question d'équité territoriale, et par ailleurs nous aimerions vous entendre sur la promesse que vous aviez faite d'assurer, de proposer en tout cas de la gratuité, notamment les jours de marché à titre expérimental. Et il nous semble que peut-être qu'il peut y avoir des difficultés à le gérer au niveau de CCA, autant le bac vous pouvez tout à fait prendre cette position peut-être beaucoup plus rapidement.

M Marc BIGOT :

Annick Martin.

Mme Annick MARTIN :

J'entends bien votre remarque, en effet c'était quelque chose que l'on avait initié dans le cadre d'un travail qui était porté de façon plus large au niveau de CCA, puisque c'était dans le cadre de l'expérimentation dont il est toujours question d'ailleurs, de tester la gratuité le vendredi matin pour les jours de marché et donc d'aller dans le droit fil de cette décision de ce test et d'enchaîner avec la gratuité du bac de façon à avoir bus et bac gratuits le vendredi matin. C'est vrai qu'à ce jour on est dans l'attente puisque vous le savez au niveau de CCA il y a une rediscussion actuellement sur le contrat de prestations des transports publics, des bus, et dans ce cadre là je pense que la gratuité a été évoquée dans le cahier des charges me semble-t-il et c'est à partir de ce moment-là que l'on avait lancé l'idée de le faire conjointement. Il n'a pas été prévu de faire indépendamment de l'expérimentation que l'on fera avec CCA.

M Marc BIGOT :

Qui ne répond pas tout à fait à votre question, d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Sur cette décision modificative, y a-t-il des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 CONTRE ((Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

M Marc BIGOT :

La suivante concerne le budget annexe du centre des arts, Monique Capitaine.

Mme Monique CAPITAINE :

La présente DM n°2 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de –11 400,00 € et en section d'investissement à la somme de +0,00 €.

ANNÉE 2023 - DM n° 2				
CM du 28 novembre 2023				
CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 011 - "charges à caractère général" 6 600,00				
CAC				
Redevance spéciale ordures ménagères	6288 / 3140 / 0402	0,00	6 600,00	6 600,00
Chapitre 012 - "charges de personnel" - 30 000,00				
Paies				
Ajustement de la masse salariale	64111 / 3140 / 010502	401 900,00	-30 000,00	371 900,00
Chapitre 65 - "autres charges de gestion courante" 12 000,00				
Finances				
Prorata de TVA	65888 / 3140 / 010401	7 000,00	12 000,00	19 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 253 252,45	-11 400,00	1 241 852,45
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante" - 11 400,00				
Finances				
Ajustement de la prise en charge du déficit par le budget principal	7552 / 3140 / 010401	1 126 419,85	-19 400,00	1 107 019,85
CAC				
Augmentation des locations de salle	752 / 3140 / 0402	15 000,00	8 000,00	23 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 253 252,45	-11 400,00	1 241 852,45
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		579 144,16	0,00	579 144,16
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		579 144,16	0,00	579 144,16

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 sur le budget annexe du centre arts et de la culture.
- Donc là je vous fais une petite remarque sur l'ajustement de la masse salariale qui est en diminution de -30 000€, il s'agit du non-remplacement du Directeur du CAC et d'un agent qui est parti en retraite.

M Marc BIGOT :

Merci Monique, des questions ? Oui Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Une explication de vote à nouveau, depuis un moment, compte tenu de l'état de dégradation du CAC, par principe de précaution, nous avons décidé de ne plus voter les décisions modificatives tant qu'elles n'allaient pas dans le sens d'un réinvestissement sur le CAC. Le refus d'engager ces investissements met finalement les agents du CAC dans des conditions de travail à nouveau qui sont dangereuses à notre sens et c'est la même chose pour les usagers donc au nom d'un principe de précaution on ne votera pas cette délibération.

M Marc BIGOT :

Merci de cette précision, y a-t-il d'autres commentaires ?

Sur ce projet de décision modificative, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Mme Johanne PEREZ :

Monsieur le Maire.

M Marc BIGOT :

Oui.

Mme Johanne PEREZ :

Juste, vous ne prenez pas part au vote ou vous votez contre ?

M Thomas LE BON :

Non on vote contre.

Mme Johanne PEREZ :

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

M Marc BIGOT :

La prochaine concerne cette fois la cuisine centrale, Monique Capitaine.

Mme Monique CAPITAINE :

La présente DM n°2 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de +7 000,00 € et en section d'investissement à la somme de +0,00 €.

ANNÉE 2023 - DM n°2				
CM du 28 novembre 2023				
CUISINE CENTRALE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 012 - "charges de personnel" 7 000,00				
Paies				
Ajustement de la masse salariale	64111 / 2510 / 010502	535 000,00	7 000,00	542 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 488 291,33	7 000,00	1 495 291,33
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
Chapitre 70 - "produits des services, du domaine et ventes diverses" 30 000,00				
Cuisine centrale				
Recettes supplémentaires	7066 / 2510 / 011702	165 000,00	30 000,00	195 000,00
Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante" - 23 000,00				
Finances				
Ajustement de la prise en charge du déficit par le budget principal	7552 / 2510 / 010401	196 167,80	-23 000,00	173 167,80
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 488 291,33	7 000,00	1 495 291,33
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		354 842,76	0,00	354 842,76
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		354 842,76	0,00	354 842,76

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 sur le budget annexe de la cuisine centrale.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il des questions, des commentaires ? Thomas Le Bon. Monique éteins ton micro s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :

Oh pardon.

M Thomas LE BON :

Une explication de vote et une remarque. Nous plaçons depuis le début du mandat pour la rénovation du modèle d'approvisionnement des cantines notamment et la cuisine centrale aujourd'hui n'est sans doute pas à même de répondre aux besoins de la population sur le plan de la qualité des repas fournis. Il y a beaucoup de voix qui se font entendre dans les écoles, elles sont notamment relayées dans les conseils d'école mais depuis le début du mandat il n'y a pas d'écoute suffisante du point de vue d'un certain nombre de parents d'élèves et donc on aimerait que vous vous engagiez dans une réflexion. Vous engagez beaucoup de réflexions, ça en fait partie, la réflexion sur le modèle d'approvisionnement des cantines doit être aussi un sujet de préoccupation pour la municipalité.

M Marc BIGOT :

Eric Malléjacq, une réponse s'impose.

M Eric MALLEJACQ :

Cet approvisionnement et cette recherche de la qualité pour les approvisionnements au niveau de la cuisine centrale, est vraiment un sujet que l'on prend à cœur et je ne peux pas entendre que la qualité ne soit pas au rendez-vous dans les repas scolaires, j'y vais régulièrement et j'ai aussi de très bons retours de la part des gens. Après, évidemment on ne peut pas satisfaire tout le monde mais en tout cas je peux certifier que la qualité est au rendez-vous.

Maintenant pour ce qui est des approvisionnements, les consignes sont données et respectées pour faire dans la mesure du possible un approvisionnement local et en tout cas quand on peut le faire aussi, un approvisionnement bio, on respecte d'ailleurs, c'est 20 % de bio et c'est plus de 50 % de local. Donc c'est une recherche permanente de qualité, c'est une recherche permanente de denrées de qualité, une recherche permanente également au niveau des recettes qui sont modifiées, qui sont également revues si nécessaire en fonction de la consommation ou du souhait des enfants tout en respectant bien évidemment les équilibres alimentaires, tout en respectant bien évidemment aussi toutes les consignes et toutes les normes qui nous sont imposées. Donc, j'ai du mal à entendre ce procès que l'on fait à l'encontre de la qualité de ce qui est servi au niveau de la cuisine centrale. Certes le modèle de la cuisine centrale, je le sais, est un modèle qui ne vous agréé pas, il n'empêche qu'il fonctionne, il fonctionne en termes de qualité, en termes de satisfaction de la majorité des convives, je ne dis pas de la totalité c'est impossible mais en tout cas il se fait toujours dans le respect à la fois des normes de qualité et aussi des textes et des réglementations qui nous sont imposés.

M Marc BIGOT :

Également, je ne peux pas admettre de tels propos quand je connais et j'entends régulièrement, je vois le professionnalisme de l'équipe qui conduit cette cuisine centrale, non je n'admets pas du tout de telles critiques et que je considère totalement infondées. Y a-t-il d'autres remarques ? Encore une fois.

M Thomas LE BON :

Je tiens juste à préciser qu'il ne s'agit pas du tout d'attaquer le professionnalisme, c'est un modèle d'approvisionnement et quand je parle d'approvisionnement...

M Marc BIGOT :

Non mais le début de votre propos était assez fort.

M Thomas LE BON :

Quand je parle de modèle d'approvisionnement je ne parle pas de l'approvisionnement de la cuisine centrale en elle-même mais du rapport entre la cuisine centrale et les lieux de restauration en fait. On voudrait que les cuisines soient au plus proche des lieux de restauration, on pense que ça peut avoir une amélioration sur la qualité gustative des repas servis, un des moyens finalement des indicateurs de la satisfaction notamment des enfants dans les écoles, ce serait étudier le gaspillage alimentaire qui est fait dans les écoles et ce gaspillage selon les retours que j'ai des parents qui ont pu bénéficier des repas dans les cantines pour avoir un avis, ce gaspillage est massif. Et c'est à ce titre, en relais de la parole des parents d'élèves notamment et des enfants que je me permets de vous dire qu'il y a une réflexion à mener sur le service de restauration collective.

M Marc BIGOT :

Deuxième critique, un gaspillage massif, là encore le mot est fort, Eric.

M Eric MALLEJACQ :

Le mot est fort et surtout erroné. Nous avons justement fait une étude sur le gaspillage, on en a fait une première pesée en 2019 qui permettait d'avoir une idée du gaspillage alimentaire, comme dans toutes les cuisines centrales, comme dans tous les systèmes de restauration de France et de Navarre, des mesures ont été prises, en particulier, j'en parlais tout à l'heure, des mesures de modification, des recettes justement en écoutant et en faisant attention aux différents retours qui ont pu nous être faits en mettant également en place des procédures pour que des retours puissent être faits de manière simple entre les cuisines et la cuisine centrale. Tout ça pour en arriver à une deuxième pesée qui a été réalisée cette année dans des conditions strictement identiques, à des mêmes moments, avec des menus qui étaient globalement du même ordre, avec un nombre identique de jours de restauration. Je n'ai plus les chiffres précis en tête mais la diminution étaient très importantes, de telle sorte que l'on arrivait, alors que l'on était en 2019 globalement dans la moyenne nationale de ce qui était observé dans les cuisines scolaires, on est très largement en-dessous. Donc, là aussi effectivement, il y a certains jours plus de gaspillage mais au global sur une période qui est statistiquement représentative avec des menus qui sont quasiment identiques et en faisant grâce aux mesures qui ont été prises pour modifier et inverser la tendance, on obtient des résultats qui ne sont pas que supposés, ils sont factuels, mesurés et ils vont justement à l'encontre de ce que vous pouvez avoir entendu. J'entends bien qu'à certains moments il y a des parents qui vont vous dire « il y a eu plein de trucs qui ont été jetés » c'est vrai et malheureusement vrai mais il n'empêche qu'au global on n'est plus du tout dans cette situation-là.

M Marc BIGOT :

Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Simplement, je vous invite d'aller à la cantine du collège du Porzou et vous verrez que point de vue déchets on peut faire beaucoup mieux.

M Eric MALLEJACQ :

Je ne dis pas que l'on ne peut pas mieux faire mais en tout cas on fait nettement mieux qu'on ne le faisait il y a trois, quatre ans. Il faut aussi, je n'ai pas la prétention de dire que tout est réglé, pas la prétention de dire que tout est parfait mais il n'empêche que par rapport à tout ce que l'on a pu constater par rapport à quelques années, on a une réelle diminution de ce gaspillage et pour en revenir à ce que vous disiez tout à l'heure sur la meilleure preuve de la qualité de ce qui peut être servi dans nos cantines, là aussi il y a un chiffre qui est important, c'est le nombre, la proportion d'enfants qui fréquentent la restauration. Alors vous allez me dire que ce n'est pas forcément un choix, évidemment ça a trait aussi aux organisations familiales, j'en suis conscient, il n'empêche que l'on a au moins 90 % des enfants qui fréquentent les cantines scolaires alors que l'on sait aussi que la majorité des enfants résident relativement proche de leur école. Je pense que c'est à méditer.

M Marc BIGOT :

Merci Eric.

Sur ce projet de décision modificative, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

M Marc BIGOT :

Une délibération intéressante, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, Monique.

Mme Monique CAPITAINE :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs afin de se substituer aux instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61...). Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

L'adoption volontaire, avant généralisation au 1er janvier 2024, est possible en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106.

- L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N.

Il paraît pertinent, pour la Ville de Concarneau, compte tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, permettant une amélioration de la qualité comptable, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Etant une commune de plus de 3 500 habitants, la nomenclature M57 applicable est la nomenclature M57 « développée ».

Cette nomenclature implique :

- La certification des comptes par un commissaire externe ;
- Une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local, provoquant une modification des codifications des natures et des fonctions ;
- Une possibilité de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, exception faite du chapitre des charges de personnel, appelée fongibilité des crédits ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
- Un changement des méthodes comptables pour les amortissements, notamment en intégrant le principe de prorata temporis, de composants et de contrôle du bien (Délibération n°2023-116) ;
- Un changement des méthodes comptables pour les provisions et dépréciations ;
- Une obligation de la gestion pluriannuelle des crédits.

Les états financiers établis en M57 apporteront une information financière enrichie, et une vision patrimoniale de la collectivité améliorée.

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux n'étant pas concernés par la M57, le budget le budget Parking de la Criée conservera sa nomenclature actuelle en M4.

Ainsi l'adoption du référentiel M57 est proposée pour les 4 budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe du bac du passage
- Budget annexe du centre des arts et de la culture
- Budget annexe de la cuisine centrale

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'application à partir du 1er janvier 2024, de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal, le budget annexe du bac du passage, le budget annexe du centre des arts et de la culture et le budget annexe de la cuisine centrale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Sur ce nouveau référentiel, y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il sur ce projet de délibération, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR

M Marc BIGOT :

La prochaine délibération concerne l'adoption du Compte Financier Unique, c'est une logique à la précédente.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le CFU s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes définie par le Comité de fiabilité des comptes locaux. Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, le CFU a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

Afin de permettre l'adoption du compte financier unique, la Ville de Concarneau se doit d'avoir rempli les prérequis suivants :

- l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 (sauf pour les budgets SPIC) ;
- la dématérialisation des documents budgétaires

L'adoption du Compte Financier Unique (CFU) étant ouverte aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il est proposé d'appliquer le CFU sur tous les budgets de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter à partir de l'exercice 2024, le compte financier unique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application du compte financier unique à compter de 2023.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Sur ce compte financier unique, y a-t-il des demandes d'explications, des commentaires ?

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

M Marc BIGOT :

Délibération suivante, ce sont les principes d'amortissement du patrimoine, Monique s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4x ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

A compter du 1^{er} janvier 2024, plusieurs budgets de la Ville de Concarneau vont faire l'objet de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 en remplacement de la nomenclature M14. A cette occasion, il est nécessaire de délibérer sur les principes d'amortissement des biens composant le patrimoine de la collectivité.

De plus, dans le cadre du travail de fiabilisation de l'actif entrepris depuis ces trois dernières années, il est opportun de revoir les catégories de biens afin d'harmoniser les principes et durées d'amortissement entre les budgets et les nomenclatures comptable, ainsi que pour améliorer la gestion de l'actif.

Toutes les dispositions ci-après mentionnées s'appliqueront à tous les budgets de la Ville de Concarneau quel que soit l'instruction budgétaire et comptable, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

1. Principes d'amortissement

a. Principe général

Les biens acquis seront amortis de manière linéaire au prorata temporis de leur date d'entrée au patrimoine. L'amortissement débutera à compter de la date d'acquisition du bien.

b. Exception à l'application du prorata temporis

Compte tenu de la nature de certaines acquisitions, la catégorie « Frais relatifs aux documents d'urbanisme » n'appliquera pas le principe général susmentionné.

Pour cette catégorie, il est préconisé de regrouper toutes les dépenses d'un exercice afférent au même document d'urbanisme sur une seule et même immobilisation.

Cette catégorie de bien sera donc amortie de manière linéaire sans prorata temporis. L'amortissement débutera à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la constitution de l'immobilisation.

2. Fixation d'un seuil d'amortissement pour les biens de faible valeur

Le seuil en deçà duquel la durée d'amortissement du bien est ramenée à un an sera de 2 000,00 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

3. Fixation des durées d'amortissement

Les différentes catégories et les durées d'amortissement des biens sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

a. Exception des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition s'amortiront en fonction des règles qui s'appliquaient dans la collectivité propriétaire. La durée d'amortissement sera donc fixée par le PV de transfert de compétence concernée et son annexe sur la liste des immobilisations mises à disposition.

b. Exception des subventions d'équipements versées

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les subventions d'équipements versées s'amortissent à compter de la date de mise en service du bien financé et sur la même durée d'amortissement qu'appliquée par le bénéficiaire.

Les durées d'amortissement précisées dans l'annexe ci-jointe pour les catégories des subventions d'équipements versées ne s'appliquent qu'en cas d'absence d'informations du bénéficiaire sur la date de mise en service et la durée d'amortissement du bien financé, ou si le bien financé n'est pas amortissable.

c. Exception des biens non amortissables

Certains biens n'ayant pas une durée de vie déterminable, ils ne seront pas amortis. Il s'agit :

- Des acquisitions et aménagements de terrains (à l'exception des terrains de gisement et des plantations d'arbres et d'arbustes) ;
- Des acquisitions de biens historiques et culturels (collection, monuments historique, œuvres d'art, ...) ;

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les bâtiments dits « publics » (c'est-à-dire affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif) ne seront pas amortis en nomenclature M57.

L'amortissements des réseaux et installations de voirie étant facultatif en nomenclature M57, les immobilisations afférentes à la voirie ne seront pas amorties sur cette même nomenclature.

4. Subventions perçues

Les subventions perçues affectées à une immobilisation amortissable seront amorties selon les mêmes principes et durées déterminés pour l'immobilisation objet du financement.

Cette délibération a déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal. Aucune modification n'est apportée. Elle est présentée concomitamment aux délibérations actant le passage à la M57 dans le but d'informer de manière complète les membres du conseil sur le passage à la M57.

ANNEXE : Délibération n°2023-116 du 27 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les différentes catégories d'immobilisation, les principes et durées d'amortissement présentés ci-dessus et en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Des questions, des commentaires sur ce projet de délibération et principalement sur les principes d'amortissement ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

ANNEXE :

CATEGORIES DE BIENS ET DUREES D'AMORTISSEMENT		
Catégorie	Durée proposée en M57	Durée proposée en M4x
Biens mis à disposition	cf PV de transfert	cf PV de transfert
Subventions d'investissement reçues amortissables	cf bien financé	cf bien financé
Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans	
Frais d'établissement		5 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans	5 ans
Autres immobilisation incorporelles	3 ans	3 ans
Subventions d'équipements versées (en l'absence d'informations du bénéficiaire)		
Subventions d'équipements versées pour biens mobiliers	5 ans	
Subventions d'équipements versées pour biens immobiliers (bâtiments, monuments historiques, voiries et terrains)	15 ans	
Subventions d'équipements versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	
Immobilisations corporelles		
Véhicules et accessoires afférents		
Véhicules légers (< 7,5 T)	5 ans	5 ans
Camions (> 7,5 T) et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Bus et minibus	10 ans	
Embarcations	7 ans	
Navires	25 ans	
Construction et agencements de bâtiments et terrains		
Bâtiments durables et immeubles de rapport	30 ans	30 ans
Réseaux AEP (eau potable), EP (eaux pluviales), EU (assainissement), électrification, cablés, ...	60 ans	60 ans
Abribus, installations et matériels divers	10 ans	10 ans
Autres bâtiments (légers et abris), agencement et aménagement d'infrastructures	15 ans	15 ans
Aménagements et agencements de terrains (y compris plantation d'arbres et d'arbustes)	20 ans	20 ans
Appareil de levage-ascenseurs	25 ans	25 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière)	10 ans	10 ans
Dépenses ultérieures sur biens immobiliers culturels et historiques	15 ans	
Autres immobilisations corporelles		
Cadres horaires (horloges et cadrans solaire installés sur la façade de bâtiments)	15 ans	15 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Matériel informatique et téléphonie	3 ans	3 ans
Matériel de bureau	6 ans	6 ans
Coffre-fort	30 ans	30 ans
Appareils de laboratoires	10 ans	
Equipement de garage et ateliers	10 ans	
Equipement des cuisines	10 ans	
Equipements sportifs	10 ans	
Equipements salle de spectacles	10 ans	
Dépenses ultérieures sur biens mobiliers culturels et historiques	5 ans	
Divers autres matériels	5 ans	5 ans



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-116

Date de convocation :
18 septembre 2023

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du
2 octobre 2023 au 2 décembre
2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 31

Secrétaire de séance :
M GUILLOU Claude

Les procès-verbaux des séances
des 28 juin et 10 juillet 2023 sont
adoptés par 29 voix POUR (M
BERDER et Mme MARREC n'étant
pas arrivés au moment du vote).

L'an deux mil vingt-trois, le 27 septembre à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier
en date du 18 septembre 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne,
M BESOMBES François, Mme CAPITAIN Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy,
M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M
ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick,
Mme MOULLEC Annie, M GUILLOU Claude, Mme MARREC Sonia, Mme PATY Elena, M BERDER
Jérôme, M THERY Jean-Loup, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas,
M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS
Antony

Pouvoirs :

M HEMON Patrick a donné pouvoir à M GUILLOU Claude

Étaient absents :

M LE GAILLARD Quentin, Mme FLANDRIN Jocelyne

Objet :

Principes d'amortissement du patrimoine

Mme Monique Capitaine, adjointe au Maire, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4x ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

A compter du 1^{er} janvier 2024, plusieurs budgets de la Ville de Concarneau vont faire l'objet
de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 en remplacement de la
nomenclature M14. A cette occasion, il est nécessaire de délibérer sur les principes
d'amortissement des biens composant le patrimoine de la collectivité.

De plus, dans le cadre du travail de fiabilisation de l'actif entrepris depuis ces trois dernières
années, il est opportun de revoir les catégories de biens afin d'harmoniser les principes et
durées d'amortissement entre les budgets et les nomenclatures comptables, ainsi que pour
améliorer la gestion de l'actif.

Toutes les dispositions ci-après mentionnées s'appliqueront à tous les budgets de la Ville de
Concarneau quel que soit l'instruction budgétaire et comptable, et ce à compter du 1^{er}
janvier 2024.

1. Principes d'amortissement

a. Principe général

Les biens acquis seront amortis de manière linéaire au prorata temporis de leur date
d'entrée au patrimoine. L'amortissement débutera à compter de la date d'acquisition du
bien.

b. Exception à l'application du prorata temporis

Compte tenu de la nature de certaines acquisitions, la catégorie « Frais relatifs aux
documents d'urbanisme » n'appliquera pas le principe général susmentionné.

Pour cette catégorie, il est préconisé de regrouper toutes les dépenses d'un exercice afférent
au même document d'urbanisme sur une seule et même immobilisation.

Cette catégorie de bien sera donc amortie de manière linéaire sans prorata temporis.
L'amortissement débutera à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la constitution de
l'immobilisation.

2. Fixation d'un seuil d'amortissement pour les biens de faible valeur

Le seuil en deçà duquel la durée d'amortissement du bien est ramenée à un an sera de 2 000,00 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

3. Fixation des durées d'amortissement

Les différentes catégories et les durées d'amortissement des biens sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

a. Exception des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition s'amortiront en fonction des règles qui s'appliquaient dans la collectivité propriétaire. La durée d'amortissement sera donc fixée par le PV de transfert de compétence concernée et son annexe sur la liste des immobilisations mises à disposition.

b. Exception des subventions d'équipements versées

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les subventions d'équipements versées s'amortissent à compter de la date de mise en service du bien financé et sur la même durée d'amortissement qu'appliquée par le bénéficiaire.

Les durées d'amortissement précisées dans l'annexe ci-jointe pour les catégories des subventions d'équipements versées ne s'appliquent qu'en cas d'absence d'informations du bénéficiaire sur la date de mise en service et la durée d'amortissement du bien financé, ou si le bien financé n'est pas amortissable.

c. Exception des biens non amortissables

Certains biens n'ayant pas une durée de vie déterminable, ils ne seront pas amortis. Il s'agit :

- Des acquisitions et aménagements de terrains (à l'exception des terrains de gisement et des plantations d'arbres et d'arbustes) ;
- Des acquisitions de biens historiques et culturels (collection, monuments historique, œuvres d'art, ...) ;

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les bâtiments dits « publics » (c'est-à-dire affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif) ne seront pas amortis en nomenclature M57.

L'amortissements des réseaux et installations de voirie étant facultatif en nomenclature M57, les immobilisations afférentes à la voirie ne seront pas amorties sur cette même nomenclature.

4. Subventions perçues

Les subventions perçues affectées à une immobilisation amortissable seront amorties selon les mêmes principes et durées déterminés pour l'immobilisation objet du financement.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023, :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **31 voix POUR**

- Décide d'approuver les différentes catégories d'immobilisation, les principes et durées d'amortissement présentés ci-dessus et en annexe ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

A Concarneau, le 2 octobre 2023

Le Maire,
Marc BIGOT



Signé par : Marc BIGOT
Date : 02/10/2023
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU

M Marc BIGOT :

Également dans la série, l'adoption du règlement budgétaire et financier, Monique s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :

La Ville de Concarneau s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la Ville de Concarneau souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties :

- I. LE BUDGET
- II. L'EXECUTION BUDGETAIRE
- III. LA GESTION DU PATRIMOINE
- IV. LES REGIES
- V. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE
- VI. DIVERSES DISPOSITIONS COMPTABLES

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

ANNEXE : Règlement Budgétaire et Financier (*transmis uniquement par mail*)

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier présenté en annexe à partir de l'exercice 2024.

M Marc BIGOT :

Merci. Sur ce projet de règlement, y a-t-il des commentaires, des questions ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

M Marc BIGOT :

Délibération suivante, celle m'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et c'est toujours Monique Capitaine qui la présente.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Les budgets 2024 principal et annexes seront votés en mars 2024.

Selon l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (AP/CP).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Bien que l'instruction budgétaire et comptable de 2024 prévoit l'utilisation de la nomenclature M57, le vote de l'ouverture anticipé des crédits s'effectue en M14. Le service des finances et le trésor public assureront la transposition des comptes.

ANNEXE : Détail par chapitre ouverture anticipée crédits 2024

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits 2024

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Une délibération que l'on revoit chaque année, y a-t-il des commentaires, des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il sur ce projet de délibération des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

ANNEXE : Détail par chapitre ouverture anticipée crédits 2024

BUDGET PRINCIPAL			Données			
Section (Code / Libellé) Sens (Code / Libellé) Chapitre Nat. (Code / Libellé)			BP 2023	Total voté 2023	Taux d'ouverture	Ouverture anticipée proposée - article L1612-1 du CGCT
F - Fonctionnement	D - Dépense	011 - Charges à caractère général	6 865 043,14	7 291 715,53	100%	7 291 715,53
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 992 133,00	13 992 133,00	100%	13 992 133,00
		014 - Atténuations de produits	450 000,00	970 000,00	100%	970 000,00
		65 - Autres charges de gestion courante	3 649 481,62	3 645 468,79	100%	3 645 468,79
		66 - Charges financières	660 000,00	660 000,00	100%	660 000,00
		67 - Charges exceptionnelles	146 541,00	168 210,08	100%	168 210,08
		68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	27 031,74	100%	27 031,74
		Total D - Dépense	25 763 198,76	26 754 559,14		26 754 559,14
	R - Recette	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0%	0,00
		013 - Atténuations de charges	24 800,00	24 800,00	100%	24 800,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 271 641,00	2 460 714,34	100%	2 460 714,34
		73 - Impôts et taxes	22 842 328,00	23 371 679,77	100%	23 371 679,77
		74 - Dotations et participations	3 514 738,00	3 643 323,57	100%	3 643 323,57
		75 - Autres produits de gestion courante	101 284,00	101 284,00	100%	101 284,00
		76 - Produits financiers	33 000,00	33 000,00	100%	33 000,00
		77 - Produits exceptionnels	223 300,00	223 300,00	100%	223 300,00
	Total R - Recette	29 011 091,00	29 858 101,68		29 858 101,68	
Total F - Fonctionnement			54 774 289,76	56 612 660,82		
I - Investissement	D - Dépense	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	163 065,73	0%	0,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	2 335 000,00	2 335 000,00	100%	2 335 000,00
		20 - Immobilisations incorporelles	318 804,00	396 468,32	25%	99 117,08
		204 - Subventions d'équipement versées	633 594,00	1 222 374,55	25%	305 593,64
		21 - Immobilisations corporelles	1 075 836,00	1 901 777,41	25%	475 444,35
		23 - Immobilisations en cours	11 073 000,00	12 428 850,58	25%	3 107 212,65
		27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	4 000,00	25%	1 000,00
		4581 - Opérations sous mandat	550 000,00	550 000,00	25%	137 500,00
		Total D - Dépense	15 987 234,00	19 001 536,59		6 460 867,72
	R - Recette	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 870 465,20	0%	0,00
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 752 000,00	1 752 000,00	25%	438 000,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	724 000,00	4 731 614,34	25%	1 182 903,59
		13 - Subventions d'investissement	1 424 573,60	1 525 075,60	25%	381 268,90
		16 - Emprunts et dettes assimilées	8 498 268,16	5 724 238,91	25%	1 431 059,73
		23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	25%	0,00
		27 - Autres immobilisations financières	90 500,00	90 500,00	25%	22 625,00
		4582 - Opérations sous mandat	250 000,00	250 000,00	25%	62 500,00
		Total R - Recette	12 739 341,76	15 943 894,05		3 518 357,21
Total I - Investissement			28 726 575,76	34 945 430,64		

BUDGET BAC			Données			
Section (Code / Libellé) Sens (Code / Libellé) Chapitre Nat. (Code / Libellé)			BP 2023	Total voté 2023	Taux d'ouverture	Ouverture anticipée proposée - article L1612-1 du CGCT
F - Fonctionnement	D - Dépense	011 - Charges à caractère général	84 190,00	84 700,00	100%	84 700,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	178 000,00	198 300,00	100%	198 300,00
		65 - Autres charges de gestion courante	106,00	106,00	100%	106,00
		66 - Charges financières	9 000,00	9 600,00	100%	9 600,00
		67 - Charges exceptionnelles	100,00	100,00	100%	100,00
		Total D - Dépense	271 396,00	292 806,00		292 806,00
	R - Recette	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	62 566,32	0%	0,00
		013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	100%	0,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	198 000,00	198 000,00	100%	198 000,00
		75 - Autres produits de gestion courante	170 852,00	187 330,14	100%	187 330,14
		77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	100%	0,00
Total R - Recette	368 852,00	447 896,46		385 330,14		
Total F - Fonctionnement			640 248,00	740 702,46		
I - Investissement	D - Dépense	16 - Emprunts et dettes assimilées	43 500,00	43 500,00	100%	43 500,00
		20 - Immobilisations incorporelles	1 188,00	10 226,00	25%	2 556,50
		21 - Immobilisations corporelles	202 300,00	218 743,00	25%	54 685,75
		23 - Immobilisations en cours	250 000,00	259 974,22	25%	64 993,56
		27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	25%	0,00
	Total D - Dépense	496 988,00	532 443,22		165 735,81	
	R - Recette	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	173 852,76	0%	0,00
		13 - Subventions d'investissement	200 000,00	200 000,00	25%	50 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		199 532,00	0,00	25%	0,00	
Total R - Recette	399 532,00	373 852,76		50 000,00		
Total I - Investissement			896 520,00	906 295,98		

BUDGET CAC			Données			
Section (Code / Libellé)Sens (Code / Libellé)Chapitre Nat. (Code / Libellé)			BP 2023	Total voté 2023	Taux d'ouverture	Ouverture anticipée proposée - article L1612-1 du CGCT
F - Fonctionnement	D - Dépense	011 - Charges à caractère général	308 020,00	378 120,00	100%	378 120,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	420 000,00	371 900,00	100%	371 900,00
		65 - Autres charges de gestion courante	12 750,00	12 750,00	100%	12 750,00
		66 - Charges financières	11 000,00	14 000,00	100%	14 000,00
		67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	100%	1 000,00
		68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	194,57	100%	194,57
		Total D - Dépense	752 770,00	777 964,57		777 964,57
	R - Recette	013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	100%	0,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70 000,00	70 000,00	100%	70 000,00
		74 - Dotations et participations	10 000,00	10 000,00	100%	10 000,00
		75 - Autres produits de gestion courante	1 094 596,00	1 122 024,85	100%	1 122 024,85
		77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	100%	0,00
	Total R - Recette		1 174 596,00	1 202 024,85		1 202 024,85
	Total F - Fonctionnement			1 927 366,00	1 979 989,42	
I - Investissement	D - Dépense	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	348 176,70	0%	0,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	307 118,00	42 000,00	100%	42 000,00
		20 - Immobilisations incorporelles	28 708,00	28 708,00	25%	7 177,00
		21 - Immobilisations corporelles	66 000,00	84 517,31	25%	21 129,33
		23 - Immobilisations en cours	20 000,00	43 914,55	25%	10 978,64
	Total D - Dépense		421 826,00	547 316,56		81 284,97
	R - Recette	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	133 856,28	25%	33 464,07
		16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	25%	0,00
	Total R - Recette		0,00	133 856,28		33 464,07
	Total I - Investissement			421 826,00	681 172,84	

BUDGET CUISINE CENTRALE			Données				
Section (Code / Libellé)Sens (Code / Libellé)Chapitre Nat. (Code / Libellé)			BP 2023	Total voté 2023	Taux d'ouverture	Ouverture anticipée proposée - article L1612-1 du CGCT	
F - Fonctionnement	D - Dépense	011 - Charges à caractère général	633 560,62	635 780,62	100%	635 780,62	
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	535 000,00	535 000,00	100%	535 000,00	
		65 - Autres charges de gestion courante	40 015,00	40 015,00	100%	40 015,00	
		67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	100%	1 000,00	
		68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	1 533,96	100%	1 533,96	
		Total D - Dépense	1 209 575,62	1 213 329,58		1 213 329,58	
	R - Recette	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	256 068,77	0%	0,00	
		013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	100%	0,00	
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 035 000,00	1 035 000,00	100%	1 035 000,00	
		75 - Autres produits de gestion courante	201 592,62	173 172,80	100%	173 172,80	
		77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	100%	0,00	
		Total R - Recette	1 236 592,62	1 464 241,57		1 208 172,80	
	Total F - Fonctionnement			2 446 168,24	2 677 571,15		
	I - Investissement	D - Dépense	20 - Immobilisations incorporelles	108,00	4 550,00	25%	1 137,50
21 - Immobilisations corporelles			225 700,00	279 243,00	25%	69 810,75	
23 - Immobilisations en cours			70 000,00	70 000,00	25%	17 500,00	
Total D - Dépense		295 808,00	353 793,00		88 448,25		
R - Recette		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	79 881,01	0%	0,00	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	268 791,00	0,00	25%	0,00	
Total R - Recette		268 791,00	79 881,01		0,00		
Total I - Investissement			564 599,00	433 674,01			

BUDGET PARKING DE LA CRIEE			Données			
Section (Code / Libellé)Sens (Code / Libellé)Chapitre Nat. (Code / Libellé)			BP 2023	Total voté 2023	Taux d'ouverture	Ouverture anticipée proposée - article L1612-1 du CGCT
F - Fonctionnement	D - Dépense	011 - Charges à caractère général	42 410,00	42 410,00	100%	42 410,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	100%	0,00
		66 - Charges financières	980,00	980,00	100%	980,00
		67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	100%	0,00
		Total D - Dépense	43 390,00	43 390,00		43 390,00
	R - Recette	002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	122 078,01	0%	0,00
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70 000,00	70 000,00	100%	70 000,00
		75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	100%	0,00
		77 - Produits exceptionnels	2 300,00	2 300,00	100%	2 300,00
		Total R - Recette	72 300,00	194 378,01		72 300,00
Total F - Fonctionnement			115 690,00	237 768,01		
I - Investissement	D - Dépense	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	5 598,68	0%	0,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	6 670,00	73 337,00	100%	73 337,00
		21 - Immobilisations corporelles	40 000,00	40 000,00	25%	10 000,00
		23 - Immobilisations en cours	0,00	37 651,01	25%	9 412,75
	Total D - Dépense		46 670,00	156 586,69		92 749,75
	R - Recette	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	5 598,68	25%	1 399,67
		16 - Emprunts et dettes assimilées	17 760,00	0,00	25%	0,00
	Total R - Recette	17 760,00	5 598,68		1 399,67	
Total I - Investissement			64 430,00	162 185,37		

15	Finances : Demande de fonds de concours 2022 (annule et remplace la délibération n°2023-119 du 27 septembre 2023)
----	--

M Marc BIGOT :

La suivante est relative au fonds de concours 2022 et c'est une délibération qui a été modifiée, ayant le même objet, qui avait été présentée en conseil du 27 septembre dernier, Monique un peu d'explications s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Il y a eu une modification parce que l'on voit bien dans la délibération que l'on avait votée précédemment, concernant la restauration, il y avait l'électricité mais n'avait pas été comptée la maîtrise d'œuvre ce qui a modifié effectivement le tableau de financement du fonds de concours. La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Le conseil municipal sollicite donc un fond de concours au titre de l'année 2022 auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération pour les projets suivants :

Restauration du ravelin et du pont d'accès :

Les travaux de restauration visent la fortification et la remise en état des maçonneries du ravelin et du pont d'accès, comprenant principalement :

Restitution de la meurtrière du parapet en lien avec le pont d'accès, renforcement et stabilisation structurels des maçonneries, réfection du pavage, nettoyage et restauration des parements sur l'ensemble de l'édifice, effacement des câbles électriques et remplacement des éclairages existants.

Déconstruction, désamiantage des bâtiments, et travaux de voirie sur le site de l'ex-centre de secours – partie Sud:

Les travaux comprennent principalement : le désamiantage, le curage et la démolition mécanique des bâtiments concernés, remise en état de la plateforme, et réalisation d'une structure de chaussée pour la création d'un parking temporaire.

Tableau de financement

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses [A regrouper par type de dépenses]	Montant HT	Origine du financement [dont subventions demandées ou accordées]	Montant	%
Démolition et aménagement temporaire d'un parking - 110 avenue de la gare				
Travaux de démolition	124 798,79	Fonds de concours CCA	74 000,00 €	50%
Travaux de voirie	23 889,25			
		Sous total contributions publiques	74 000,00 €	
		Part financée par la commune	74 688,04 €	50%
Total des dépenses - Parking temporaire	148 688,04 €	Total des recettes - Parking temporaire	148 688,04 €	
Travaux de restauration du Ravelin				
Maîtrise d'œuvre	83 835,62	Fonds de concours CCA	259 428,00 €	26%
Maçonnerie et pierre de taille	910 518,26	DRAIC	297 000,00 €	29%
Electricité	21 084,38	Région	51 501,00 €	5%
		Département	100 000,00 €	10%
		Sous total contributions publiques	707 929,00 €	
		Part financée par la commune	307 509,26 €	30%
Total des dépenses - Ravelin	1 015 438,26 €	Total des recettes - Ravelin	1 015 438,26 €	
		Cumul des demandes fonds de concours CCA	333 428,00 €	

Annexe : Délibération n°2023-119 du 27 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander l'accord de bénéficier d'un fond de concours.
- d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 novembre 2023 pour autoriser le Maire à solliciter les enveloppes de fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Donc, une délibération modificative, y a-t-il des questions ? Madame Renault. Des questions, des commentaires ?

Mme Nathalie RENAULT :

Vous devinez, je pense, ce que je vais dire, donc c'est pour ça, ce n'est pas une question, ce n'est pas un commentaire, c'est juste pour dire que depuis le début de votre mandat, que ce soit à la ville ou à l'agglomération, on vote contre les fonds de concours, parce que l'on aimerait bien qu'ils soient réservés à certains domaines, donc en attendant ce que CCA va décider dans le cadre du pacte fiscale et financier, on continue à s'abstenir.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Renault. Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 29 voix POUR
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-119

Date de convocation :
18 septembre 2023

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage du
2 octobre 2023 au 2 décembre
2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance :

M GUILLOU Claude

Les procès-verbaux des séances
des 28 juin et 10 juillet 2023 sont
adoptés par 29 voix POUR (M
BERDER et Mme MARREC n'étant
pas arrivés au moment du vote).

L'an deux mil vingt-trois, le 27 septembre à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier
en date du 18 septembre 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne,
M BESOMBES François, Mme CAPITAINE Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy,
M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludvine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M
ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick,
Mme MOULLEC Annie, M GUILLOU Claude, Mme MARREC Sonia, Mme PATY Elena, M BERDER
Jérôme, M THERY Jean-Loup, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas,
M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS
Antony

Pouvoirs :

M HEMON Patrick a donné pouvoir à M GUILLOU Claude

Étaient absents :

M LE GAILLARD Quentin, Mme FLANDRIN Jocelyne

Objet :

Demande de fonds de concours

Mme Monique Capitaine, adjointe au Maire, expose :

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de
concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil
communautaire et des conseils municipaux concernés.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le
versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à
certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement
liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de
concours ;
- le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil
communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de
l'affectation du fonds.

Le conseil municipal sollicite donc un fond de concours au titre de l'année 2022 auprès de
Concarneau Cornouaille Agglomération pour les projets suivants :

- Restauration du ravelin et du pont d'accès :

Les travaux de restauration visent la fortification et la remise en état des maçonneries du
ravelin et du pont d'accès, comprenant principalement :

Restitution de la meurtrière du parapet en lien avec le pont d'accès, renforcement et
stabilisation structurels des maçonneries, réfection du pavage, nettoyage et restauration
des parements sur l'ensemble de l'édifice, effacement des câbles électriques et
remplacement des éclairages existants.

- Déconstruction, désamiantage des bâtiments, et travaux de voirie sur le site de l'ex-centre de secours – partie Sud :

Les travaux comprennent principalement : le désamiantage, le curage et la démolition mécanique des bâtiments concernés, remise en état de la plateforme, et réalisation d'une structure de chaussée pour la création d'un parking temporaire.

Tableau de financement

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses (A regrouper par type de dépenses)	Montant HT	Origine du financement (dont subventions demandées ou accordées)	Montant	%
Démolition et aménagement temporaire d'un parking - 110 avenue de la gare				
Travaux de démolition	124 798,79	Fonds de concours CCA	74 000,00 €	50%
Travaux de voirie	23 889,25			
		Sous total contributions publiques	74 000,00 €	
		Part financée par la commune	74 688,04 €	50%
Total des dépenses - Parking temporaire	148 688,04 €	Total des recettes - Parking temporaire	148 688,04 €	
Travaux de restauration du Ravelin				
Maçonnerie et pierre de taille	910 518,26	Fonds de concours CCA	259 428,00 €	28%
Electricité	21 084,38	DRAC	297 000,00 €	32%
		Région	51 501,00 €	6%
		Département	100 000,00 €	11%
		Sous total contributions publiques	556 428,00 €	
		Part financée par la commune	375 174,64 €	40%
Total des dépenses - Ravelin	931 602,64 €	Total des recettes - Ravelin	931 602,64 €	
		Cumul des demandes fonds de concours CCA	333 428,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR**
9 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)
(Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

- Décide de demander l'accord de bénéficier d'un fond de concours.
- Décide d'autoriser le Maire à solliciter les enveloppes de fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A Concarneau, le 2 octobre 2023

Le Maire,
 Marc BIGOT



Signé par : Marc BIGOT
 Date : 02/10/2023
 Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU

16	Commande publique : Signature du marché pour les prestations de Location de Longue Durée et d'Entretien de véhicules neufs pour la ville de Concarneau et son CCAS – Seconde relance du Lot 1 (consultation en groupement de commandes)
----	--

M Marc BIGOT :

La prochaine délibération concerne la signature du marché pour les prestations de Location de Longue Durée et d'Entretien de véhicules neufs pour la ville de Concarneau et son CCAS et c'est une relance après, je crois que c'était infructueux la première proposition.

Mme Monique CAPITAIN :

Pour les besoins de la Ville de Concarneau et de de son Centre Communal d'Action Sociale en matière de prestations de Location Longue Durée et d'entretien de véhicules neufs, une procédure sous forme d'appel d'offres ouvert a été réalisée.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes constitué conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Concarneau et son Centre Communal d'Action Sociale. Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Concarneau.

L'appel d'offres, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, a fait l'objet d'une publicité le 26 mai 2023.

Les prestations étaient réparties en 4 lots :

- Lot 1 : Location de Longue Durée et entretien de véhicules légers et type ludospace à moteur thermique ;
- Lot 2 : Location de Longue Durée et entretien de véhicules légers à moteur électrique (Ce lot concerne uniquement la Ville de Concarneau) ;
- Lot 3 : Location de Longue Durée et entretien de véhicules utilitaires à moteurs thermique et électrique (Ce lot concerne uniquement la Ville de Concarneau) ;
- Lot 4 : Location de Longue Durée et entretien d'un véhicule à moteur hybride (Ce lot concerne uniquement la Ville de Concarneau).

La durée des marchés de location est de 60 mois à compter de la livraison des véhicules.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'était réunie le 30 juin 2023, avait décidé :

- de déclarer le lot n°1 sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant été reçue, et de relancer une consultation en appel d'offres ouvert pour ce lot, en modifiant le cahier des charges pour y intégrer les véhicules du lot n°2.
- de déclarer le lot n°2 sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant été reçue et d'intégrer les 3 véhicules de ce lot, dans la relance du lot n°1(véhicules à moteur thermique).
- d'attribuer le lot n°3 au groupement MIDI AUTO 29/LEASYS FRANCE pour un montant forfaitaire de 178 171,20€ HT sur la durée totale de 60 mois.
- d'attribuer le lot n°4 au groupement DIAC LOCATION/ASCORIA pour un montant forfaitaire de 23 009 € HT sur la durée totale de 60 mois.

Le lot n°1 a fait l'objet d'une première relance, avec publicité faite le 18 juillet 2023.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'était réunie le 15 septembre 2023, avait décidé de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une nouvelle procédure. Après avoir déclaré irrégulière, sur le fondement de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique, la seule offre reçue de DIAC LOCATION / ASCORIA, au motif qu'elle était incomplète.

Le lot n°1 « Location Longue Durée et entretien de véhicules légers et type ludospace à moteur thermique » (qui concerne la location de 8 véhicules destinés à la Ville de Concarneau et de 4 véhicules destinés au CCAS) a fait l'objet d'une seconde relance.

Indication des supports de publicité : Annonce n° 23-136792 envoyée au BOAMP le 2 octobre 2023 et annonce n° FR005/2023-068965 envoyée au JOUE le 2 octobre 2023. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur Mégalis le 2 octobre 2023.

Date et heure limites de remise des offres : le 3 novembre 2023 à 12 heures.

Nombre de dossiers de consultation téléchargés : 8

Nombre d'offres remises dans les délais : 1 Groupement DIAC LOCATION Mandataire (93160 Noisy le Grand) / ASCORIA (29900 Concarneau).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 15 novembre 2023.

Critères intervenant pour la sélection des candidatures : Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des prestataires.

Critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50 %
1.1-Montant de location forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement	45 %
1.2-Coût du km excédentaire par rapport au kilométrage annuel de la flotte	5 %
2-Valeur technique	35 %
2.1-Caractéristiques techniques des véhicules	25 %
2.2-Modalités de la maintenance et de l'entretien de la flotte	5 %
2.3-Modalités de la gestion administrative de la flotte et qualité du service après-vente	5 %
3-Performances en matière environnementale	15 %
3.1-Consommation énergétique (en litres par km sur un usage mixte)	7.5 %
3.2-Niveau d'émission de CO2 (gramme par km)	7.5 %

Le classement des offres, après application des critères de jugement, est le suivant :

Critères	Note Valeur Technique / 35	Note Environnementale / 15	Note Prix / 50	Note totale / 100	Classement
DIAC LOCATION/ASCORIA	28	12	50	90	1

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement DIAC LOCATION/ASCORIA pour un montant forfaitaire de 174 374 € HT sur la durée totale de 60 mois, décomposés ainsi :

- Ville de Concarneau : 108 023 € HT ;
- CCAS : 66 351 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché et à le notifier pour les prestations du lot n°1 au groupement DIAC LOCATION/ASCORIA, après l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2023.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Y a-t-il des commentaires, des questions ? Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

C'est là que l'on voit que les commissions d'appel d'offres ne constituent pas un long fleuve tranquille vu l'historique que vous nous rappelez Madame Capitaine. Ceci étant dit, on avait un questionnement sur la bascule en thermique des véhicules électriques du lot 2 parce qu'évidemment la location longue durée de véhicules légers à moteurs électriques ça peut être compliqué à trouver. Effectivement quand on est une collectivité territoriale puisque les collectivités territoriales se dotant toutes au fur et à mesure de véhicules à moteur électrique, l'offre ne suit peut-être pas, c'est peut-être cela qui justifie ceci mais nous nous interrogeons sur le fait que vous abandonniez finalement ce lot 2 en le fusionnant dans un lot 1 qui concerne d'abord du moteur thermique.

M Marc BIGOT :

Des commentaires sur le thermique, l'électrique, François peut-être non ?

M François BESOMBES :

Non je n'ai pas la connaissance des...

M Marc BIGOT :

Monique Capitaine ? Il y a eu effectivement auprès des entreprises susceptibles de répondre, vous l'avez vu, les dossiers incomplets, des délais qui étaient impossibles à tenir et c'est vrai que ça n'a pas été un long fleuve tranquille, pour reprendre l'expression. Je n'ai pas plus de commentaires, il s'agissait aussi de trouver finalement parce que là on était à poursuivre des locations de véhicules dans un cadre un petit peu compliqué administrativement et effectivement il n'y a qu'une société qui a répondu avec un type de véhicules thermiques, on peut le regretter mais voilà, je n'ai pas plus de commentaires. Ça a été effectivement compliqué comme ça, ça a tendance à se stabiliser petit à petit mais dans d'autres instances on voit aussi que pour l'acquisition de véhicules il y a des délais, ou même pour nos services, certains véhicules plus techniques et autres, qui sont énormes.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 26 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

17	Urbanisme - Foncier : Aménagement du quartier de la Gare – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2022
----	---

M Marc BIGOT :

On va consacrer une place maintenant à certains projets d'urbanisme et la première délibération concerne l'aménagement du quartier de la Gare et l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité, c'est une délibération modifiée chaque année bien évidemment mais une modification que l'on doit étudier, adopter chaque année depuis l'ouverture de ce chantier, n'est-ce-pas Thierry ? C'est Thierry Le Corre qui nous présente.

M Thierry LE CORRE :

Merci Monsieur le Maire. Oui en effet comme tous les ans à la même époque, l'aménageur du quartier de la Gare c'est-à-dire aujourd'hui Finistère Habitat puisque le traité de concession a été transféré à Finistère Habitat par avenant notifié le 11 janvier 2023, donc aujourd'hui c'est Finistère Habitat qui présente ce compte rendu annuel avec la collectivité, le CRAC. En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'aménagement du quartier de la Gare sous la forme d'un traité de concession, approuvé par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 et notifiée à la SAFI en date du 3 janvier 2018.

Conformément à l'article 16 du traité de concession, l'aménageur présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité – arrêté des comptes au 31/12/2022 (CRAC 2022) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont annexés au présent rapport.

Le montant prévisionnel de la participation communale reste inchangé par rapport au CRAC précédent et reste évalué à hauteur de 1 188 743 € HT, de manière à participer aux équipements publics créés dans le cadre de l'opération.

Entre 2018 et l'arrêté des comptes au 31/12/2022, 514 270 € HT ont déjà été versés par la commune.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2022 : 134 895 € HT

- Montant pour l'année 2023 : 134 895 € HT

Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 3 janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 notifié en date du 29 janvier 2021,

Vu l'avenant n°2 notifié en date du 21 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 notifié en date du 11 janvier 2023,

Vu la présentation ce jour du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2022), arrêté des comptes au 31/12/2022,

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC, (*documents transmis uniquement par mail*)

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » du 9 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC 2022 (arrêté des comptes au 31/12/2022), et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 7 473 796 € HT,

- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2022,

- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2023 et les années suivantes,

- le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 134 895 € HT,

- le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 134 895 € HT.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Sur ce projet de délibération, y a-t-il des questions, des commentaires ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci Monsieur le Maire. On se félicite dans la présentation des documents annexes de voir figurer effectivement les 26 % de logements sociaux, sauf que les 26 % c'est effectivement pour compenser la perte de logements sur Kerandon donc globalement la ville reste en généralité à 20 % donc dans le cadre uniquement légal et pas plus. On renouvelle notre questionnement notamment par rapport à Kerandon où l'étude en cours fait remarquer régulièrement la nécessité d'une mixité sociale sur ce quartier, on a quand même cette grosse crainte de ne pas pouvoir attribuer par la suite des logements à bas coûts, à bas loyers sur d'autres quartiers, ce qui nous pose quand même un gros problème. Et d'autre part, sur les programmes, que ce soit de la Gare ou Foch ou d'autres, le problème c'est qu'il n'y a pratiquement pas, très peu de locations directes, c'est ce que l'on redit à chaque fois, alors que c'est la demande principale aujourd'hui sur la ville et notamment des populations jeunes.

M Marc BIGOT :

D'autres commentaires ou tu réponds à Madame Derrien, Thierry s'il te plaît ?

M Thierry LE CORRE :

On aura quand même 69 logements sociaux en PLAI, en particulier donc qui correspond plutôt à la demande que vous faites, des logements en PLUS qui correspond aussi à une catégorie de population qui aura du mal à se loger aujourd'hui sur le parc privé, c'est aussi la réponse de Finistère Habitat sur ce projet.

M Marc BIGOT :

Merci. D'autres commentaires ? Il n'y en a pas.

Donc, sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 26 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

18	Urbanisme - Foncier : Réalisation de la Médiathèque – Place de l'Hôtel de ville – Cession de parcelles – Régularisation cadastrale
----	---

M Marc BIGOT :

De l'urbanisme et du foncier, on rentre dans le détail, une régularisation à apporter sur des documents cadastraux et qui concerne principalement le projet de médiathèque sur cette place de l'Hôtel de ville, Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

Oui en effet c'est technique par rapport au cadastre. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la nouvelle médiathèque, le permis a été déposé par Concarneau Cornouaille Agglomération, des irrégularités cadastrales ont été constatées, notamment l'emprise du bâtiment acquis par CCA à la Caisse d'Épargne. En effet, les limites Ouest débordent sur la place de l'Hôtel de ville et le premier étage du bâtiment au-dessus de la coursière piétonne rue Charles Linement n'apparaît pas.

Un géomètre a été chargé de réaliser, dans un premier temps, un projet de division pour créer des parcelles à transférer comme suit (annexe 1) :

- la ville de Concarneau cède à Concarneau Cornouaille Agglomération la parcelle BS 602 d'une surface de 17m²
- Concarneau Cornouaille Agglomération cède à la Ville de Concarneau la parcelle BS 604 d'une surface de 1 m².

Dans un second temps, il est nécessaire également de procéder à une division en volumes pour identifier la partie du bâtiment appartenant à CCA et la partie dédiée au passage piéton (parcelle BS 601). Cette procédure s'applique aux ensembles immobiliers existants composés de rez-de-chaussée, d'étages et de passage à usage de voie. Souvent, en raison de l'imbrication et de la superposition d'éléments différents techniquement autonomes, il est décidé d'organiser ces immeubles en volumes.

Ainsi, pour séparer les deux volumes :

- la ville de Concarneau cède à Concarneau Cornouaille Agglomération le volume 2 qui correspond au bâtiment du 1^{er} étage et espaces extérieurs (piliers) non compris dans le volume 1 d'une surface de 53,9 m² et,
- la ville reste propriétaire du volume 1 : passage sous porche qui comprend le revêtement supérieur, le sous-sol situé sous ce revêtement et le « vide » au-dessus du revêtement (annexes 2, 3 et 4).

Chaque volume ou partie de volume est défini numériquement, en planimétrie et en altimétrie, dans l'assiette foncière

Les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisent les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public.

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité. La finalité de cette cession s'appuie sur l'exercice des compétences de CCA qui fonde l'affectation d'utilité publique des parcelles cédées. Dès lors, cette cession peut être réalisée à titre gratuit.

Dans son avis du 14 septembre 2023, la Direction Immobilière de l'État (DIE), anciennement les domaines, a estimé que ces régularisations pouvaient intervenir à titre gratuit.

Tous les frais liés à la rédaction du ou des actes de régularisation seront à la charge de CCA (rédaction par un notaire de son choix).

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Environnement, Cadre de Vie » du 9 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le principe de régularisation cadastrale des parcelles entre la ville et CCA pour le projet de la médiathèque par :
 - cession de la ville à CCA des parcelles cadastrées BS 602 et le volume 2 de la parcelle cadastrée BS 601
 - cession de CCA à la ville de la parcelle cadastrée BS 604
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces cessions.

M Marc BIGOT :

Merci pour toutes ces précisions. Y a-t-il des questions ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

On va se féliciter que les travaux puissent s'engager, c'était quand même un gros dossier qui dure depuis un bon moment, juste un petit regret sur le dimensionnement un peu juste par rapport au nombre d'habitants, on l'a déjà signalé en commission. Par ailleurs, nous resterons vigilants sur l'aménagement de la place mais il y a une autre question importante, à quand est prévue une réunion de présentation à la population ?

M Marc BIGOT :

Vous parlez de la médiathèque ou vous parlez de la place ? Sur la médiathèque je pourrai poser la question à CCA, sur la présentation du projet, le permis est déposé là ?

M Thierry LE CORRE :

Le permis est déposé.

M Marc BIGOT :

Le permis est déposé donc à l'instruction pendant encore quelques temps. Sur la place, on va y travailler cette année 2024. D'autres questions, d'autres commentaires ? Il n'y en a pas.

Sur ces régularisations administratives, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Echelle : 1/100

Etabli le 07 Mars 2023
Ref. dossier : 2023-027

Commune de CONCARNEAU

Place de l'Hotel de Ville

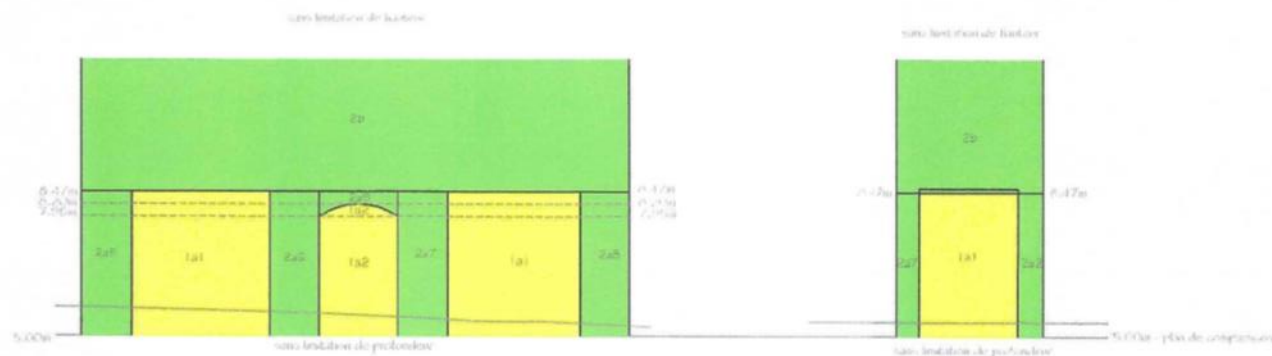
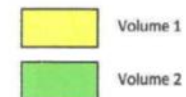
Propriété commune de CONCARNEAU

DIVISION EN VOLUMES

COUPES

Cadastre BP n°601

Echelle : 1/100



Le géomètre-expert :
M. Lionel DEBAVELAERE
N°ordre : 35888

Coupe AA'

Coupe BB'

Nota: Le nivellement est rattaché au NGF.

LE BIHAN
& ASSOCIÉS

QUIMPER
33, Avenue Léon Blum
02 98 52 20 13
quimper@lebihaingemetre.fr

Nota :
Définition géométriques des volumes d'après lever régulier du gros oeuvre formant les limites entre volumes.

Établi le 17 Octobre 2023
Ref. dossier : 2023-027

Commune de CONCARNEAU

Place de l'Hotel de Ville

Propriété commune de CONCARNEAU

DIVISION EN VOLUMES

PLAN 1er ETAGE

Cadastre BP n°601

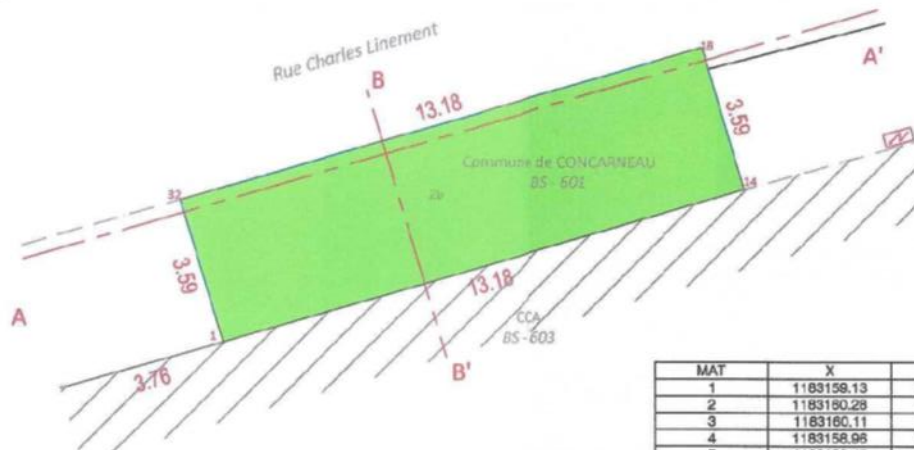
Echelle : 1/100



Le géomètre-Expert:
M. Lionel DEBAVELAERE
N°d'ordre : 05888

LE BIHAN
& ASSOCIÉS

QUIMPER
33, Avenue Léon Blum
02.98.52.20.13
quimper@lebihangcometre.fr



Volume 1
Volume 2

La limite 1-14-18-32 est définie par le procès-verbal de délimitation, le DMPC n°6560T et le plan de division dressés le 07/03/2023, par M. DEBAVELAERE, Géomètre-Expert à Quimper, référence 2023-027.

MAT	X	Y
1	1183158.13	7206847.25
2	1183160.28	7206847.59
3	1183160.11	7206848.17
4	1183158.95	7206847.83
5	1183163.45	7206846.52
6	1183163.28	7206849.09
7	1183164.44	7206849.42
8	1183164.60	7206848.86
9	1183166.39	7206849.38
10	1183166.22	7206849.04
11	1183167.37	7206850.28
12	1183167.64	7206849.72
13	1183170.63	7206850.62
14	1183171.79	7206850.96
15	1183171.61	7206851.53
16	1183170.46	7206851.19
17	1183170.93	7206853.82
18	1183170.75	7206854.39
19	1183169.61	7206854.06
20	1183169.79	7206853.46
21	1183166.56	7206853.17
22	1183166.73	7206852.60
23	1183165.59	7206852.26
24	1183165.41	7206852.83
25	1183163.59	7206852.30
26	1183163.76	7206851.73
27	1183162.61	7206851.36
28	1183162.44	7206851.96
29	1183159.29	7206851.03
30	1183159.43	7206850.45
31	1183158.29	7206850.12
32	1183158.11	7206850.69

Etabli le 17 octobre 2023
Ref. dossier : 2023-027

Commune de CONCARNEAU

Place de l'Hotel de Ville

Propriété commune de CONCARNEAU

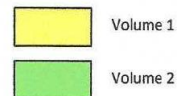
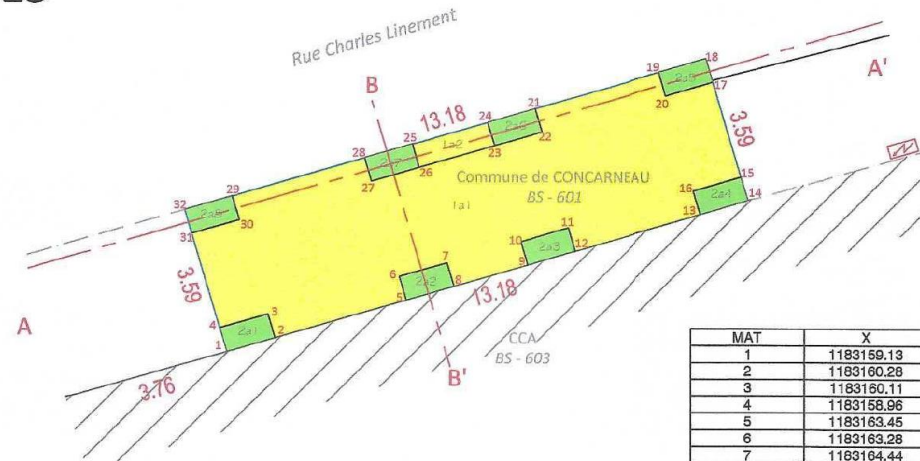
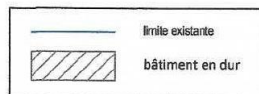
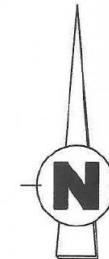
DIVISION EN VOLUMES

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

Cadastre BP n°601

Echelle : 1/100

(Nord approché)



Le géomètre-Expert :
M. Lionel DEBAVELAERE
N°Ordre : 05888

LE BIHAN
& ASSOCIÉS

QUIMPER
33, Avenue Léon Blum
02.98.52.20.13
quimper@lebihangemetre.fr

La limite 1-14-18-32 est définie par le procès-verbal de délimitation, le DMPC n°6660T et le plan de division dressés le 07/03/2023, par M. DEBAVELAERE, Géomètre-Expert à Quimper, référence 2023-027.

MAT	X	Y
1	1183159.13	7208847.25
2	1183160.28	7208847.59
3	1183160.11	7208848.17
4	1183158.96	7208847.83
5	1183163.45	7208848.52
6	1183163.28	7208849.06
7	1183164.44	7208849.42
8	1183164.60	7208848.86
9	1183166.39	7208849.38
10	1183166.22	7208849.94
11	1183167.37	7208850.28
12	1183167.54	7208849.72
13	1183170.63	7208850.62
14	1183171.78	7208850.96
15	1183171.61	7208851.53
16	1183170.46	7208851.10
17	1183170.93	7208853.82
18	1183170.76	7208854.39
19	1183169.61	7208854.06
20	1183169.78	7208853.48
21	1183166.56	7208853.17
22	1183166.73	7208852.90
23	1183165.58	7208852.26
24	1183165.41	7208852.83
25	1183163.59	7208852.30
26	1183163.76	7208851.73
27	1183162.61	7208851.39
28	1183162.44	7208851.96
29	1183159.26	7208851.03
30	1183159.43	7208850.45
31	1183158.28	7208850.12
32	1183158.11	7208850.59

Etabli le 17 octobre 2023
Ref. dossier : 2023-027

M Marc BIGOT :

La délibération suivante concerne cette fois une préemption 8, rue de Colguen et une vente à CCA, Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

Par arrêté du 24 juillet 2023, Monsieur le Maire a décidé de préempter au nom de la commune et pour le compte de Concarneau Cornouaille Agglomération un bien situé 8 rue de Colguen. La signature de l'acte d'acquisition a eu lieu le 16 octobre 2023 devant Maître LEDEUR, notaire du vendeur (*annexe 1 transmise uniquement par mail*). Les motifs d'intérêt général, exigés par le code de l'urbanisme avaient été largement exposés lors de la commission Aménagement du 14 septembre 2023.

Pour rappel :

La propriété est contiguë au château d'eau du Poteau Vert et une portion de la parcelle CZ 70 est grevée d'un emplacement réservé au PLU pour l'agrandissement du château d'eau du Poteau Vert.



La Direction Eau Assainissement de CCA a considéré que l'opportunité d'acquisition de ces parcelles était unique pour permettre des économies dans la construction d'un nouveau réservoir, des avantages techniques certains en conservant le site existant et en disposant d'un site unique (gestion/économie de l'énergie, sécurité des ouvrages, déplacement du personnel, ...).

Il s'agit, dans la poursuite de la procédure, d'autoriser la vente à CCA du bien préempté par la ville de Concarneau. Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » du 9 novembre 2023

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la cession de ce bien aux conditions suivantes :
 - une maison sur un terrain d'une surface de 1042m² (parcelle CZ 57 et 70) au 8 rue de Colguen
 - pour un montant de 368 000 euros nets vendeur couvrant la totalité de la somme engagée par la ville (CCA prendra à sa charge tous les autres frais liés à cette acquisition, notamment les frais du notaire de son choix).
- d'autoriser le maire à signer les actes à venir dans le cadre de ce dossier ainsi que tout acte s'y rapportant.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Pour cette revente à CCA, y a-t-il des commentaires, des questions ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



Marcellin LEDEUR
Notaire

Immeuble Le Brabant
2B rue de Brabant

25000 BESANÇON

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marcellin LEDEUR Notaire, titulaire d'un Office Notarial à BESANCON, 2B Rue de Brabant, le 17 octobre 2023, il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur [REDACTED], Président de société, époux de [REDACTED] demeurant à [REDACTED]

Au profit de :

La **COMMUNE DE CONCARNEAU**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Finistère, dont l'adresse est à CONCARNEAU (29900), Enclos de Servigny, identifiée au SIREN sous le numéro 212900393.

Quotités vendues :

[REDACTED] vend la TOTALITE (1/1) en pleine propriété du BIEN.

Quotités acquises :

La COMMUNE DE CONCARNEAU acquiert la TOTALITE (1/1) en pleine propriété.

Identification des biens

DESIGNATION

A CONCARNEAU (FINISTÈRE) 29900 8 Rue de Colquen,

La TOTALITE (1/1) en pleine propriété, de,

Une propriété comprenant:

1°) Une maison à usage d'habitation ayant:

- au rez-de-chaussée : entrée, salon-séjour, cuisine aménagée, buanderie-chaufferie, véranda et WC;

- à l'étage: trois chambres, salle de bains avec WC ;

2°) Un garage

Cour et terrain.

Le tout figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CZ	57	08, rue de Colquen	00 ha 06 a 41 ca
CZ	70	le poteau vert	00 ha 04 a 01 ca

Total surface : 00 ha 10 a 42 ca

Ci-après dénommé le « **BIEN** ».

Tél : 03.39.79.01.31

E-mail : m.ledeur@notaires.fr

Identification des meubles

Divers meubles détaillés à l'acte.

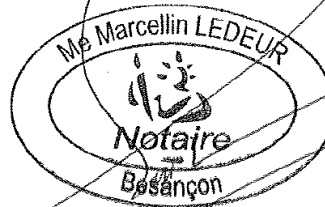
PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que ce **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A BESANCON
LE 17 octobre 2023.



20	Urbanisme - Foncier : Autorisation du Maire à signer une convention de rétrocession et d'instauration d'une servitude de passage perpétuelle pour le quartier de FOCH
----	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, là on va sur Foch, sur le quartier de Foch, sur le projet qui est actuellement développé sur ce quartier et ça nous amène à un projet de signature de convention de rétrocession et d'instauration d'une servitude de passage sur une des voies.

M Thierry LE CORRE :

Tout à fait. L'instruction des permis de construire déposés par ICADE (SNC IP1R) sur le site de FOCH se poursuit et dans ce cadre, une convention de rétrocession de trois cheminements et d'instauration d'une servitude de passage perpétuel est jointe au dossier.

Elle entre dans l'obligation inscrite au cahier des charges de vente établi par la ville lors de la mise en vente du site. La convention a pour objet de définir les principes généraux de rétrocession des voiries et ouvrages de réseaux dont les emprises figurent au plan annexé.

Il s'agit côté rue Maréchal FOCH du lot 2 et côté rue Ernest RENAN des lots 4 et 6.

Dans ce lot également, des futures voies d'accès et de connexion piétonne et cycliste à créer feront l'objet d'une rétrocession à la commune.

Une autre future voirie sera frappée d'une servitude perpétuelle pour les raisons suivantes, approuvées par les conseils juridiques des deux parties :

- la rétrocession de ce passage empêcherait d'établir une copropriété unique et continue entre les maisons réhabilitées de l'ancien centre aéré et le futur bâtiment collectif « C ».
- l'accès véhicule au bâtiment C sera utilisé exclusivement par les véhicules de la copropriété. L'entretien de cette voirie restera ainsi à la charge de la copropriété et non à la ville comme cela aurait été le cas dans le cadre d'une rétrocession.

La délibération du 30 mars 2021 approuvant la mise en vente du site est ainsi mise à jour en fonction de l'évolution de l'instruction des Permis de construire.

La SNC IP1R sollicitera ainsi le transfert de propriété des trois voiries, afin qu'elles intègrent le domaine public communal, une fois les travaux achevés et une servitude de passage sera instaurée (voir annexe).

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » du 9 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter la rétrocession des lots 2, 4 et 6 à la ville de Concarneau
- d'instaurer une servitude de passage perpétuelle sur le lot 1
- d'autoriser le Maire à signer la convention à annexer aux permis de construire à venir ainsi que tout

acte s'y rapportant.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Sur ce projet de délibération, y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il sur ce projet de délibération des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

[illegible]

Construction d'un ensemble de logements
Rue Ernest Renan
3 rue Maréchal Foch
CONCARNEAU

ENTRE :

La commune de COMMUNE DE CONCARNEAU,

Enregistrée sous le numéro SIREN 212900393

Dont le siège social est situé à : Enclos de Servigny 29900 CONCARNEAU Représentée par,
Monsieur Marc BIGOT, maire

Ci-après dénommée : « la COMMUNE DE CONCARNEAU »,

D'UNE PART,

ET :

La SNC IP1R

Enregistrée sous le numéro SIREN n° 844 198 960 – RCS Nanterre

Dont le siège social est situé : 27 Rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,
Représentée par son Directeur d'Agence de Vannes - Monsieur Marc de La Fournière dûment
habilité aux fins des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur
Stéphane FRIBOLLE aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date du 23
mars 2023.

Ledit Monsieur FRIBOLLE agissant en sa qualité de Directeur Délégué Nord Ouest, de la société
ICADE PROMOTION, domicilié professionnellement à RENNES (35000), 24 rue de l'Alma,
agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Hervé SIMON
aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date du 23 février 2022.

Ledit Monsieur SIMON agissant en sa qualité de Directeur Général Adjoint Régions, de la
société ICADE PROMOTION, demeurant professionnellement à LYON (69003), 18 rue Général
Mouton Duvernet, Immeuble Sky, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie
par Monsieur Emmanuel DESMAIZIERES, suivant acte sous seing privé en date du 12 mai 2020,
ayant fait l'objet d'un avenant sous seing privé en date du 21 juin 2022.

Ledit Monsieur Emmanuel DESMAIZIERES agissant lui-même en qualité de Directeur Général
de la société dénommée ICADE PROMOTION, société par actions simplifiée à associé unique,
au capital de 29.683.456,00 € dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 27 rue
Camille Desmoulins, identifiée au SIREN sous le numéro 784 606 576 et immatriculée au
registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, fonction à laquelle il a été nommé aux
termes d'une décision de l'associé unique en date du 24 juin 2019 et dont le mandat a été
renouvelé aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 29 juin 2022.

La société dénommée ICADE PROMOTION, SASU, au capital social de 29.683.456,00 euros,
dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine), 27 Rue Camille Desmoulins,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 784
606 576, agissant elle-même en qualité de gérante de la société dénommée SNC IP1R.

Ci-après dénommée : « SNC IP1R »,

D'AUTRE PART,

la COMMUNE DE CONCARNEAU et la SNC IP1R étant ci-après ensemble désignées « les PARTIES ».

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SNC IP1R opérateur immobilier a prévu de réaliser une opération immobilière de 55 logements collectifs et individuels desservis par la Rue Ernest Renan et la Rue Maréchal Foch à Concarneau (29900).

Ce terrain est sur une parcelle dénommée « îlot Foch ».

Le projet porte sur les parcelles BP 105p, BP269, BP278, d'une surface totale d'environ de 6 034 à 6 254 m² et est situé en zone UA au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble immobilier se compose de la manière suivante :

- 1 bâtiment comportant 17 logements à R+3
- 1 bâtiment comportant 21 logements à R+3
- 1 bâtiment comportant 11 logements à R+2
- 6 maisons individuelles à R+1

Deux demandes de permis de construire, un permis de construire valant division et un permis de construire, ont été déposées le 30 mai 2023.

Conformément à l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux de rétrocession des voiries, et ouvrages de réseaux tels que réseaux d'eau, électricité, télécom, trottoirs, points d'apport volontaires etc..., situés sous ou sur les voiries rétrocédées dans le domaine public de **la COMMUNE DE CONCARNEAU**, et dont les emprises figurent sur le plan en annexe 2 et sont identifiées comme suit :

Parcelle rue Maréchal Foch : PC 29039 23 00073 :

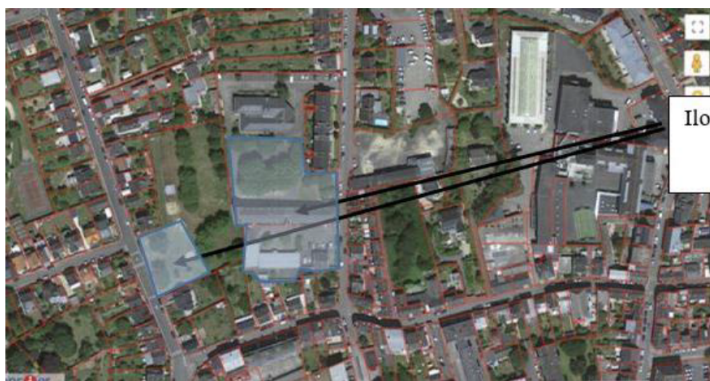
- Lot 1 : Immeuble réhabilité et bâtiment Collectif C, future servitude publique
- Lot 2 : Voirie à rétrocéder
- Lot 3 : Maisons sociales

Parcelle rue Erenst Renan, PC n° PC 29039 23 00072 :

- Lot 4 : Voirie à rétrocéder
- Lot 5 : Bâtiment Collectif E
- Lot 6 : Voirie à rétrocéder

Cette convention est conclue à l'occasion d'une opération immobilière permettant la construction de logements en application de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme.

Elle définit les conditions d'intégration dans le domaine public d'une partie des équipements associés à l'achèvement des travaux (voirie, emprise autour du poste de refoulement existant selon le plan des rétrocessions, noues, et ouvrages de réseaux) et à la fourniture de l'attestation de leurs conformités avec les autorisations d'urbanisme et les prescriptions des concessionnaires.



Ilots cédés par la ville

ARTICLE 2 – REPARTITION DU FONCIER

L'assiette du projet porte sur les parcelles cadastrées ci-après :

SECTION	NUMERO	SURFACE
BP	205p	3 120 m ²
BP	269	1 894 m ²
BP	278p	1020 à 1240 m ²
TOTAL		6 034 à 6 254m ²

ARTICLE 3 – MONTAGE DE L'OPERATION

Conformément à l'article R.431-24 du code de l'Urbanisme, la SNC IP1R, en tant que demandeur est dispensée de constituer une association syndicale de propriétaires ou la mise en place d'une copropriété pour la gestion et l'entretien des voies et espaces communs de l'opération lors du dépôt du permis de construire valant division, si elle justifie de la conclusion, avec la COMMUNE DE CONCARNEAU, d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public d'une partie des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Il est prévu qu'une voirie soit pourvue d'une servitude publique, comme indiqué en annexe 2.

En l'espèce, la SNC IP1R, porteuse du projet immobilier, a convenu, en accord avec la COMMUNE DE CONCARNEAU de solliciter le transfert de propriété des deux voiries longeant collectif E rue Ernest Renan ainsi que la voirie entre les six maisons individuelles et l'immeuble réhabilité rue Maréchal Foch, et dont les emprises figurent sur le plan en annexe 2, afin qu'elles intègrent le domaine public une fois les travaux achevés.

Les détails du projet sont présentés en annexe 1 (notice de présentation)

L'instruction du permis de construire valant division et du permis de construire sera menée par la COMMUNE DE CONCARNEAU et les concessionnaires seront consultés pendant ce délai.

ARTICLE 4 – MODALITES DE RETROCESSION

4.1 – Objets de la rétrocession

En l'espèce, le transfert des voiries, et ouvrages de réseaux tels que réseaux d'eau, électricité, télécom, trottoirs, points d'apport volontaires etc., situés sous ou sur les voiries rétrocédées

dans le domaine public de la COMMUNE DE CONCARNEAU, et dont les emprises figurent sur le plan en annexe 2, fait l'objet de la présente convention de rétrocession.

Il est entendu que les différents réseaux enterrés, d'eau, d'assainissement (eaux potables, eaux pluviales et eaux usées) et de télécommunication (éclairage, électricité, gaz, fibre optique, etc...) qui constituent des éléments indissociables de la voirie, font partie intégrante du transfert de propriété (article L.111-1 du code de la Voirie Routière (CVR) et L. 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGP3).

Considérant que ces voiries, et ouvrages de réseaux tels que réseaux d'eau, électricité, télécom, trottoirs, points d'apport volontaires etc., situés sous la voirie rétrocédée dans le domaine public de la COMMUNE DE CONCARNEAU, et dont l'emprise figure sur le plan en annexe 2, ont vocation à être ouverts au public et affectés à un usage public, il convient donc de prévoir leur rétrocession au profit de la COMMUNE DE CONCARNEAU.

Le transfert de propriété ne pourra s'opérer qu'après :

- Achèvement complet de la voirie et de ses équipements,
- Éventuelle remise en état de cette voie et ses équipements,
- Réalisation des ouvrages sous voie et accessoires conformes au Permis de Construire et au Permis de Construire Valant division

4.2 – Frais de la rétrocession

Il est convenu par les parties que le transfert de propriété se réalise au profit de la COMMUNE DE CONCARNEAU à titre gratuit et moyennant la prise en charge des frais d'acte notariés et de géomètre par la SNC IP1R.

4.3 – Conception des travaux

L'intégralité des travaux du projet immobilier prévu au permis de construire valant division et au permis de construire sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la SNC IP1R.

Les conditions de conception et de réalisation des travaux devront respecter les points suivants :

- Respect du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Concarneau à la date du dépôt du Permis de Construire et du Permis de Construire Valant Division, soit le 30 mai 2023
- Respect du Permis de Construire et du Permis de Construire Valant Division

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS

5.1 – La SNC IP1R

La SNC IP1R s'engage :

- À remettre pour le montant d'1 euro symbolique , à la COMMUNE DE CONCARNEAU, les biens suivants :
 - Les voiries, les ouvrages de réseaux tels que réseaux d'eau, électricité, télécom, points d'apport volontaires etc., situés sous ou sur les voiries rétrocédées dans le domaine public de la COMMUNE DE CONCARNEAU, et dont les emprises figurent sur le plan en annexe 2,
- À exécuter les ouvrages conformément au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Concarneau en vigueur au jour du dépôt des permis de construire,
- À fournir un dossier des ouvrages exécutés (DOE) précisant les caractéristiques des matériaux et mobiliers mis en œuvre et leurs conditions d'entretien,

5.2 – la COMMUNE DE CONCARNEAU

La COMMUNE DE CONCARNEAU accepte le transfert de propriété une fois tous les travaux prévus au permis de construire valant division et au permis de construire achevés et réceptionnés définitivement par les services voiries de la COMMUNE DE CONCARNEAU.

En tout état de cause, le transfert de propriété pourra être différé, voire refusé, dans le cas du non-respect ou de la non-conformité des ouvrages et équipements à rétrocéder.

Ces réserves seront consignées dans le procès-verbal de réception contradictoire qui mentionnera le délai dans lequel la SNC IP1R fera procéder à leur levée. Dans ce cas, la remise de l'ouvrage peut être reportée après la levée des réserves. Le procès-verbal de réception établi entre les parties au jour de la livraison de la résidence aux acquéreurs sera définitif et ne pourra comporter aucune autre réserve.

La régularisation de l'acte de transfert de propriété interviendra dans le délai fixé à l'Article 6 ci-après. Aussi, le transfert de propriété des équipements susvisés au profit la COMMUNE DE CONCARNEAU et leur classement dans le domaine public routier sera autorisé, préalablement par délibération du Conseil Municipal en amont de l'acte notarié, et ce conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière.

A compter du transfert de propriété la COMMUNE DE CONCARNEAU sera tenue d'assurer la garde et l'entretien des ouvrages rétrocédés.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention de rétrocession fera l'objet d'une signature par l'ensemble des PARTIES et prendra effet à compter de l'accord du permis de construire valant division et du permis de construire.

La présente convention sera annexée à la qui autorisera le transfert de propriété et le classement dans le domaine public des emprises relevant de la compétence de la COMMUNE DE CONCARNEAU

Elle se terminera à compter de l'acte notarié qui constatera le transfert de propriété des biens précédemment désignés de la SNC IP1R au profit de la COMMUNE DE CONCARNEAU

La présente convention sera caduque en cas d'abandon de l'opération et ce pour n'importe quel motif, et notamment en cas de refus, d'annulation, de retrait, de non mise en œuvre ou de caducité du permis de construire ou du permis de construire valant division.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre, au plus tard dans les six mois à compter de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des ouvrages publics, et sous réserves du respect des dispositions prévues par l'article 11 du règlement de voirie, toutes les formalités nécessaires pour la signature de l'acte notarié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

La SNC IP1R assure le respect par les entrepreneurs de leurs obligations de parfait achèvement tel que prévu au marché de travaux.

La responsabilité de la SNC IP1R reste engagée pendant l'année de garantie de parfait achèvement en ce qu'elle sera tenue le cas échéant d'appeler en garantie les entreprises de travaux responsables, et elle assume seule les responsabilités de maître d'ouvrage qui lui incombent au regard de la convention et jusqu'à l'acte notarié constatant le transfert de propriété au profit de la COMMUNE DE CONCARNEAU.

La SNC IP1R devra être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir jusqu'au transfert de propriété, ainsi qu'une police d'assurance de responsabilité civile décennale (CNR).

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION – RESILIATION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les PARTIES et faire l'objet d'une notification.

La convention peut être résiliée, soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect de ses clauses par l'une des PARTIES, deux mois après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS – LITIGES

Les PARTIES s'obligent à déployer tous les efforts pour résoudre à l'amiable tout différend et/ou contestation qui surviendrait à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, de ses suites et conséquences.

Les PARTIES épuiseront donc toutes les solutions amiables afin de prévenir tout litige.

Enfin, tout litige qui n'aura pas pu se résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes .

Conformément à l'article 75 du Code de procédure civile, la SNC IP1R pourra soulever l'exception d'incompétence.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et ses conséquences, les PARTIES font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Notice explicative
- Annexe 2 : Plan rétrocession

Fait à Vannes, en 2 exemplaires originaux :

Pour la SNC IP1R

Le :

Monsieur Marc de La fournière, Directeur d'Agence Vannes - ICADE Promotion

Pour la COMMUNE DE CONCARNEAU

Le :

Monsieur Marc Bigot, Maire.

21	Urbanisme – Foncier / Techniques : Autorisation du Maire à déposer une demande de permis de d'aménager pour l'aménagement du stade Guy Piriou
----	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, cette délibération permettrait de déposer une demande de permis d'aménager pour l'aménagement du stade Guy Piriou et c'est Thierry Le Corre qui présente ce point.

M Thierry LE CORRE :

Merci Monsieur le Maire. L'ensemble de l'opération s'intègre dans un projet global de restructuration du Stade Guy Piriou qui doit permettre d'arriver à son homologation au niveau Ligue 2. En effet, le club a été promu en Ligue 2 à la suite de la saison 2022-2023.

Pour permettre cette homologation des travaux sont nécessaires, et concernent principalement :

- Reprise du terrain de football dont les dimensions et la conception doivent répondre aux normes fixées par les cahiers des charges de la Fédération Française de Football (FFF) pour le niveau Ligue 2, et de la Ligue de Football Professionnel (LFP).

Les dimensions actuelles du terrain ne sont pas conformes pour le niveau Ligue 2 : un agrandissement et un déplacement du terrain vers l'Est et le Sud doit être réalisé, pour permettre de valider l'homologation ; y compris l'installation des équipements nécessaires aux homologations (bancs, clôtures, etc...) et les travaux de dévoiement des réseaux.

Compte tenu de la nature des travaux, ce projet doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager.

Selon le code de l'urbanisme, les demandes de permis doivent être déposées par le propriétaire du ou des terrains, leur mandataire ou par une personne attestant être autorisés par lui à exécuter les travaux.

Par délégation du conseil municipal, le Maire peut être chargé de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Par délibération du 4 juillet 2020, le Maire a été chargé par le conseil municipal à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, à l'exception des demandes de permis de construire, permis d'aménager ainsi que les permis de démolir entraînant la démolition d'une surface ou emprise supérieure à 20m².

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement et Cadre de vie » du 9 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager pour la réalisation des travaux précités, stade Guy Piriou ainsi que tout acte s'y rapportant.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions et des commentaires sur ce projet de dépôt de permis d'aménager ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Comme je l'ai déjà dit ici même, nous pensons que la ville aurait pu et aurait dû anticiper le financement des aménagements à réaliser pour mettre le terrain de football aux normes en vu du passage en Ligue 2 comme ont su le faire d'autres villes, en réfléchissant à un modèle économique pérenne. Il en existe plusieurs, sans attendre de se retrouver au pied du mur. Pour exemple, la ville de Guingamp a créé un Syndicat Mixte d'Aménagement pour le stade du Roudourou, le SMAR, le Syndicat Mixte d'Aménagement du stade du Roudourou, qui comprend le Département, l'agglomération et la ville et en 2005 la Région Bretagne a versé une subvention de 2,5 millions d'euros sur 7,5 millions d'investissements. Il existe aussi la possibilité de créer un partenariat public privé, ce qui est de plus en plus utilisé pour gérer les stades des grandes équipes aujourd'hui, donc je vous pose une question Monsieur le Maire, puisque ça n'a pas été anticipé, avez-vous prévu d'initier ce type d'échanges avec l'USC et aussi avec d'autres partenaires ?

M Marc BIGOT :

J'ai l'impression que quand on parle de l'USC on refait à chaque fois l'histoire.

Mme Elisabeth JANVIER :

Pas du tout, c'est du futur dont je parle.

M Marc BIGOT :

Non mais le futur, actuellement on est dans cette mise aux normes d'un stade qui est un stade municipal avec des obligations, on va dire calendaires avec le rôle qui est le mien dans cette première étape importante, celle de déposer ce permis d'aménager pour permettre le déplacement du terrain et les aménagements nécessaires comme il a été dit pour la Ligue 2. C'est un chantier important, je lis beaucoup de choses sur ce chantier, il y a certainement des incompréhensions mais il y a aussi une certaine légitimité à avoir un chantier qui avance. Je peux vous dire que ce projet-là, pas plus tard que ce matin d'ailleurs, dans cette même salle, avec le club, avec des partenaires financiers, on a travaillé sur le calendrier avec des objectifs bien précis, tenables sachant que, vous le savez déjà, six groupements d'entreprises avaient participé à un appel d'offres et trois ont été sélectionnés et vont nous proposer très rapidement, et quand je dis très rapidement, les plis seront ouverts le 15 décembre prochain et le groupement d'entreprises retenu sera connu très peu de temps après, en tout cas, à l'occasion de cette commission le 15. Ceci étant dit, c'est un gros chantier avec une première étape qui est effectivement cette mise aux normes, il y a des choses qui pourront se faire par la suite et effectivement on se doit de réfléchir après quelle est la gestion que l'on envisagera pour ce site, pour ce stade. Je vous rassure, la Région Bretagne nous suit déjà, mais vous le saviez, le Conseil départemental nous suit déjà, l'Etat nous suit déjà mais on a eu l'occasion de discuter plusieurs fois des montants que chacun engage sur ce projet et le 15 décembre prochain on en saura un peu plus sur le montant des investissements à faire et sur les calendriers qui conduiront à ces investissements, à ce souhait légitime du club, de bien évidemment à la saison prochaine de retrouver son stade. J'ai fait une réponse assez longue qui ne répondait peut-être pas tout à fait à votre question mais ça permettait aussi et je sais que les concarnois sont dans l'attente d'informations et c'est le niveau d'informations que je peux communiquer aujourd'hui.

Mme Elisabeth JANVIER :

Pourriez-vous répondre à ma question ?

M Marc BIGOT :

Oui j'ai répondu.

Mme Elisabeth JANVIER :

Non pas du tout, excusez-moi mais vous êtes hors sujet je dirais.

M Marc BIGOT :

Je ne vais pas vous dire que demain ce sera une SEM, que ce sera ceci, que ce sera cela mais j'ai dit qu'effectivement il faut qu'avec le club, les différents partenaires, on étudie les formes de gestion d'un tel équipement, il y a un stade privé je crois en France, il y en a un, après il y a différents montages sur différents stades alors Guingamp l'a fait en 2005, je ne sais pas si c'était, je n'ai pas toute l'histoire de Guingamp, à la construction, à l'aménagement ou si le président de l'époque, s'il y a eu une gestion municipale voire communautaire, bien évidemment c'est un sujet de réflexion. Il ne serait pas sérieux de ma part de vous dire que demain ce sera tel outil qui gèrera ce site, c'est quelque chose que l'on discute avec le club, que l'on discute ici au sein de cette instance et que l'on discute avec les différents partenaires, on n'en est pas encore là. Aujourd'hui, on est sur un permis d'aménager qui va nous permettre d'engager le gros chantier après celui moindre de la destruction de la tribune, voilà Madame Janvier. D'autres commentaires, d'autres questions ? Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

On est bien d'accord que c'est un permis d'aménager du terrain et de ses abords ?

M Marc BIGOT :

Oui

Mme Nathalie RENAULT :

Puisque le projet en lui-même n'est pas encore défini, vous avez dit et je suis contente de l'apprendre, je vais essayer de le noter dans mon agenda, qu'il y aurait donc, on a une convocation le 15 décembre c'est ça ?

M Marc BIGOT :

Oui notez-le dans votre agenda s'il vous plaît.

Mme Nathalie RENAULT :

Une fois de plus on va juste avoir la convocation dans le délai juste, je sais bien les choses vont vite mais c'est vrai qu'en fin d'année on a beaucoup de choses dans nos agendas.

M Marc BIGOT :

Oui tous.

Mme Nathalie RENAULT :

Et là je suis contente de l'apprendre aujourd'hui qu'il va falloir.

M Marc BIGOT :

Je vous le dis aujourd'hui parce que justement on a eu ce temps d'échange et je l'indique aujourd'hui parce qu'en plus j'ai l'occasion de le faire, n'attendez pas la convocation.

Mme Nathalie RENAULT :

Donc une fois que le projet sera retenu il faudra aussi un permis de construire.

M Marc BIGOT :

Oui.

Mme Nathalie RENAULT :

Enfin, ou d'aménager...

M Marc BIGOT :

Bien sûr.

Mme Nathalie RENAULT :

Pour tout le reste qui est quand même beaucoup plus conséquent, j'aurais aimé que vous soyez clair puisqu'on lit beaucoup de choses dans la presse, puisque l'entraîneur s'exprime par voie de presse, le président s'exprime par voie télévisée et on entend dire que les travaux vont commencer bientôt alors qu'il n'y a pas de projet, il n'y a pas de permis, je pense que la population mériterait pas seulement au sein du club, ça mériterait une information claire sur des délais raisonnables, à partir de quand, certainement janvier, les travaux, sans parler de l'aménagement du terrain, qui représente des travaux assez légers par rapport à tout le reste, à partir de quand raisonnablement, parce que finalement tout ça, ça donne encore une impression aux gens, ça fait beaucoup de commentaires sur les incapacités du public, je trouve que ça fait des choses par rapport aux collectivités, par rapport aux services ça donne une image qui n'est quand même pas très positive puisque tout le monde pense que ça aurait pu démarrer il y a des mois. Je pense qu'à un moment il faudrait quand même être transparent sur les procédures, il y a des procédures et si vous aviez annoncé les délais raisonnables des procédures je pense que l'on aurait évité ce genre de commentaires pas très agréables.

M Marc BIGOT :

Je ne suis pas certain, les procédures sont connues, les obligations des collectivités sont connues, le fait que l'on ait choisi un marché de conception-réalisation, ça a été décidé dans cette instance, effectivement, il y a des commentaires sur tous les sujets, aujourd'hui avec le club on travaille là-dessus, et dans un bon esprit sans commentaires, sans critiques particulières, un calendrier admis par tous et qui sera porté très rapidement à la connaissance de la Ligue. Après, on peut s'interroger, tout le monde a le droit de le faire, c'est du factuel, une réunion ce matin s'est tenue dans cette même salle et ce choix du groupement le 15 décembre et chacun des groupements connaît les contraintes du site pour l'avoir visité, connaît les contraintes du calendrier, le calendrier d'une équipe qui évolue en Ligue 2, point, voilà ce que je peux vous répondre, ça c'est du factuel.

M Thierry LE CORRE :

Juste une petite précision technique, le déplacement du terrain c'est la grosse partie du programme, voilà, sincèrement, les tribunes ce n'est pas un problème, la grosse partie technique c'est le déplacement du terrain qui représente des volumes très importants, il faut complètement décaisser de 60 cm l'ensemble du terrain, refaire tous les réseaux d'arrosage, ça c'est le gros chantier de cette restructuration.

M Marc BIGOT :

Et le fait de déposer ce permis d'aménager pour le propriétaire du site est justement d'avancer, de rendre service au groupement qui aura la charge de faire ces travaux. Le site, le déplacement de terrain, les caractéristiques sont connus, ce qui nous permet dès aujourd'hui de déposer ce permis d'aménager. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je voulais juste préciser, en cohérence avec nos votes précédents nous nous opposerons à cette délibération.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Janvier.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 23 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***

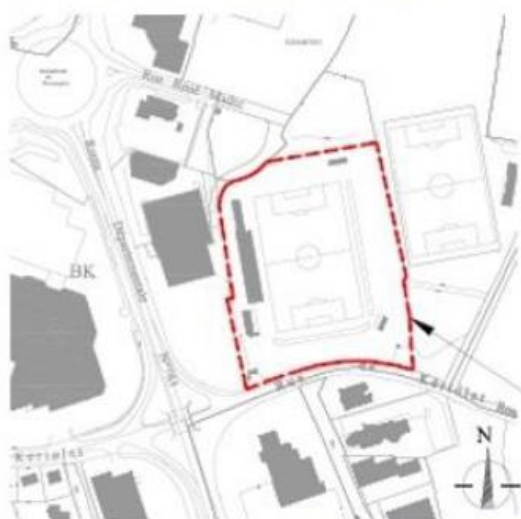


Stade Guy Piriou

14 rue de Keriol
29900 Concarneau

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Novembre 2023



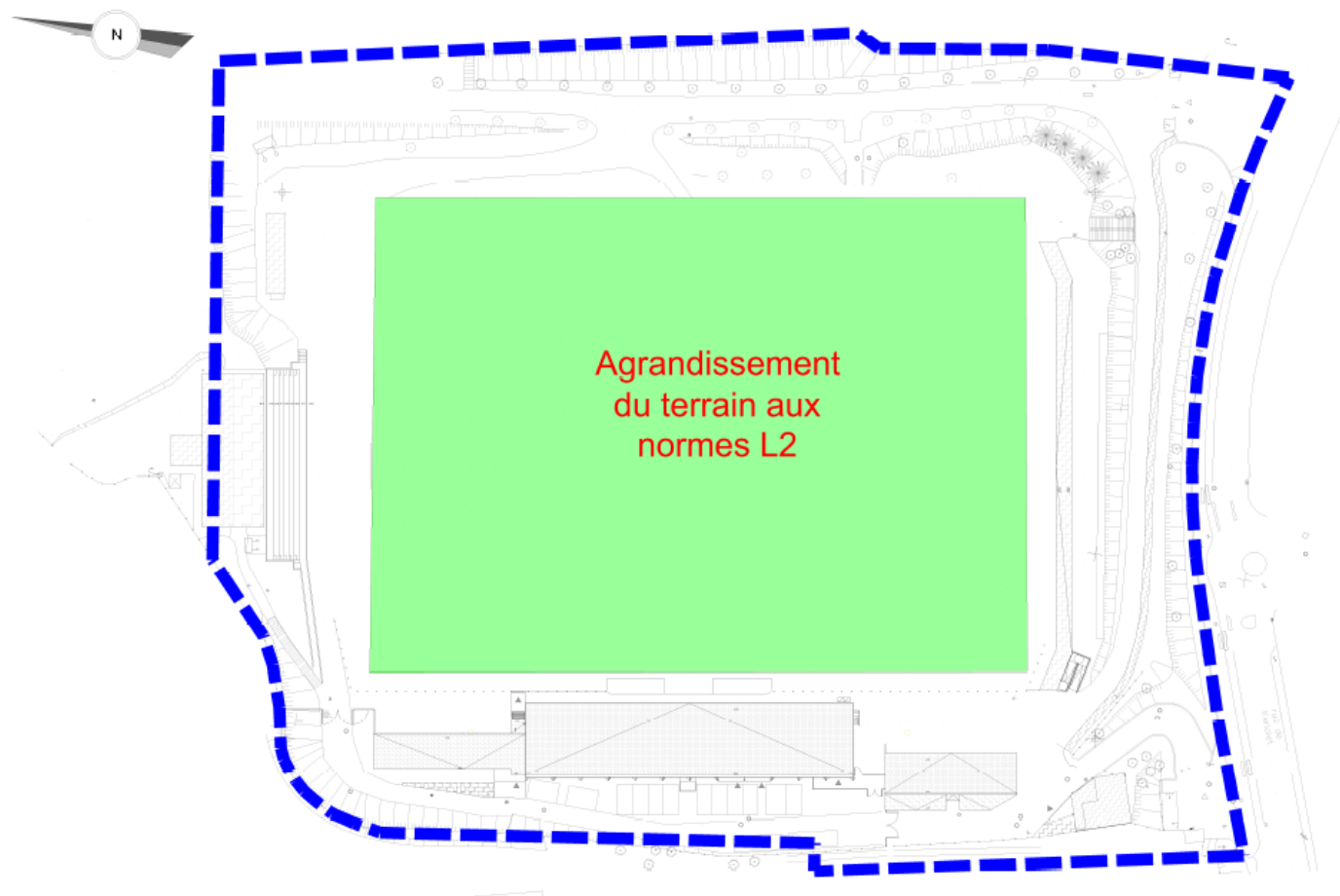
PD 01 - Situation - Echelle 1/5 000

PROJET
Parcelle BK 173
Superficie = 21 256 m²

Maître d'Ouvrage



Ville de Concarneau
Place de l'hôtel de ville
29900 Concarneau



Maître d'Ouvrage

Ville de Concarneau
Place de l'hôtel de ville
29900 Concarneau

DEMANDE DE PERMIS
D'AMENAGER

Stade Guy Piriou

14 ter rue de Keriolet
29900 Concarneau

- Version : V1
- Date : 26/10/2023

Légende

..... Périmètre du PA

■ Terrain à agrandir

Stade Guy Piriou

14 ter rue de Kerioulet
29900 Concarneau

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

NOTICE DESCRIPTIVE

Novembre 2023



Maître d'Ouvrage



Ville de Concarneau
Place de l'hôtel de ville
29900 Concarneau

LE PROJET

Le projet concerne la parcelle cadastrée BK173 d'une superficie de 21.256m² et située 14 Ter rue de Kériolet.

L'ensemble de l'opération s'intègre dans un projet global de restructuration du Stade Guy Piriou qui doit permettre d'arriver à son homologation au niveau Ligue 2.

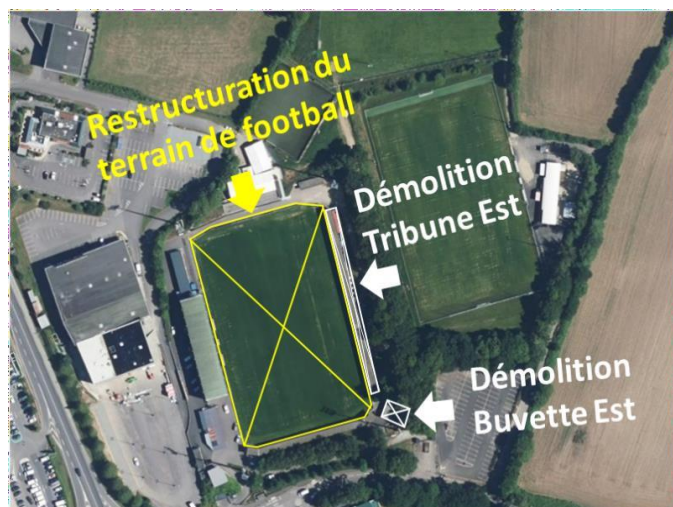
En effet, le club a été promu en Ligue 2 à la suite de la saison 2022-2023.

Pour permettre cette homologation des travaux sont nécessaires, et concernent principalement :

- Reprise du terrain de football dont les dimensions et la conception doivent répondre aux normes fixées par les cahiers des charges de la Fédération Française de Football (FFF) pour le niveau Ligue 2, et de la Ligue de Football Professionnel (LFP).

Les dimensions actuelles du terrain ne sont pas conformes pour le niveau Ligue 2 : un agrandissement et un déplacement du terrain vers l'Est et le Sud doit être réalisé, pour permettre de valider l'homologation ; y compris l'installation des équipements nécessaires aux homologations (bancs, clôtures etc ...) et les travaux de dévoiement des réseaux.

Compte tenu de la nature des travaux, ce projet doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager.



22	Urbanisme – Foncier / Techniques : Travaux de déconstruction de l'ex-caserne de secours – Partie centrale de la façade – Autorisation à déposer une demande de permis de démolir
----	---

M Marc BIGOT :

Le prochain sujet concerne cette fois la déconstruction de l'ex-caserne des pompiers avenue de la Gare et un point particulier qui est celui de la préservation ou pas, mais tu vas nous donner toutes les explications Thierry, de la façade de ce bâtiment.

M Thierry LE CORRE :

En effet, par rapport au permis de démolir qui avait été accordé le 23 décembre 2022 pour la déconstruction de l'ensemble du bâtiment de l'ex-caserne des pompiers, à l'exception de la partie centrale de la façade était prévue d'être conservée. Les travaux ont démarré en avril 2023. Une partie du désamiantage a été réalisée en mai 2023, il reste une partie (toiture principalement) et les travaux de déconstruction à réaliser.

Le chantier a été suspendu en juin 2023, suite à la présence d'un nid de Goéland Marin (espèce protégée).

Les travaux doivent reprendre prochainement, par la fin du désamiantage, la déconstruction et l'étalement de la façade, du fronton conservé ; et en attendant un projet définitif sur cette parcelle, un parking temporaire sera créé. Les services techniques ont souhaité missionner un ingénieur structure pour effectuer une mission complémentaire de diagnostic structure sur la façade à conserver.

En annexe, le rapport de Pierre Dos – Ingénieur structure, qui précise qu'il est plus simple d'envisager la déconstruction de ce fronton, notamment pour assurer la sécurité du public (parking temporaire), et de prévoir la reconstruction de celui-ci dans un futur projet, étant donné que la modélisation 3D de l'ensemble de la façade a été réalisée en février 2023.



On peut revenir quand même sur le diagnostic de la structure qui est important à plus d'un titre et en particulier par rapport à l'utilisation future de ce fronton dans un futur équipement quel qu'il soit mais en tous les cas le futur équipement ne pourra jamais intégrer cette structure qui a un siècle d'existence et qui n'est pas aux normes, normes antisismiques en particulier. Donc, ce fronton ne peut pas être réutilisé en l'état. Suite à ce diagnostic, force est de se rendre à l'évidence que si on ne peut pas le conserver, le réutiliser dans le futur, il vaut mieux le démolir quitte à le reconstruire à l'identique avec la modélisation 3D qui aura été effectuée.

Il est demandé à la commission de valider la déconstruction de la façade initialement conservée dans le cadre de la suite des travaux par l'entreprise Le Pape.

Compte tenu du permis de démolir accordé, une demande de permis de démolir modificatif sera à déposer pour ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement et Cadre de vie » du 9 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la déconstruction du fronton.
- d'autoriser le Maire à signer et à déposer une demande de permis de démolir pour la réalisation de ces travaux ainsi que tout acte s'y rapportant.

M Marc BIGOT :

Je reviens sur un point, c'est qu'effectivement cette modélisation a été faite, c'est-à-dire que les concarnois sont attachés et moi le premier au patrimoine de la ville, personnellement sur ce fronton j'avais quelques doutes sur sa solidité, c'est conforté, conforté ce n'est pas le mot juste, c'est confirmé par un ingénieur qui a étudié le site.

Le fait d'avoir modélisé cette façade permettra justement de la reconstruire à l'identique sur un futur projet, c'est une bonne chose. Et la deuxième chose c'est que cette réflexion et tu l'as aussi engagée avec l'architecte des bâtiments de France qui a admis le principe d'abattre ce fronton dans un premier temps. Il y a sûrement des questions, des remarques, Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Oui, on s'est interrogés, on n'arrivait pas à comprendre le texte, de savoir si c'était conservé ou pas conservé, donc j'ai bien compris la réponse là, mais c'est vrai que dans le texte on voit à un moment donné que l'on doit déconstruire mais étayer la façade du fronton conservée et un peu plus loin la façade initialement conservée. On n'arrivait pas à comprendre donc là j'ai eu la réponse, c'est vrai que c'était, après est-ce qu'il faut modéliser la façade et reconstruire à l'identique, je ne vois pas bien l'intérêt, en tout cas personnellement, sur une façade existante qui aurait un intérêt patrimonial avéré et validé par l'architecte des bâtiments de France, je comprendrais mais recréer du neuf à partir d'un modèle 3D je vois moins l'intérêt.

M Marc BIGOT :

Ça s'est fait pas très loin de ce bâtiment-ci, une façade qui avait été identifiée par l'architecte des bâtiments de France, a finalement été rasée et reconstruite à l'identique. Cette façade, dans le cadre des travaux de l'AVAP a été également identifiée par l'ABF donc à partir du moment où c'est identifié, cette modélisation s'imposait aussi et ce constat de cet ingénieur s'imposait aussi, pour pas que nous soyons contraints sur cet espace-là en attendant un projet futur avec tous les risques que ça comporte comme ça a été rappelé par Thierry Le Corre, une façade qui quand même donne des signes de faiblesse. Sur un prochain projet, cette modélisation si l'architecte des bâtiments de France l'imposait aura été faite et l'architecte qui travaillera aura tout le loisir de réutiliser ce dessin d'une façade qui date de l'ancienne usine de boîtes métalliques qui se trouvait là à la grande époque des conserveries carnoises. Y a-t-il d'autres commentaires ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci. Alors évidemment nous avons bien compris la nécessité d'abattre la totalité de la façade pour des raisons de sécurité et nous avons noté qu'une reconstruction à l'identique de la partie centrale serait sans doute possible, en fonction, au titre de la préservation du patrimoine même si la reconstruction ne se fera que dans un second temps puisque l'on a bien compris que c'est un parking qui va s'installer d'abord. Nous insistons pour que toutes les démarches soient engagées pour bénéficier de subventions dans le cadre des dispositifs liés à la préservation du patrimoine.

M Marc BIGOT :

C'est ce que l'on fait pour tous les éléments du patrimoine local, on le voit sur tous les montages financiers liés à la rénovation, je crois qu'il y a pratiquement 15, 20 édifices, une bonne quinzaine d'édifices qui ont été identifiés par les services de la direction régionale des affaires culturelles mais on va le voir pour d'autres dossiers, à partir du moment où ça représente un intérêt architectural, on sait auprès de qui intervenir et notre label Ville d'art et d'histoire d'ailleurs conforte les demandes de subvention que l'on est amenés à déposer.

Mme Hélène DERRIEN :

Ce n'est pas tout à fait la réponse que l'on a eu en commission puisqu'il nous a été répondu que comme il n'y avait pas de reconstruction immédiate derrière mais l'installation d'un parking, qu'une demande de subvention ne serait peut-être pas possible.

M Marc BIGOT :

J'ai répondu sur le côté architectural, vous relirez dans le compte-rendu mon intervention, j'ai pris soin de ne pas m'engager pour ce bâtiment-là, ne sachant pas à quelle échéance il serait peut-être reconstruit, et quelles seraient à ce moment-là, les conditions d'attribution de subvention.

Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
(M ALLOT s'étant absenté au moment du vote)***

Pierre DOS
Ingénieur ETP

CS 54031 – 3bis, Venelle de Kergos
29337 QUIMPER CEDEX
Tél. 02.98.55.58.31
e-mail contact@dos-ing.fr

Dossier n° 23.048

**Affaire : Mur – Ancienne Caserne
Avenue de la Gare
29900 CONCARNEAU**

DIAGNOSTIC STRUCTURE



SARL PIERRE DOS - SARL au capital de 7500 € -Siège social : 3bis, Venelle de Kergos 29000 QUIMPER
R.C.S QUIMPER 448 542 738 – SIRET 448 542 738 00068

1 - PRESENTATION

A la demande de la Ville de CONCARNEAU nous sommes intervenus en qualité d'Ingénieur structure afin d'effectuer une mission de diagnostic structure de la façade de l'ancienne caserne des pompiers de CONCARNEAU située Avenue de la Gare à CONCARNEAU (29900).

L'intitulé de notre mission définie dans la proposition technique n° 2306036 du 19 juin 2023 est rappelé ci-après :

- Visite sur site pour examens visuels et relevés.
- Examen par le calcul de la façade et de sa stabilité après déconstruction du bâtiment.
- Rédaction d'une note de synthèse avec préconisations sommaires.

La présente note constitue la synthèse de notre intervention.

2 - DEROULEMENT

- Saisine en juin 2023
- Proposition le 19 juin 2023
- Visite sur site le 21 septembre 2023
- Examens visuels
- Rédaction d'une note de calcul
- Rédaction de la présente note constituant la synthèse de notre intervention.

3 - OUVRAGE CONCERNÉ

L'ouvrage concerné est une partie de l'ancienne caserne des pompiers de CONCARNEAU et en particulier le fronton qui se situe avenue de la gare légèrement réhaussé par rapport au reste du bâtiment et pour lequel des interrogations quant à la conservation sont évoquées étant précisé que le reste du bâtiment est complètement démoli.

↳ Il convient donc de prévoir des mesures conservatoires.

La question qui se pose également est la réutilisation de ce fronton.

Il s'agit d'un ouvrage en pierre d'épaisseur variable de 70cm en partie basse sur 1,30m et 54cm sur le reste de la hauteur qui comporte trois portes sectionnelles et un bandeau en partie supérieure.



4 – EXAMENS MENES - AVIS

4.1. Examens visuels

Nous avons procédé à un examen visuel de ce fronton tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

➤ Extérieur

Extérieurement on peut observer des décorations de façade sans modénature complexe.

Cet ouvrage est somme toute architecturalement assez simple.

Il est relevé un ensemble de fissurations et particulièrement deux lézardes, l'une en partie haute au niveau central et l'autre latéralement en côté Nord également importante qui imposent des travaux conséquents.

Lézardes à brocher



Lézarde à brocher au Nord et fissures en corniche



Fissure en façade



➤ Intérieur

A l'intérieur de l'ouvrage nous avons pu observer la constitution de ce mur simplement enduit et objet actuellement de quelques fissurations.

Il est également observé des décollements d'enduits avec mise au jour de ces enduits et fissurations également réparties sur la hauteur et liées notamment à l'incidence au cours du temps des effets climatiques de ce fronton situé en face d'une partie des vents dominants.

Vue intérieure



Fissures et altérations d'entrée



Fissure intérieure



Altérations d'enduit



4.2. Examen par le calcul

L'examen par le calcul n'autorise pas la simple conservation de ce fronton sans mesures conservatoires, en effet à partir d'un vent de 70km/h (vent assez courant à Concarneau) ce fronton basculerait par défaut de stabilité ou par défaut de solidité de la maçonnerie.

L'examen par le calcul nécessite que ce fronton soit bloqué des deux côtés par des profilés métalliques repris par des jambes régulièrement espacées situées à 3m de chaque côté du fronton lesquelles doivent être reprises impérativement par des massifs béton d'au minimum 2m de côté par 1m de haut.

- ↳ Cela impose de neutraliser une bande totale de largeur de près de 8m afin de permettre la stabilisation de cet ouvrage dont la réutilisation n'est pas complètement définie.

4.3. Avis technique

En complément des stabilisations et dans la mesure où ce mur est en maçonnerie il convient également de prévoir sur les faces découpées des jambages béton afin d'éviter que l'eau s'infilte latéralement dans ces murs mais également des reprises de fissurations extérieures par brochage ainsi que la réalisation côté intérieur d'un enduit étanche afin d'éviter que les eaux de pluie délavent et altèrent ce mur.

En effet dans la mesure où ce mur est sur sa face intérieure un mur intérieur il n'est pas apte à résister aux intempéries et nécessite impérativement un enduit.

Par ailleurs sa constitution n'autorise pas à participer à un ERP sujet à réglementation sismique sauf à ce que de nombreux renforts lui soient prévus.

5 – RESUME

A l'issue de notre intervention nous considérons que la conservation de ce mur est quelque peu contraignante.

En effet cela suppose :

- De brocher les deux fractures importantes
- De ponter les fissures
- De ré-enduire la face intérieure du mur
- De créer des jambages béton afin d'éviter des altérations par les délavages de pluie (au même titre qu'on le fait sur le couronnement d'un mur après découpe)
- De prévoir une structure métallique très conséquente reprise sur des plots béton d'au minimum 2m de côté sur toute la largeur ce qui neutralise une largeur totale de près de 8m et nécessite également
- De surveiller ces mesures conservatoires.

Enfin la réutilisation de ce mur sur un bâtiment de type ERP soumis à réglementation sismique ne pourra pas se faire simplement parce que des renforcements sont à prévoir.

De notre point de vue il paraît plus simple d'envisager la déconstruction de ce mur et la reconstruction suivant un modèle identique en cas de nécessité architecturale ou patrimoniale.

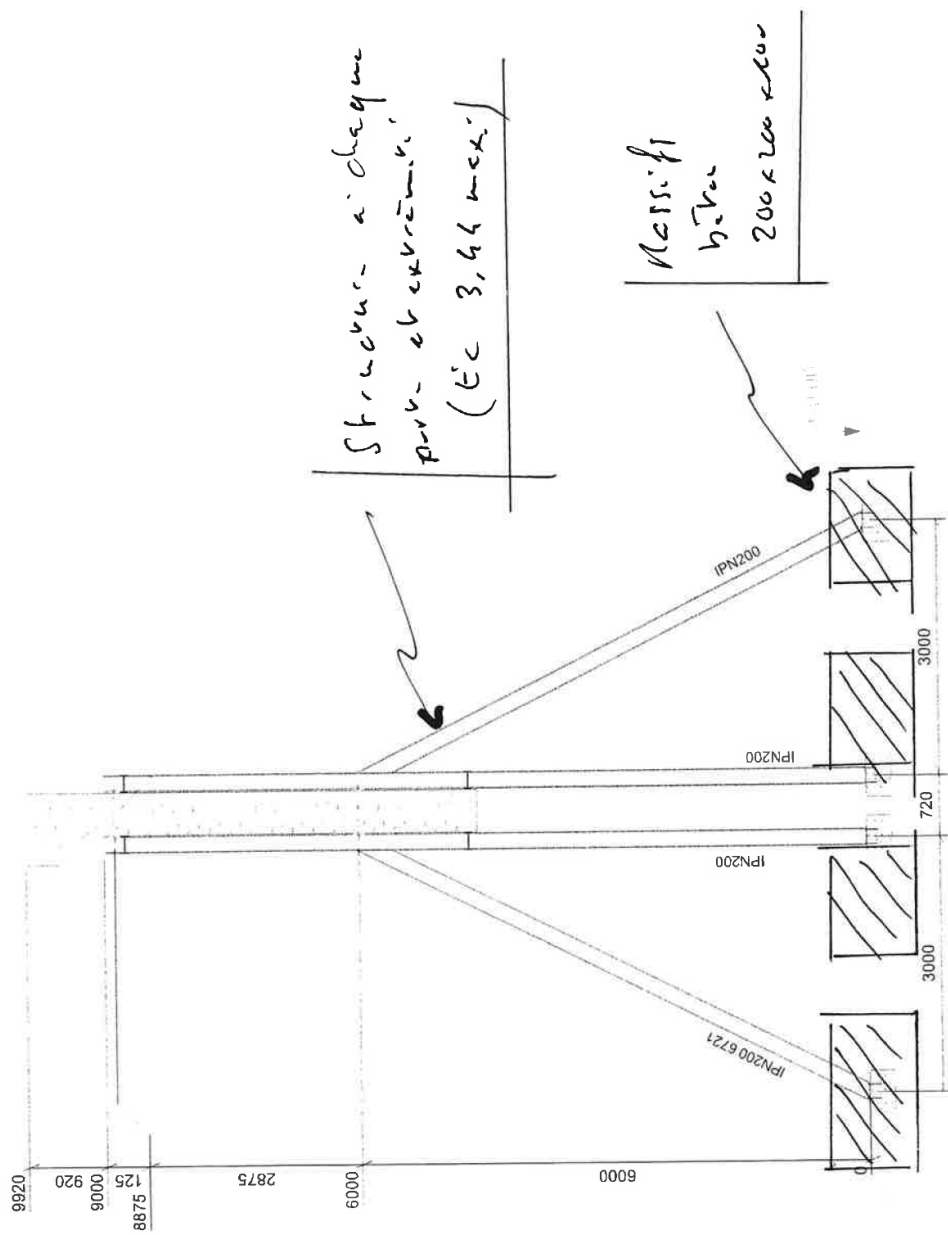
P.J. :
Croquis
Note de calcul

ANNEXE

**FRONTON (Ancienne caserne des
Pompiers) - CONCARNEAU**

CROQUIS DE PRINCIPE

Nota : Non valable pour exécution- Etude à prévoir



ANNEXE

**FRONTON (Ancienne caserne des
Pompiers) CONCARNEAU**

NOTE DE CALCUL

28 - Conclusions

Fronton Ancien
Château de la Roche

Fe ①

Note d'analyse.

1) Objet:

Analyse de la stabilité du fronton après
destruction.

2) Hypothèses:

et:

sur poids propre

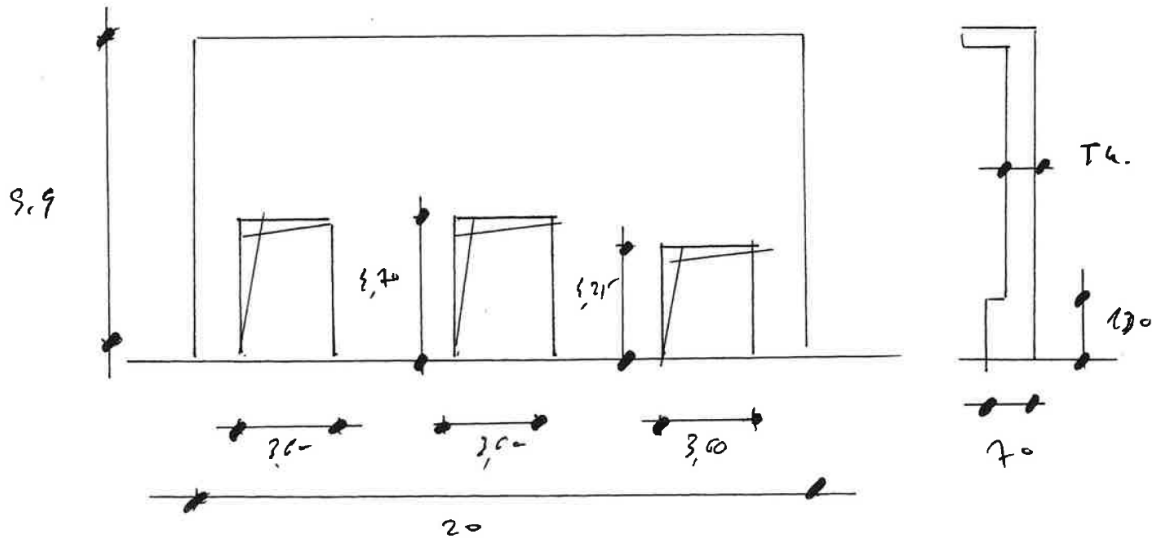
$p = 2$.

Vent: 2 m/s - direction 0.

sur la face

3) Configurations:

F < ②



$$\rightarrow C = 1,3 \text{ moyen}$$

4) Examen par le calcul:

4.1) Stabilité:

$$\text{ex: } 20 \times 0,14 \times 2000 \times (9,9 - 1,3) = 185760$$

$$+ 20 \times 0,1 \times 2000 \times 1,3 = 36400$$

$$= 3,6 \times 4,70 \times 2 \times 0,14 \times 2000 = -36567$$

$$= 3,6 \times 4,27 \times 0,14 \times 2000 = -16722$$

$$\underline{169089 \text{ k}}$$

$$\text{soit } 84 \text{ T4 } l_f / \text{ml}$$

$$n_{stab} = 169089 \times 0,17 = 28744 \text{ } l_f \text{ -}$$

$$= 2202 \text{ } l_f \text{ - /ml}$$

Corr_{sp} - al a vent : $q = \frac{2282}{1.3} \times \frac{2}{9.9^2}$
 $= 35 \text{ kg/m}^2$
 soit 82 km/h.

FC ③

et donc $\alpha = 1.2$: $\left| \sigma = 1.2 \pm 2.29 = \begin{matrix} 3.55 \\ -1.15 \end{matrix} \right.$
 $A = 700$
 $I/L = 8166$
 $\Rightarrow$ $\left[\begin{matrix} \text{Fracture avec} \\ \text{de stabilité} \end{matrix} \right.$ non

4.2) Proposition de stabilité :

↳ Profilé acier selon norme
 BEAUX.

Profilé IPN 200 : $A = 4.55 \text{ —}$
 $I/L = 214 \text{ cm}^2$ $I_{ox} = 3.50 \text{ —}$

$N_t = 772 \text{ kg/m}$ $\Rightarrow \left[\begin{matrix} N_t = 1142 \text{ kg} \\ \sigma_f = 5.1 \text{ kg/cm}^2 \end{matrix} \right.$ ok

Profilé IPN 200 : $A = 3.50 \text{ —}$
 $I_{ox} = 4.05 \text{ —}$

FC ⑥

$$N_t = 135 \text{ kg} / \text{m} \quad \Rightarrow \quad \left\{ \begin{array}{l} N_t = 4472 \text{ kg} \dots \\ \sigma_f = 24,92 \text{ kg} / \dots \\ f = 40 \dots \end{array} \right. \quad \begin{array}{l} \text{Form} \\ \text{non} \end{array}$$

② (IRW 240.

④ Contraintes dans la saignée:

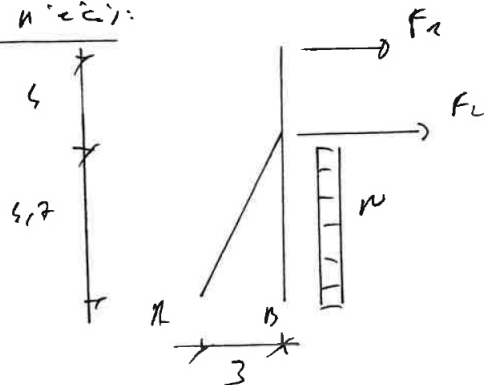
$$P_{max} = 4,7 \text{ m} \quad I/L = 48600$$

$$n = 430 \text{ kg} \dots \left(\sigma_f = 0,25 \right) \text{ ou}$$

④ Dessort de charges:

$$N = 510 \times \frac{3,9^2}{2} \times \frac{1}{6,2} = 13983 \text{ kg}$$

Calcul plus précis:



$$\begin{array}{l}
 F_1 = 3,25 \times 1,3 \times 120 \times (2,02 + 4,67) = 1607 \text{ kg} \\
 F_2 = 3,25 \times 1,3 \times 120 \times 4,4 = 2230 \text{ kg} \\
 N = 3,25 \times 1,2 \times 120 = 468 \text{ kg} / -
 \end{array}
 \quad F < 5$$

$$A_f = 7572 + 10481 + 1605 = 2320$$

$$n = \pm 2230 \text{ kg} -$$

$$\begin{array}{l}
 H_A = 1607 + 2230 + 2200 = 6037 \text{ kg} \\
 H_B = 2200 \text{ kg}
 \end{array}$$

$\hookrightarrow$ Naamif bekim 200 x 20 x 120 mm

7

23	Commerce - Tourisme : Création d'un tarif pour la location de chalets pour le village de Noël
----	--

M Marc BIGOT :

Allez, on va se rapprocher de Noël, là actuellement et du futur marché de Noël qui sera inauguré le...

Mme Annick MARTIN :

Le 15.

M Marc BIGOT :

Le 15 décembre prochain, Annick Martin s'il te plaît.

Mme Annick MARTIN :

Merci Monsieur le Maire. En effet, le village de Noël se tiendra cette année du 15 au 27 décembre sur le parvis des halles. 8 chalets seront installés pour l'occasion pour accueillir des exposants alimentaires et non-alimentaires : vin chaud, pâtisseries alsaciennes, crêpes, gaufres, beignets mais également du miel, des cosmétiques, accessoires en tissu et cyanotypes.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif de location des 8 chalets pour la période à 400 € par exposant occupant les chalets.

A noter également qu'en cas de dégradation constatée sur les chalets, les éventuels réparations et surcoûts seront refacturés aux exposants concernés.

M Marc BIGOT :

Merci Annick. Des questions, des commentaires ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Oui merci. Juste un constat, par rapport à la mauvaise gestion de l'argent public, nous retrouvons ici à avoir entre 2018 et 2023, un total de dépenses de 64 000 € pour au final n'avoir aucun chalet.

Mme Annick MARTIN :

Vous pouvez me repréciser...

M Fanch LE DOZE :

En 2018, l'Union des commerçants a acheté 16 chalets, ils ont demandé à la mairie une augmentation de subvention, la première année elle a eu une augmentation, une subvention exceptionnelle de 14 000 € plus la garantie de l'emprunt par rapport à la mairie et ensuite dès 2019 il y a eu une subvention de plus de 10 000 € accordée à l'association par rapport à ce marché de Noël. Donc 64 000 € et là on se retrouve cette année à louer 8 chalets pour 14 000 €, en location, alors que l'on a 16 chalets en ville.

Mme Annick MARTIN :

Je vais juste simplement rebondir sur les subventions de 10 000 € auxquelles vous faites allusion, ce sont des subventions qui ont été versées pour le marché de Noël dans son ensemble, pour les animations qui étaient portées par les commerçants dans le cadre de l'animation de ce marché. Allez-y.

M Fanch LE DOZE :

Je vous joins à lire le conseil municipal de mai 2018 par exemple où il est bien dit, Monsieur Besombes le dit, on y va franco, il y a confiance, il faut accélérer ce phénomène, on met les 10 000 € de subvention, il n'y avait aucun souci.

Mme Annick MARTIN :

Pour le marché de Noël.

M Marc BIGOT :

En 2018.

M Fanch LE DOZE :

Oui c'était par rapport aux chalets.

Mme Annick MARTIN :

Oui mais c'était en 2018 déjà, c'était pour les chalets, les animations, c'est une subvention après les commerçants l'utilise comme ils le souhaitent, ou pour leur emprunt, ou pour les animations du village. C'est un choix qu'ils font après, ça rentre dans leur comptabilité d'association.

M Marc BIGOT :

D'autres questions, commentaires ? Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Pas de questions, on s'est déjà largement épanchés sur le sujet la dernière fois ou l'avant-dernière fois, donc on s'abstiendra sur cette délibération pour un petit peu les mêmes raisons que précédemment citées.

M Marc BIGOT :

Très bien c'est noté.

Donc sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Merci.

Prenez date, l'inauguration aura lieu le vendredi 15.

Mme Annick MARTIN :

Le vendredi 15 au soir, on vous attend nombreux, vous recevrez une invitation évidemment pour l'occasion.

M Marc BIGOT :

Bien évidemment.

***Le rapport est adopté par 23 voix POUR
9 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)
(Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***

M Marc BIGOT :

La délibération suivante concerne la fête foraine dont les lampions ont été éteints ce dimanche avec un dégrèvement exceptionnel du fait de la longue période d'intempéries que les industriels forains ont connu durant ce mois à Concarneau, Annick Martin.

Mme Annick MARTIN :

Oui. La fête foraine a ouvert le vendredi 27 octobre dernier. Dès le samedi 28, considérant les conditions météorologiques et l'avis de vigilance, la ville a pris un arrêté de fermeture partielle interdisant l'ouverture des manèges à sensations de catégorie 3 et 4.

La tempête Ciaran a contraint les forains à démonter une partie de leurs installations dès le mercredi 1^{er} novembre par précaution à l'annonce de vents très forts et l'alerte vigilance rouge sur le département.

Le jeudi 2 novembre un arrêté d'interdiction de circuler dans tout le département a été pris par le Préfet du Finistère empêchant tout déplacement et a fortiori toute activité.

Le samedi 4 novembre, la tempête Domingos était annoncée et un nouvel arrêté de fermeture partielle de la fête foraine a été pris pour les manèges à sensations de catégorie 3 et 4.

Compte tenu de ce démarrage contrarié de la fête foraine, période normalement de forte activité (vacances scolaires et les deux premiers week-ends...), les industriels forains ont sollicité un aménagement des tarifs.

Compte tenu du caractère exceptionnel et répété des conditions d'exercice des activités foraines notamment la première semaine d'ouverture de la fête 2023,

Considérant les déclarations de perte d'activité de plusieurs forains,

Il est proposé d'exonérer l'ensemble des forains, de 7 jours sur la durée totale de 30 jours, des droits de place et forfaits dus pour l'électricité.

Le manque à gagner pour le budget communal est d'environ 5 300€ pour les droits de place et de 2 200€ pour l'électricité soit 7 500€ au total.

A noter que le tarif dû pour le stationnement des caravanes est maintenu.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter l'application des droits de place sur 23 jours au lieu des 30 jours d'occupation et de proratiser les forfaits électriques à hauteur de 23/30^{ème} sur les tarifs 2023 concernant la fête foraine afin d'exonérer de 7 jours les montants dus par les industriels forains pour la totalité de la fête 2023,
- De réduire les recettes prévisionnelles correspondantes au budget principal.

M Marc BIGOT :

Merci Annick. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ce projet de délibération ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Oui. Il est certain que l'année 2023 n'aura pas été une des meilleures pour les forains compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles mais il est fort probable qu'ils soient assurés pour ce genre de risque. Cette mesure pourrait-elle s'appliquer à d'autres cas comme les restaurants ou les cafés qui ne pourront pas ouvrir leur terrasse en cas d'intempéries ? Nous attirons l'attention du conseil municipal sur cette possibilité dans le cadre du respect du principe d'égalité, par ailleurs nous n'avons pas de justificatifs sur le manque à gagner, il n'y a pas de documents, c'est juste une estimation donc c'est un peu pour cette raison-là que nous voterons contre cette proposition.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Le Doze, Madame Renault après.

M Fanch LE DOZE :

Excusez-moi, c'est juste un point technique, « vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement, cadre de vie », je pense, si mes souvenirs sont bons, ça avait été ajourné par rapport à ce problème de limite entre le public privé, après voté en moyens généraux comme en population Beuzec, Subaqua.

M Marc BIGOT :

Tu le confirmes Thierry ? Thierry Le Corre vous le confirme. Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

C'était un petit peu sur le même sujet en fait, on se pose la question des assurances, on a longuement discuté du sujet en commission moyens généraux, on n'a pas été très convaincus par les demandes faites par les forains et notamment par les montants demandés. Les exonérations étaient des lettres qui étaient les mêmes de tous les forains visiblement avec des pourcentages, on ne comprenait pas très bien cette notion de pourcentages, on ne l'a jamais compris d'ailleurs et donc c'est vrai que d'autres commerçants, restaurateurs, etc... ont subi aussi les conséquences de la tempête, des fermetures, des interdictions de circulation, etc... A la limite sur l'électricité où je trouve que ce n'est pas un manque à gagner pour la ville parce que c'est une consommation qui n'a pas eu lieu donc je trouve que proratiser la consommation d'électricité ça paraît à peu près normal puisque même si c'est un forfait qui leur est facturé faute de compteur, en tous les cas ils ont assurément beaucoup moins consommé. Après sur le manque à gagner de leurs chiffres d'affaires, on n'avait vraiment pas d'éléments factuels. Effectivement, on s'abstiendra sur la délibération parce que par mesure un petit peu d'égalité, c'est un petit peu contestable en fait.

M Marc BIGOT :

Je laisserai bien sûr Annick Martin répondre, je dirais que pour d'autres professions et dans des situations très particulières, je pense à la COVID, on a su répondre aussi à des demandes, je pense aux restaurateurs, aux cafetiers, par des extensions de terrasse, des exonérations aussi, tu répondras plus précisément Annick. Après, ce n'était peut-être pas évident non plus d'obtenir, dans un laps de temps court, des éléments comptables, les bulletins météo me suffisaient pleinement parce que c'est quand même une activité pas facile, de voir les démontages, les montages, les fermetures réglementaires, les intempéries exceptionnelles que l'on ne va pas nier, c'est quand même une profession qui a cette année 2023, pour cette profession des industriels forains sur Concarneau, ça ne va pas rester, ce sera une année noire à mon avis.

Mme Annick MARTIN :

Simplement pour répondre sur les assurances, on les a interrogées là-dessus, on n'a pas eu de réponse. La seule information que j'aie et que vous avez aussi c'est qu'il n'y aura pas d'arrêt de catastrophe naturelle donc là ça risque d'être un petit peu compliqué.

Interlocuteur non identifié.

Mme Annick MARTIN :

Oui tempête mais je n'ai pas eu de retour à ce niveau-là, je suis bien d'accord. Concernant les pourcentages et les chiffres d'affaires, on leur a demandé de nous donner ou de nous comparer en tout cas leurs chiffres d'affaires de la première semaine parce que l'on parle d'un dégrèvement sur la première semaine, c'est cette semaine là qui est concernée. Par rapport à la première semaine de l'année dernière qui correspond aussi généralement aux deux plus forts week-ends d'activités que sont les deux premiers week-ends et la même période qui était également une période de vacances scolaires. Et en comparant leurs chiffres d'affaires, j'avoue que je n'ai pas les chiffres d'affaires des forains parce que ça a été très juste pour les obtenir et comme d'autres professions ils ne sont pas tellement enclins à communiquer leurs chiffres. Et simplement nous avons des attestations sur l'honneur qui ne sont pas toutes sur le même modèle, nous certifiant en effet qu'ils ont perdu entre 30 et 60 % de leurs chiffres d'affaires sur leurs activités sur cette première semaine. Je n'ai pas de réponse plus précise sur le montant des chiffres d'affaires mais ce ne sont pas les seuls à ne pas souhaiter communiquer leurs chiffres d'affaires et on est aussi là sur une période d'une temporalité de quatre semaines donc forcément une semaine entière gâchée par en effet des conditions météorologiques compliquées et aussi des arrêtés municipaux et préfectoraux, ça impacte quand même grandement leur activité qui n'est pas compensée je dirais par une activité en salle puisque vous parliez des cafetiers et autres, ou qui n'est pas étalée sur la longueur de l'année.

M Marc BIGOT :

Bien, sur ce projet de délibération, oui Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Quand vous parlez de pénibilité, etc...mais il y a les pêcheurs, ils ne sont pas sortis non plus.

M Marc BIGOT :

Je peux vous en parler des pêcheurs si vous voulez, les pêcheurs bénéficient d'une caisse de garanties contre les intempéries qui existent à laquelle ils cotisent.

M Fanch LE DOZE :

Et les forains non ?

M Marc BIGOT :

Par un abonnement important de l'Etat, ça leur permet de palier certaines périodes difficiles mais ça ne couvre pas tout non plus.

M Fanch LE DOZE :

Non tout à fait, les forains, eux, ils ont la mairie, c'est bien.

M Marc BIGOT :

Comment ?

M Fanch LE DOZE :

Les forains, eux, ont le fond d'indemnités de la mairie en fait.

M Marc BIGOT :

Oui à défaut de l'avoir par l'Etat. Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

On disait tout à l'heure on a eu le droit à une belle démonstration de la rigueur faite sur le contrôle des comptes des associations, je remarque là, une attestation sur l'honneur suffit pour attribuer des subventions publiques donc la démonstration est faite que ce n'est pas effectivement aussi rigoureux que ça.

Mme Annick MARTIN :

Je vous invite à venir rencontrer les forains avec moi l'année prochaine si vous le souhaitez.

M Gilles HUARD :

Inaudible, micro non allumé

Mme Annick MARTIN :

Non, simplement ce sont des difficultés qu'ils nous ont communiquées de souhaiter communiquer leurs chiffres d'affaires c'est-à-dire comme d'autres commerçants, ils ne souhaitent pas communiquer leurs chiffres.

M Gilles HUARD :

A partir du moment où on prétend bénéficier de subventions publiques, on se met en condition de recevoir des fonds, des dégrèvements, etc... Ils en ont fait la demande où c'est vous-même qui ...

Mme Annick MARTIN :

Non c'est eux.

M Gilles HUARD :

Ils en ont fait la demande mais ils ne veulent pas fournir les éléments qui apporteraient la réponse à leur demande.

Mme Annick MARTIN :

Au départ, ils souhaitaient une prolongation de la fête foraine, ils souhaitaient bénéficier de 7 jours de plus de la fête foraine, gracieusement bien sûr, sans payer de droit de place donc ce qui revenait à peu près au même. Ils voulaient continuer 7 jours de plus, pour plein de raisons c'était compliqué pour nous parce que ça représentait un week-end d'astreintes électriques supplémentaire, ça représentait des parkings mobilisés, ça représentait un marché qui était en cours délocalisé quai d'Aiguillon qui ne faisait pas non plus l'affaire des commerçants non sédentaires du marché et ça mobilisait des parkings comme je vous l'ai dit. Donc pour toutes ces raisons, en discussion avec eux, prolonger la fête ou accorder un dégrèvement de 7 jours sur 30, on est partis sur la deuxième solution.

M Marc BIGOT :

Après, c'est une animation un mois à Concarneau, historique, je n'ai aucune raison de les critiquer.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 23 voix POUR

6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)

M Marc BIGOT :

Le dossier suivant concerne à la fois le commerce mais aussi l'urbanisme à partir du moment où on a un règlement local de la publicité, donc c'est une infraction sur une enseigne.

M Thierry LE CORRE :

Tout à fait.

M Marc BIGOT :

C'est partagé entre vous deux, comment vous gérez ça ?

M Thierry LE CORRE :

C'est les enseignes.

M Marc BIGOT :

Ce sont les enseignes donc c'est Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

Donc ça concerne un dossier d'enseigne en infraction. Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à gérer les contentieux jusqu'à 1 000€,

Considérant la mise en demeure émise le 24 février 2023 à l'encontre [REDACTED] qui possède un établissement en ville close, et qui avait posé au printemps 2022 une enseigne sans autorisation, enseigne non conforme donc non régularisable,

Considérant que plusieurs courriers, simples, recommandés ou mails ont été envoyés à l'entreprise avant le lancement de la procédure de mise en demeure prévue par les articles L581-27 à L581-30 du code de l'environnement.

Considérant que l'intéressé n'a pas déposé le support dans le délai légal de 5 jours, et qu'un arrêté de mise en recouvrement de l'astreinte prévue à cet effet et s'élevant à 233€ par jour (montant réévalué chaque année par décret) a été notifié au contrevenant le 7 avril 2023 pour le mois de mars,

Considérant que la société a déposé un recours gracieux auquel une réponse partiellement favorable lui a été adressé à savoir exonérant les jours du mois d'avril pendant lequel le support était resté en place.

Considérant le recours auprès du Tribunal administratif déposé le 1er juin 2023 par le pétitionnaire non satisfait de cette première réponse,

Considérant la médiation proposée par le tribunal administratif et acceptée par les deux parties qui s'est déroulée le 11 septembre dernier et a abouti sur un protocole rédigé par les avocats de la ville joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagements en date du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire,
- D'annuler le titre de recettes correspondant à cette affaire et à l'astreinte émise à l'encontre de [REDACTED]
- D'inscrire la somme de 1 500€ en recettes de fonctionnement.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

En fait, on ne comprend pas bien la mansuétude pour cette mesure, il s'agirait du non-respect d'une décision réglementaire et en plus un secteur patrimonial, on avoue que l'on ne comprend pas bien ce montant et puis encore une fois, comme tout à l'heure, il y a la notion de principe d'égalité donc attention à ce que cet événement ne fasse pas tache d'huile parce que du coup ça risque de se reproduire à d'autres moments donc attention.

M Marc BIGOT :

D'autres commentaires ? Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Je voulais savoir quels étaient les montants de frais d'avocats, de frais de procédures plus largement donc savoir si ces recettes couvraient tous ces frais ?

M Marc BIGOT :

Tu as des commentaires ?

M Thierry LE CORRE :

Non.

M Marc BIGOT :

Je voudrais dire une chose. On a un règlement local de la publicité depuis pas mal d'années que vous avez voté j'espère dans sa réactualisation il y a très peu de temps, on doit s'en féliciter d'avoir un tel règlement, il y a des villes très proches de chez nous qui n'en ont pas du tout. Ce règlement, on est une des rares villes à le faire, est fait pour être appliqué, bien évidemment, et depuis pas mal d'années on travaille avec un cabinet spécialisé qui note toutes les infractions possibles, il y en a, à chaque fois il y a négociation dans un premier temps avec le commerçant, avec l'afficheur, avec la société qui est en infraction, avec des pénalités qui ont pu être décidées et encaissées d'ailleurs, pour des panneaux étant en illégalité puis derrière cette affaire-là, elle est assez longue dans la procédure, avec une négociation, un protocole qui est arrêté. Effectivement, la somme est satisfaisante, elle ne l'est pas, 1 500 € d'amende, je crois que ça sert aussi de leçon à ceux qui sont autour, là c'était en ville close, ça fait causer de se voir déposer une enseigne, mais c'est pareil en urbanisme, effectivement il y a des frais, je n'ai pas en tête non plus les frais de procédure comme il y a des frais de prêt pour la ville, de suivi des infractions possibles. Derrière il faut voir le résultat, est-ce que l'on croule sous les panneaux publicitaires ? Est-ce que par rapport à d'autres villes voisines, on a quand même un environnement plus sympathique, je crois que oui, je suis convaincu que oui, sachant que bon nombre de panneaux et ça vous le savez parce que c'était dans des délibérations que l'on a déjà passées à la suite de ce renouvellement de notre règlement local de la publicité, sont peut-être encore en infraction, ce sont des panneaux qui, administrativement, légalement aux regards de notre règlement des textes disparaîtront obligatoirement du paysage avec des délais qui sont connus de tous y compris des afficheurs ou des commerçants concernés. Donc, effectivement on peut discuter du montant encaissé à cette occasion mais je crois que c'est aussi, on ne vient pas en ville close d'une manière opportuniste, des panneaux qui ne correspondent pas, si on vient en ville close pour certains c'est uniquement pour développer une activité, il y a des règles, il y a des devoirs, je serais satisfait de voir une entreprise qui a débarqué dans le paysage concernais il y a quelques temps, on a constaté qu'elle était en infraction et une procédure a été menée à son terme. Voilà ce que j'avais à dire. Monsieur Le Bon.

M Thomas LE BON :

Je ne crois pas que l'on ait besoin de faire preuve d'une telle mansuétude, comme l'a dit Madame Derrien, pour attirer des entreprises en ville close, il ne faut pas que vous vous inquiétiez trop Monsieur le Maire, la ville close est attractive, les gens viendront déposer des enseignes.

Inaudible, micro non allumé.

M Thomas LE BON :

Je vais finir. Simplement en début de mandat vous nous rappeliez souvent, vous étiez plusieurs à employer cette formule « la loi rien que la loi », et puis là, aujourd'hui, on voit que vous rappelez le règlement local de publicité que nous n'avons pas voté d'ailleurs parce que nous trouvons qu'il n'était pas encore assez exigeant, pas assez exigeant, bon vous nous rappelez ce règlement sauf que l'on voit sur le principe de loi rien que la loi, ce règlement en fait il est modulable en fonction des circonstances, on se réadapte et là en l'occurrence, vous faites un cadeau à une entreprise qui a refusé d'enlever son enseigne après que l'infraction lui ait été notifiée.

Il faut quand même relever ça. Je veux dire si la personne n'avait pas reçu son courrier, n'avait pas compris qu'elle était en infraction on aurait pu réfléchir un peu mais là l'infraction lui a été notifiée, elle refuse de l'enlever puis à la fin il y a une médiation, elle doit simplement 1 500 €, je pense qu'il y a beaucoup de commerçants en ville close qui vont quand même grincer des dents en voyant ça alors même qu'ils sont très nombreux à Concarneau à faire beaucoup d'efforts pour respecter notre règlement local de publicité.

M Marc BIGOT :

C'est bien de le rappeler que vous n'aviez pas voté le texte, Thierry s'il te plaît.

M Thierry LE CORRE :

Il n'y a pas de petites infractions, il y a des infractions mais en l'occurrence là c'était un lambrequin d'un store banne qui n'avait pas la bonne couleur donc une médiation a été proposée par le tribunal administratif, bien évidemment c'est proposé par le tribunal administratif, on se doit d'y être. La loi rien que la loi mais l'entrepreneur, en l'occurrence une fratrie de jeunes entrepreneurs avait ouvert deux magasins, un sur Quimper et un sur Concarneau et la discussion a porté sur cette ambivalence, ils n'ont pas prêté suffisamment attention à la demande qui leur avait été faite, il y en a qui prêchent la phobie administrative. Donc ça a été une médiation et comme toute médiation on en arrive à un point où on fait quand même noter une amende qui est conséquente.

M Marc BIGOT :

Une médiation à la demande du tribunal administratif.

M Thierry LE CORRE :

Ben oui.

M Marc BIGOT :

Ben oui. Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 23 voix POUR
9 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)
(Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

- **La COMMUNE DE CONCARNEAU**, Place de l'Hôtel de Ville, 29900 Concarneau, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du **XXX** 2023 (**Annexe n°1**).
Ci-après dénommée « la Commune ».

D'UNE PART

ET :

- 

D'AUTRE PART

Ensemble dénommés « Les Parties »

Il est préalablement précisé ce qui suit :

1. [REDACTED] exploite un fonds de commerce sous le nom de [REDACTED] dans la Ville Close de CONCARNEAU, au [REDACTED].
 2. La zone d'implantation du fonds de commerce est soumise au Règlement Local de Publicité ainsi qu'à l'avis conforme de l'ABF, ce qui implique notamment que l'installation d'une enseigne y soit soumise à autorisation préalable du Maire.
 3. Le 23 février 2023, un procès-verbal de constat d'infraction était dressé par la Commune, assortie d'une mise en demeure de dépose sous 5 jours, après l'installation sans autorisation d'une enseigne sur lambrequin par [REDACTED].
 4. Cette mise en demeure, qui était assortie d'une astreinte à l'expiration du délai fixé, faisait notamment suite à un courrier de l'ABF du 4 janvier portant rappel de demande de dépose sans délai de l'enseigne.
 5. Le 5 avril 2023, un arrêté de mise en recouvrement de l'astreinte était édicté et notifié à [REDACTED], pour un montant total de 6760,77 euros.
 6. Le 9 mai 2023, [REDACTED] adressait un recours gracieux à la Commune, lequel était rejeté en précisant qu'une remise gracieuse avait déjà été accordée à hauteur de 3 730,08 euros, correspondant à l'absence de mise en recouvrement pour l'infraction constatée sur la période du 1er au 16 avril 2023.
 7. [REDACTED] saisissait le Tribunal administratif de RENNES d'une requête en annulation de l'arrêté de mise en recouvrement, enregistrée au greffe le 1er juin 2023.
 8. Par une ordonnance du 2 août 2023, le Tribunal ordonnait une médiation, préalablement acceptée par les parties, aux fins de régler le litige.
- Après discussions, concessions réciproques et en parfaite maîtrise de leurs droits, les parties conviennent du présent Protocole (ci-après désigné le « Protocole »).

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet du protocole :

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose concernant les faits décrits en préambule, ceci afin d'éviter les aléas d'une procédure et de mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à leur différend.

Il a pour objet de clore amiablement le litige survenu entre la Commune d'une part, et [REDACTED], d'autre part, relatif au recouvrement de l'astreinte prononcée pour non-respect de l'arrêté de mise en demeure.

Il organise les engagements réciproques des deux parties, de même que les modalités d'application du présent accord.

Article 2 - Engagements de [REDACTED]

2.1 [REDACTED] s'engage, sans reconnaissance de responsabilité et à titre transactionnel, à verser à la Commune à titre forfaitaire, global et définitif, une somme d'argent unique, à hauteur de 1500 euros.

Le paiement interviendra dans les conditions définies à l'article 4 du Protocole.

2.2 - [REDACTED] s'engage également, dans les conditions définies à l'article 4 du Protocole, à se désister de l'instance enregistrée sous le numéro n°2303554 devant Tribunal administratif de RENNES.

Ce désistement sera d'instance et d'action. [REDACTED] renonce ainsi à toutes demandes ou prétentions ainsi qu'à intenter toute instance, action judiciaire ou réclamation à l'encontre de la Commune dont la cause, l'objet ou l'occasion se rattacherait aux faits rappelés en préambule.

Article 3 - Engagements de la Commune

La Commune prend l'engagement de réduire la somme réclamée à la [REDACTED] de 6760,77 euros à 1500 euros.

Cet engagement prendra la forme d'une abrogation de l'arrêté de mise en recouvrement du 5 avril 2023, dans les conditions définies à l'article 4 du Protocole.

Article 4 - Modalités d'exécution du protocole

1. [REDACTED] enverra les exemplaires du Protocole signés à la Commune.
2. Le Maire de la Commune signera les exemplaires du Protocole après en avoir reçu l'autorisation du conseil municipal (délibération du XXX 2023).
3. Dans un délai de huit jours à compter de la réception par [REDACTED] de l'exemplaire signé par la Commune, [REDACTED] versera la somme de 1500 euros visée à l'article 2, par virement sur le compte CARPA du conseil de la Commune, selon RIB annexé aux présentes (Annexe n°2).

4. Un mémoire en désistement d'action et d'instance sera déposé par [REDACTED] sur le site Télérecours dans un délai maximum de huit jours après réception du virement par la Commune.

Une copie de ce mémoire sera adressée parallèlement au Conseil de la Commune.

5. Dans un délai maximum de huit jours suivant le dépôt du mémoire en désistement, la Commune fera enregistrer, par le biais de son Conseil, un mémoire d'acceptation du désistement de [REDACTED] aux termes duquel elle précisera renoncer à ses demandes au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

6. Après réception de la décision du Tribunal donnant acte du désistement de [REDACTED] de l'action et de l'instance qu'elle a engagée à l'encontre de la Commune, le Maire de la Commune abrogera explicitement l'arrêté de mise en recouvrement du 5 avril 2023.

L'arrêté portant abrogation de l'arrêté du 5 avril 2023 sera notifié à [REDACTED]

Article 5 - Force du protocole

Sous réserve du respect par chacune d'elles des engagements réciproques prévus aux articles 2 et 3 du présent protocole, les parties reconnaissent :

- que le présent accord a été librement négocié ;
- avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leur engagement et donner leur entier consentement à la présente transaction ;
- que chacune des dispositions du présent protocole constitue une condition déterminante de leur consentement, le respect par chacune des parties de ses engagements étant la condition exclusive de l'accord donné par l'autre partie sur les dispositions du présent accord ;
- qu'il met un terme définitif à tout litige relatif aux faits visés en préambule, qu'il est régi par les articles 2044 et suivants du code civil, qu'il a autorité de la chose jugée en dernier ressort entre elles et qu'il ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion conformément à l'article 2052 du même code.

Les parties se déclarent, par l'effet du présent protocole, mutuellement et réciproquement entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tous recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses à l'encontre de l'autre partie relativement au litige visé en préambule des présentes.

Les garanties par l'une des parties sont consenties au profit de l'autre comme au profit de toute personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée à quelque titre ou de quelque manière que ce soit.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole, lequel constitue un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre, indépendamment du tout.

Les parties sont tenues par les obligations leur incombant aux termes du présent protocole. Si elles venaient à ne pas respecter l'une ou l'autre de ces obligations, l'autre partie serait déliée de ses propres obligations et retrouverait son entière liberté pour, le cas échéant, poursuivre devant le Tribunal compétent le défaut ou la mauvaise exécution du présent protocole.

Le présent protocole est confidentiel et ne pourra être divulgué à des tiers sans l'accord préalable et écrit de chaque partie, sauf pour sa parfaite exécution et sauf non-respect par l'une des parties de ses propres obligations découlant du présent protocole. A défaut, la partie qui aurait failli à cette obligation de confidentialité supporterait toutes les conséquences qui pourraient en résulter pour l'autre partie.

En conséquence du présent accord, les parties se désistent de tous leurs droits et demandes et de toutes instances nées ou à naître du chef des présents dommages.

STIPULATIONS FINALES

Le Protocole comprend 6 (six) pages.

Chaque page devra être paraphée par toutes les Parties. En dernière page, chaque Partie apposera sa signature précédée de la mention « *lu et approuvé, Bon pour accord* » ainsi que la date de signature.

Le Protocole est établi en 2 exemplaires originaux, dont un reviendra à chacune des Parties après avoir été dûment paraphé et signé par chacune d'elles, chaque Partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire original.

Compte tenu notamment de l'éloignement géographique des Parties, elles acceptent expressément que les échanges puissent se faire par voie électronique pour les besoins de la signature et de l'exécution du Protocole.

Fait à BREST, le 31 octobre 2023

La commune de CONCARNEAU représentée par son maire en exercice	<i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord » et de la DATE</i>
	<i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord » et de la DATE</i>

Annexe n°1 : Délibération du conseil municipal de CONCARNEAU du XXX 2023

Annexe n°2 : RIB du compte CARPA du cabinet LGP

M Marc BIGOT :

Prochain point, le don d’une statue de Saint Fiacre par l’association Saint Fiacre, un don à la ville de Concarneau et c’est Alain Echivard qui nous présente ce point.

M Alain ECHIVARD :

Merci Monsieur le Maire. La situation des édifices et du mobilier religieux sur la commune de Concarneau À l’exception de l’église Saint-Guénolé, édifiée à partir de 1996, tous les édifices religieux encore dédiés au culte de la commune sont propriété de celle-ci. À savoir :

- la chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours située dans le quartier de la Croix,
- l’église Saint-Budoc située dans le bourg de Beuzec-Conq,
- l’église Notre-Dame-de-Lorette située dans le bourg de Lanriec,
- la chapelle de Lochrist sur la commune de Beuzec-Conq

Les immeubles par destination de ces édifices : tableaux, stalles, orgues, cloches et statues sont donc également propriété de la commune s’ils datent d’avant 1905, de même que ceux datant d’avant 1905 situés dans l’église Saint-Guénolé.

Cela implique pour la ville une obligation d’entretien ou de conservation restauration de ces biens dans le cas où ils sont protégés au titre des Monuments Historiques.

Un diagnostic sanitaire sur l’ensemble de la statuaire en bois polychrome, soit 46 pièces protégées au titre de Monuments Historiques, a été réalisé par une restauratrice en 2023. Ce diagnostic a établi les urgences sanitaires pour la conservation de la statuaire.

Le don d’une statue de Saint-Fiacre par l’association Saint-Fiacre

L’association Saint-Fiacre s’est vue offrir par un particulier une statue de Saint-Fiacre, ou Saint-Adrien, en bois polychrome datant possiblement du XVI^{ème} siècle. Cette statue ne fait pas l’objet d’une protection au titre des Monuments Historiques. Toutefois, son intérêt patrimonial est remarquable (époque, histoire, identité locale). L’association souhaite que la statue puisse être restaurée et qu’elle retrouve sa place dans la chapelle Saint-Fiacre au Cabellou.

L’acceptation de ce don par la ville permettra d’intégrer la statue au corpus des objets faisant l’objet du diagnostic. Il est possible d’inclure sans surcoût cette statue dans le diagnostic en cours et de l’intégrer au plan de restauration envisagé au vu des préconisations du diagnostic réalisé en 2023.

Le coût de la restauration ne pourra être connu qu’après le diagnostic effectué. Il peut être estimé entre 1 500 € et 3 000 € selon les pathologies détectées.

Ce plan de restauration fera l’objet de demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental selon les possibilités suivantes :

Possibilités de financement			
	Mobilier protégé au titre des MH		Mobilier non protégé au titre des MH
	Classé	Inscrit	
DRAC Bretagne	50 %	25 %	
Conseil départemental	25 % dans la limite de 20 000 € par opération annuelle	50 % dans la limite de 15 000 € par opération annuelle	35 % dans la limite de 12 000 € par opération annuelle

ANNEXES :

- Justificatifs de donation de la statue à l’association Saint-Fiacre par des particuliers
- Courrier de demande de donation de la statue à la Ville par l’association Saint-Fiacre
- Projet de convention de don

Vu l’avis favorable de la commission services à la population et vie associative du 7 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal

- d’accepter le don à la Ville par l’association Saint-Fiacre de la statue qui lui a été offerte,
- d’entériner la convention de don présentée en annexe,
- d’autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout acte s’y rapportant.

Avez-vous des questions ? Je précise quand même que Monsieur Xavier De Saint Chamas, conservateur des monuments historiques à la DRAC de Rennes est venu au Cabellou pour se rendre compte du grand intérêt patrimonial d’une telle œuvre.

M Marc BIGOT :

Merci Alain. Des questions, des commentaires ? Visiblement il n'y en a pas.

Donc sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ? 1 avis contraire.

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Merci.

***Le rapport est adopté par 30 voix POUR
1 CONTRE (M GUILLOU)
(M BESOMBES s'étant absenté au moment du vote)***

Convention de donation d'une œuvre d'art

Entre l' Association Saint-Fiacre dont le siège est 11, chemin de Kersaux 29900 Concarneau représenté ce jour par Monsieur Yves Le Gall demeurant 3, impasse des Filets Bleus 29900 à Concarneau, d'une part.

Et Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] son épouse, désignés "les donateurs" d'autre part.

Précisions ;

Monsieur et Madame [REDACTED] déclarent avoir hérité de la statue Saint Fiacre de leur Grand père

Monsieur [REDACTED]

Monsieur [REDACTED] avait participé à la déconstruction de la chapelle Saint-Fiacre à Riec-sur-Belon en 1925. Celle-ci ayant par la suite été reconstruite au Cabellou sur la commune de Concarneau.

Le donateurs déclarent :

- qu'ils agissent en qualité de propriétaire de la statue de Saint-Fiacre,
- que rien ni personne ne s'oppose à la donation de la statue, objet de la présente convention,
- que cette statue ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente donation, qu'elle n'est grevée d'aucune sûreté réelle et n'a jamais été proposée en garantie d'aucune créance d'aucune sorte,
- que la donation n'est grevée d'aucune condition ni charge.

Il a été convenu ce qui suit :

Les donateurs font don à l' Association Saint-Fiacre de la statue de Saint-Fiacre estimée du XVI^{ième} siècle.

Fait à Quimper au domicile de Monsieur et Madame [REDACTED] le mardi 15 novembre 2022

Pour l' Association Saint-Fiacre

Monsieur Yves Le Gall membre de l' Association

Les Donateurs

Monsieur [REDACTED]

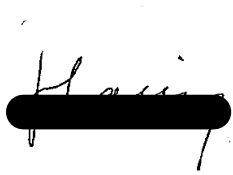
Madame [REDACTED]

Nous, soussignés [redacted], née [redacted] et [redacted],
[redacted], demeurant [redacted], certifions que
nous faisons don de la statue de saint Fiacre à l'association de la
chapelle Saint-Fiacre du Cabellou, Concarneau.

Cette statue a été donnée par le recteur de Riec-sur-Belon, en
1925 (ou aux environs de 1925) à Monsieur [redacted], habitant
[redacted], en remerciement des services qu'il avait rendus
pour la démolition de la chapelle de Saint-Fiacre en Riec, et le transport
des pierres en découlant. Cette statue est restée en possession de
[redacted], puis après son décès, de sa fille, Madame [redacted]
[redacted], enfin de sa petite fille, Madame [redacted]
[redacted]

En Janvier 2022, nous avons décidé de transmettre cette statue à
l'association du Cabellou, pour qu'elle retrouve un environnement qui était le sien
naguère.

Fait à Quimper, le 15 Novembre 2022,

Association Saint-Fiacre
5, allée de l'Etang
29900 Concarneau
0632297772

DIFFUSION - DGS	
ORIGINAL	L. SAGNE
COPIES	C. COSQUER A. ECHIVARD

COURRIER ARRIVÉ LE

20 MAI 2022

MAIRIE DE CONCARNEAU

Monsieur Marc Bigot
Maire de Concarneau
Hôtel de ville
BP 238
29182 Concarneau Cedex

Concarneau, le 19 mai 2022
Objet : Statue Saint-Fiacre
Dossier suivi par Carole Cosquer

Monsieur le Maire,

C'est avec un grand plaisir qu'un couple de Quimper a fait don à l'Association Saint-Fiacre de la statue de Saint-Fiacre. Cette statue avait été donnée par le Recteur de la paroisse au grand-père des donateurs qui avait participé à la déconstruction de la chapelle sur la commune de Riec sur Belon. Cette statue était donc exposée dans la chapelle Saint-Fiacre depuis son origine.

Monsieur Xavier de Saint-Chamas, Conservateur des monuments historiques à la Drac de Rennes est venu au Cabellou pour se rendre compte du grand intérêt patrimonial d'une telle œuvre. Il nous a conseillé de nous rapprocher de la Mairie de Concarneau pour évoquer la conservation de cette statue très probablement du XVI^{ème} siècle.

Monsieur Chamas, lors de sa visite, nous a indiqué qu'en plus de son intérêt patrimonial, l'histoire de cette statue est belle car peu banale. Il n'est, en effet, pas courant de voir des œuvres de cette importance revenir vers leurs chapelles d'origine.

La possession d'une telle œuvre, à la valeur patrimoniale certaine, nous a de suite fait prendre conscience qu'il fallait penser à sa conservation et à sa protection.

C'est pour cela que nous venons vers vous pour accepter le don que nous vous proposons de cette statue à la ville de Concarneau afin de garantir sa protection.

Nous souhaitons que cette statue retrouve sa place dans la chapelle Saint-Fiacre et qu'elle soit visible par les visiteurs.

Avant de l'exposer nous savons qu'il faudra organiser sa restauration. A ce sujet, notre Association propose de participer financièrement. Nous pensons aussi qu'une souscription permettrait qu'un maximum de Concarnois s'approprie cette merveilleuse statue de Saint Fiacre.

En espérant une suite favorable à notre demande de don, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

L'Association Saint-Fiacre



Hauteur 90 cm



**Convention de don à la Ville de Concarneau
par l'Association Saint—Fiacre d'une statue en bois polychrome**

ENTRE

LA VILLE DE CONCARNEAU, représentée par son Maire, 2020-44 du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020, reçue en préfecture le 10 juillet 2020,

Ci-nommée « la Ville de Concarneau »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION SAINT-FIACRE domiciliée au 5 allée de la Fontaine aux Anglais -29900 Concarneau représentée par sa co-présidente, Mme Annie Guillou

Ci-nommé « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

L'association fait don à la Ville de Concarneau, qui l'accepte, d'une statue en bois polychrome qui pourrait représenter Saint-Fiacre ou Saint Adrien,

Nature de l'œuvre :

L'œuvre est une statue en bois polychrome datant probablement du 16^{ème} siècle. Elle mesure 95 cm.

Elle pourrait représenter saint Adrien, officier romain converti, dont le culte est très développé aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles, car il est considéré comme un saint protecteur contre la peste, dont les épidémies sont récurrentes à cette période. Il tient une épée relevée vers le haut dans sa main droite et une enclume dans sa main gauche, qui rappelle son martyr. Il porte une ceinture qui penche sur la droite, sans doute parce qu'elle retient le fourreau de son épée, aujourd'hui noyé dans la polychromie. Cette même polychromie, très épaisse et plutôt récente masque également les guêtres et les genouillères qui devaient être représentées sur les jambes du personnage. Il porte un chapeau à bords relevés, plutôt à mettre en lien avec la mode de l'époque (fin 15^{ème}-début 16^{ème}) qu'on retrouve souvent sur les représentations de saint Adrien à la fin du Moyen-Âge et au début de l'époque Moderne.

Article 2 – MODALITÉS

Cette statue sera intégrée à l'inventaire des statues en bois polychrome dont la Ville de Concarneau est propriétaire.

Article 3 – CONSERVATION ET RESTAURATION

La Ville de Concarneau s'engage à intégrer la statue dans le bilan sanitaire des statues en bois polychrome dont elle est propriétaire qui est actuellement en cours.

La Ville de Concarneau s'engage à mener à bien une restauration de cette statue dans le cadre de son plan

pluriannuel de restauration qui sera défini une fois le bilan sanitaire achevé.

La Ville de Concarneau s'engage à exposer la statue dans la chapelle Saint-Fiacre au Cabellou après restauration dans les conditions de conservation définies par la restauratrice en charge de la restauration des œuvres en bois polychrome.

Article 4 – INEXÉCUTION ET LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à la conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Rennes seront compétents.

Fait en deux exemplaires originaux à Concarneau, le

Pour l'association,

La co-présidente
Annie GUILLOU

Pour la Ville de Concarneau,

Le Maire,
Marc BIGOT

27	Action culturelle - CAC : Mise à disposition gratuite du CAC à l'association Comiq House Team pour l'organisation du Téléthon Comedy Club
----	--

M Marc BIGOT :

Délibération suivante, la mise à disposition gratuite du CAC pour la soirée Téléthon menée, pour cette demande-là, par le club et je crois que c'est un partenariat avec différentes associations, Alain.

M Alain ECHIVARD :

L'association « Comiq House Team » organise le 3 décembre 2023, j'ai un doute sur la date, ce n'est pas le 3 décembre, comment ?

Inaudible, micro non allumé

M Alain ECHIVARD :

Oui il y a une erreur sur la date.

M Marc BIGOT :

S'il vous plaît, Alain nous défend un joli projet là donc un peu de respect s'il vous plaît.

M Alain ECHIVARD :

Donc l'association « Comiq House Team » organise le 8 décembre 2023 au CAC le Téléthon Comedy Club, soirée caritative en faveur de l'AFM Téléthon qui s'inscrit dans le cadre de la mobilisation pour le Téléthon à Concarneau. Plusieurs artistes seront mobilisés (chanson, cabaret et humour) pour cette soirée dont les tarifs de billetterie sont de 19 € pour les adultes et 10 € pour les moins de 12 ans. L'association espère attirer entre 300 et 450 spectateurs.

Au regard du caractère caritatif de l'événement, l'association demande la mise à disposition gratuite du CAC, dont le montant de location s'élève à 967,80 € TTC. Ceci inclut la location de la salle d'un montant de 360 € HT et le pack technique d'un montant de 446,50 € HT, avec application du tarif réservé aux associations concarnaises pour un événement à billetterie payante (soit 20 % du tarif normal).

Vous avez les dépenses prévisionnelles de la soirée :

Dépenses	TTC
Frais artistiques	1 155 €
Frais annexes (déplacement, hébergement, restauration)	1 212 €
Frais divers (boissons, petit matériel, billetterie, communication)	570 €
Frais de location du CAC	967,80 €
TOTAL	3 904,80 €

La recette minimum projetée correspond au montant des dépenses. Tout bénéfice sera reversé à l'AMF-Téléthon.

Vous avez le budget de fonctionnement de l'association :

Cette association a reçu en 2023 une subvention de fonctionnement de la Ville de 850 € pour l'ensemble de son projet d'activité : deux éditions du Festival Concar' fait sa comédie, le Téléthon Comedy Club, une masterclass jeu scénique humour, stand-up à destination des adultes donc c'est souvent un stage qui est proposé et qui se déroule à la ferme du Moros (voir budget prévisionnel de fonctionnement 2023 en annexe).

ANNEXES :

- Courrier de demande mise à disposition gratuite du CAC
- Devis de location du CAC
- Budget prévisionnel 2023 de l'association

Vu l'avis favorable de la commission services à la population et vie associative du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la mise à disposition gratuite du CAC à l'association Comiq House Team pour l'organisation du Téléthon Comedy Club.

M Marc BIGOT :

Merci Alain. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, la mise à disposition gratuite du CAC à cette association, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, donc rendez-vous le 14 décembre prochain, très bonne soirée, très bonne semaine.

La séance est levée à 21h35.

Association COMIQ'HOUSE TEAM

10 impasse du Tourmentin

29900 CONCARNEAU

A l'attention de Mr BIGOT, Maire de Concarneau

Concarneau, le 05/10/2023

Objets : 1- Demande d'autorisation pour animations extérieurs sur le parvis des halles

2- Demande de mise à disposition gratuite de la salle du CAC

Monsieur le Maire,

L'association COMIQ'HOUSE TEAM a le plaisir d'organiser cette année encore la soirée TELETHON COMEDY CLUB qui aura lieu le 9 décembre 2023 au CAC. Une soirée, comme celle qui avait eu lieu en 2018 et 2019, qui a pour but de se mobiliser et de récolter des fonds en faveur de l'AFM Téléthon.

En tant qu'organisateur de cette journée, l'association COMIQ'HOUSE TEAM demande, par la présente, le soutien de la municipalité pour les différentes actions qui auront lieux sur notre belle ville de Concarneau.

Cette année encore nous avons choisi de mettre en avant des valeurs essentielles : joie de vivre, solidarité, jeunesse, et la notion de « tous ensemble ».

En effet, comme les années précédentes nous allons mettre en place un partenariat avec le lycée St Joseph de Concarneau, et notamment avec la filière pro commerce et boulangerie, afin de faire participer les jeunes Concarnois à cet évènement.

Différentes actions seront ainsi proposées aux lycéens de 2nde et 1^{ère} dans le cadre de leur projet scolaire, en préparation de cet évènement, comme la préparation de pâtisseries, ou la récolte de dons et la vente de produits à l'effigie du Téléthon.

D'autre part, cette année nous allons proposer une animation extérieure permettant de créer une réelle animation au sein de notre ville comme ça avait été le cas la 1^{ère} année.

Nous vous sollicitons donc pour obtenir l'autorisation d'organiser une animation (d'ordre plutôt musicale et sportive) le samedi 9 décembre (horaires encore à définir) sur le parvis des Halles.

Un point de vente de boissons et de crêpes seront installés, ainsi qu'un point réservé à la Croix Rouge.

Afin que ces opérations aient lieu nous avons besoin de l'aide matériel et logistique de la ville de Concarneau (mise à disposition de barrières de sécurité, tables, chaises,...).

Nous attendons donc votre accord pour organiser cette animation en faveur du Téléthon.

Nous sollicitons également, comme chaque année, votre aide financière (pour la location du Cac le samedi 9 décembre, et demandons la gratuité de la salle sur la journée au vu de la soirée caritative.

Nous restons à votre disposition pour se rencontrer et échanger ensemble.

Dans l'attente de votre réponse pour mettre en œuvre cette événement veuillez agréer, Mr le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Thomas Toussay

En Qualité de Président





DEVIS DE LOCATION

Le CAC - Ville de Concarneau
M. Marc BIGOT
Maire
Place de l'Hôtel de Ville
29900 Concarneau

DEV N° 2023-005
18/10/23

Comiq House Team
Thomas Toussay
Président
Impasse du Tourmentin
29900 Concarneau

VOTRE ÉVÈNEMENT								
manifestation	Téléthon Comedy Club							
jauge prévue :	450	Assis / debout			Spectacles			
DESCRIPTIF	DATE	CRENEAUX UTILISATION	CRENEAUX DE FACTURATION	HEURE SUPP.	TARIF	Gratuit ou Payant pour Publics		TOTAL HT
		installation et rangement inclus						
Salle de Spectacles	09/12/23	10h00 - 00h30	forfait journée jusqu'à 1h		360,00 €	1	P	360,00 €
Pack technique		forfait			446,50 €	1	P	446,50 €
						TOTAL HT		806,50 €
						TVA 20 %		161,30 €
						TOTAL TTC		967,80 €

BUDGET PREVISIONNEL 2023 COMIQ HOUSE TEAM			
DEPENSES	PREVISIONNEL	RECETTES	MONTANTS
60 - Achats	27 314,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	35 395,00 €
Prestations de services	26 164,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	35 395,00 €
Achats matières et fournitures	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation	13 900,00 €
Autres fournitures	1 150,00 €	Etat	0,00 €
61 - Services extérieurs	9 909,00 €	Conseil-s Régional(aux)	2 000,00 €
Locations	9 600,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	3 500,00 €
Entretien et réparation	0,00 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	8 400,00 €
Assurance	309,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Documentation	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
62 - Autres services extérieurs	15 673,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 673,00 €	Autres établissements publics	0,00 €
Publicité, publication	1 250,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	2 216,00 €
Déplacements, missions	3 750,00 €	756. Cotisations	566,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €	758. Dons manuels - Mécénat	1 650,00 €
63 - Impôts et taxes	2 800,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	Produits financiers	0,00 €
Autres impôts et taxes	2 800,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €
64 - Charges de personnel	0,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €
Rémunération des personnels	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
Charges sociales	0,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	79 - Transfert de charges	3 250,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 740,00 €	Transfert de charges	3 250,00 €
Autres charges de gestion courante	1 740,00 €	Le transfert de charges correspond à la valorisation du bénévolat	
66 - Charges financières	125,00 €		
Charges financières	125,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €		
Charges exceptionnelles	0,00 €		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00 €		
Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00 €		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €		
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €		
TOTAL DEPENSES	57 561,00 €	TOTAL RECETTES	54 761,00 €